

Documents préparatoires au Comité syndical du 23 juin 2023 - Compétence générale -

1.	Validation du compte-rendu du Comité syndical – compétence générale - du 10 mars 2023	3
2.	Approbation définitive de la Charte du Parc.....	5
3.	Communication sur l'état annuel des indemnités des élus.....en séance	
4.	DM1 : Ajustement budgétaire sur l'opération « Itinérance Gorges Vallée du Tarn ».....	9
5.	Convention de partenariat pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de valorisation du savoir-faire de la construction en pierre sèche avec la commune de Verrières.....	11
6.	Note d'information aux Communes, Communautés de communes et PNR voisins sur le projet de la Confédération de Roquefort sur la signalisation des exploitations agricoles produisant pour l'AOP Roquefort au moyen d'enseignes apposées sur les bâtiments d'exploitation.....	17
7.	Contrat Spécifique 2022-2023 : Action Interprétation du Patrimoine 2023 – Investissement	21
8.	Contrat Spécifique 2022-2023 : Action Mise en réseau des tiers-lieux du territoire – Fonctionnement.....	25
9.	Contrat Spécifique 2022-2023 : Action Eco-événement 2023 – Fonctionnement.....	31
10.	Contrat d'Objectif Territorial : Validation du plan d'action « économie circulaire » et bilan à mi-parcours du PCAET	37
11.	Présentation de l'avis du Comité citoyen Santé.....en séance	
12.	Demande de financement auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne pour le financement de l'outil Vigifoncier sur le territoire du Parc.....	93
13.	Projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central »	97
14.	Défi familles à biodiversité positive « 3 ^{ème} édition 2023 ».....	125
15.	Déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) sur le territoire du PNRGC.....	129
16.	Réponse à l'appel à projet Nature Impact – Bois de Tries.....	133



**Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses
du 10 mars 2023 à 14h00**

Après avoir fait l'appel et vérifié le quorum, le Président ouvre la séance du Comité syndical

Compétence SCoT

1. **Vote du compte administratif 2022**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
2. **Approbation du compte de gestion 2022**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
3. **Délibération sur l'affectation des résultats 2022**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
4. **Vote du budget 2023**
Richard FIOL donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité

Compétence SPANC

1. **Vote du compte administratif 2022**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
2. **Approbation du compte de gestion 2022**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
3. **Délibération sur l'affectation des résultats 2022**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
4. **Coefficient de réactualisation des redevances au budget SPANC**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
5. **Créances irrécouvrables sur le budget SPANC**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
6. **Majoration de la redevance à 400% en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission SPANC**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
7. **Majoration de la redevance à 400 % en cas de non-réhabilitation des installations non conformes après vente**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
8. **Modification du règlement intérieur SPANC**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
9. **Vote du budget primitif 2023**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
10. **Validation du RPQS 2022**
Jacques ARLES donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité

Compétence générale

1. **Validation du compte-rendu du Comité syndical du 3 février 2023**
Richard FIOLE donne lecture du compte-rendu
Vote à l'unanimité
2. **Election du Vice-Président représentant les communes urbaines à la suite de la démission de Nathalie MARTY**
Le dépouillement attribue 29 voix pour Edmond GROS et 3 bulletins blancs.
Désignation à l'unanimité du Vice-Président.
3. **Vote du compte administratif 2022**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
4. **Approbation du compte de gestion 2022**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
5. **Délibération sur l'affectation des résultats 2022**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
6. **Tarification des mises à disposition des services du Syndicat**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
7. **Tarification de mise à disposition de la tente**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
8. **Vote du budget 2023**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
9. **Modalités de refacturation entre budgets**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
10. **Présentation et validation du diagnostic territorial de santé**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
11. **Désignation de représentants au Parlement de la Montagne et à l'Assemblée des Territoires**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Il est proposé de désigner Séverine Peyretout représentante au Parlement de la Montagne et Cyril Touzet et Séverine Peyretout représentant à l'Assemblée des Territoires
Vote à l'unanimité
12. **Autorisation donnée au Président pour ester en justice dans le cadre du préjudice écologique lié à l'incendie de Mostuéjols**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
13. **Signature de deux conventions PNRGC/IPAMAC dans le cadre du programme d'action 2023 : Gestion de la fréquentation touristique et design de l'offre et production de séjours itinérants**
Richard FIOLE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
14. **Animation des sites Natura 2000 – année 2023**
Christophe LABORIE donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité
15. **Etude mutualisée pour la définition et la mise en place des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de 5 EPCI du Sud-Aveyron**
Séverine PEYRETOU donne lecture de la délibération
Vote à l'unanimité

Approbation du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte joint à la présente délibération, comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le 20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : La résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,

- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Séverac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grands Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations :

- Intégration des réponses du PNR aux remarques et réserves de l'Etat, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité Environnementale devront effectivement être intégrées dans la Charte.
- Concernant les ENR, il sera indispensable que la définition au cas par cas de la hauteur des mats d'éoliennes soit précédée d'une étude paysagère approfondie dans le cadre de critères préalablement établis. La mise en œuvre de l'agrivoltaïsme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturels et des paysages
- Les enjeux liés à l'eau, pour la protection de la ressource en quantité et en qualité, eaux souterraines et eaux de surface devront constituer une priorité à court et moyen terme.
- Dans l'objectif de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, de permettre à ceux-ci d'appréhender le rôle et les missions d'un PNR, de connaître la Charte, le PNRGC devra s'attacher à poursuivre en continu des actions de communication et d'information sous toutes les formes (actions locales, expositions, conférences...) et notamment préalablement à la mise en œuvre des nombreuses interventions prévues.

La Charte ajustée a été arrêtée par délibération du Comité syndical du 3 février 2023 et transmis à la Région Occitanie pour examen final des services de l'Etat.

Plus de 4 mois après la demande d'examen final de la Région Occitanie auprès du Préfet de Région, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le projet de Charte et de statuts soumis ce jour.

Le Conseil syndical , après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes.
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.
- D'autoriser le Président à solliciter l'adhésion du Département de l'Aveyron, du département de l'Hérault, des Communautés de communes et Communes situées en tout ou partie du périmètre à la nouvelle Charte du SM du PNR des Grands Causses ainsi qu'aux nouveaux statuts.
- D'autoriser le Président à solliciter l'adhésion du Département de l'Aveyron, du Département de l'Hérault, des Communautés de communes et Communes situées en tout ou partie du périmètre à la nouvelle Charte du SM du PNR des Grands Causses ainsi qu'aux nouveaux statuts.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

DM n°1 Ajustement budgétaire sur l'opération Gorges et Vallée du Tarn

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	

Dans le cadre de l'opération Itinérance Gorges et Vallée du Tarn, il convient de procéder à un ajustement budgétaire qui permettra de prendre en charge les dernières factures : basculer 800 € du compte « conception » au compte « mobilier ».

Cf la décision modificative ci-jointe.

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette décision et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

24/05/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1 : Ajustement articles comptables sur l'action A365 Création d'une itinérance Gorges Vallée du Tarn

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2051 26 95 /A365		800,00	
D I 21 2184 26 95 /A365	800,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	800,00	
	Réductions	800,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	800,00
Solde Réductions	800,00
Ouv. - Réd.	

Convention de partenariat pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de valorisation du savoir-faire de la construction en pierre sèche avec la commune de Verrières

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

CONTEXTE

Le Parc naturel régional des Grands Causses a déjà mené de nombreuses actions en faveur du développement de la filière pierre sèche, en participant notamment aux programmes LAUBAMAC et LAUBAPRO avec l'Association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS) sur des inventaires d'ouvrages en pierres clavées et la réalisation d'essais de résistance de murs en pierres sèches assisées et clavées en partenariat avec l'École nationale des Ponts et Chaussées de Paris.

Dans le cadre du contrat de restauration Biodiversité 2017-2021, des travaux de restauration d'ouvrages en pierre sèche ont également été réalisés sur la commune de Verrières.

Dans la continuité des actions précédemment engagées, une demande a été adressée au PNRGC par la Commune de Verrières pour le financement d'une action de sensibilisation sur les murs en pierres sèches. Financement qui a été obtenu par le PNRGC auprès de la DREAL Occitanie.

A ce titre, une convention de partenariat doit être élaborée entre le PNRGC et la Commune de Verrières.

OBJET DU FINANCEMENT

La convention est destinée à financer les actions suivantes :

- Mise en place d'un chantier école d'une semaine, encadré par un formateur de l'association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS), sur la technique de construction de murs en pierre sèche.
- Réalisation de 6 journées de sensibilisation périodiques (1fois/mois) sous forme de chantiers participatifs encadrés par un professionnel.

Ces actions s'adressent à un public varié : employés communaux, professionnels souhaitant découvrir ce savoir-faire, habitants du département,

Elles visent une dizaine de personnes par chantier et seront réalisées sur la commune de Verrières.

Le SM PNRGC sera maître d'ouvrage de ces actions. Il prendra en charge le paiement de l'ensemble des prestations : financement des prestations des professionnels encadrant les chantiers ainsi qu'à l'achat de matières premières.

La Commune de Verrières sera maître d'ouvrage délégué et elle s'engage à mettre en œuvre ces actions : organisation, communication, suivi des chantiers école et des chantiers participatifs.

La commune de Verrières s'engage à faire apparaître dans les divers documents d'information et de communication la participation financière de la DREAL Occitanie et l'appui du PNR des Grands Causses.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Chantier école	4 500 €
Chantier participatif.....	1 620 €
Fourniture matériaux.....	2 070 €
Ingénierie PNR :.....	2 400 €
Total.....	10 590 € HT soit 11 904 € TTC

Recettes :

Aides Dreal.....	4 000 €
Participation Commune de Verrières.....	5 504 €
Autofinancement PNR.....	2 400 €
Total :	11 904 € TTC

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

Parc Naturel Régional des Grands Causses

pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de valorisation du savoir-faire de la construction en pierre sèche

ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, faisant élection de domicile au 71 boulevard de l'Ayrolle – BP 50126 – 12101 MILLAU Cedex,
Représenté par son Président, Richard FIOL, dûment habilité pour ce faire,

Désigné ci-après par « PNRGC »

D'UNE PART,

ET

La COMMUNE DE VERRIERES faisant élection de domicile– 8 Avenue du Lumensonesque
12520 VERRIERES

Représentée par son Maire, Jérôme MOURIES dûment habilité pour ce faire,

Désignée ci-après par « COMMUNE DE VERRIERE »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE LA CONVENTION

Le PnR a déjà mené de nombreuses actions en faveur du développement de la filière pierre sèche, en participant notamment aux programmes LAUBAMAC et LAUBAPRO avec l'association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS) sur des inventaires d'ouvrages en pierres clavées et la réalisation d'essais de résistance de murs en pierres sèches assisées et clavées en partenariat avec l'École nationale des Ponts et Chaussées de Paris.

Dans le cadre du contrat de restauration Biodiversité 2017-2021, des travaux de restauration d'ouvrages en pierre sèche ont également été réalisés sur la commune de Verrières.

Dans la continuité des actions précédemment engagées, une demande a été adressée au PNRGC par la Commune de Verrières pour le financement d'une action de sensibilisation sur les murs en pierres sèches.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à financer l'action suivante :

- Mise en place d'un chantier école d'une semaine, encadré par un formateur de l'association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS), sur la technique de construction de murs en pierre sèche ;
- Réalisation de 6 journées de sensibilisation périodiques (1fois/mois) sous forme de chantiers participatifs encadrés par un professionnel.

Ces actions s'adressent à un public varié : employés communaux, professionnels souhaitant découvrir ce savoir-faire, habitants du département, Elles visent une dizaine de personnes par chantier et seront réalisées sur la commune de Verrières.

Le SM PNRGC sera maître d'ouvrage de ces actions. Il prendra en charge le paiement de l'ensemble des prestations : financement des prestations des professionnels encadrant les chantiers ainsi qu'à l'achat de matières premières.

La Commune de Verrières sera maître d'ouvrage délégué et elle s'engage à mettre en œuvre ces actions : organisation, communication, suivi des chantiers école et des chantiers participatifs.

La commune de Verrières s'engage à faire apparaître dans les divers documents d'information et de communication la participation financière de la DREAL Occitanie et l'appui du PNR des Grands Causses.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Chantier école :	4 500 €
Chantier participatif :	1 620 €
Fourniture matériaux :	2 070 €
Ingénierie PNR :	2 400 €

Total : 10 590 € HT soit 11 904 € TTC

Recettes :

Aides Dreal :	4 000 €
Participation Commune de Verrières	5 504 €
Autofinancement PNR :	2 400 €
Total :	11 904 € TTC

ARTICLE 4 : DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la participation financière de Verrières est de 5 504 € (cinq mille cinq cent quatre euros) pour une dépense de 11 904 € TTC. En cas de dépassement de ce montant, celui-ci sera intégralement pris en charge par la Commune de Verrières.

Le versement de cette participation financière interviendra à la notification de la présente convention.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Parc Naturel régional des Grands Causses

Pour la Commune de Verrières

Note d'information aux communes, aux communautés de communes, et aux Parcs voisins, sur le projet de la Confédération Générale de Roquefort sur la signalisation des exploitations agricoles produisant pour l'AOP Roquefort au moyen d'enseignes apposées sur les bâtiments d'exploitation

La Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifie le code de l'environnement : elle amène la décentralisation de la police de la publicité (art.17).

A compter de janvier 2024, en raison de cette évolution réglementaire, sur le territoire du Parc, ce sont les communautés de communes qui devront exercer la police de la publicité sur leur territoire, **dont l'instruction des demandes d'autorisation des enseignes et publicités**, et la dépose des dispositifs publicitaires.

Il est donc important d'informer les communes et les communautés de communes du territoire du PNRGC et de son extension héraultaise, ainsi que le Parcs voisins (Aubrac, Haut Languedoc et Cévennes), du projet porté par la Confédération Générale de Roquefort, relatif à la mise en place d'enseignes sur les bâtiments d'exploitation productrices de lait, comportant le message suivant : « Ici, nous produisons du Lait pour l'AOP Roquefort ».



Sur la base d'une démarche volontaire des exploitants et soumise au respect d'un cahier des charges portant notamment sur la bonne tenue des abords de l'exploitation.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation favorable avec les services de l'Etat (DDT de l'Aveyron), qui jusqu'à présent exercent la police de la publicité sur le territoire.

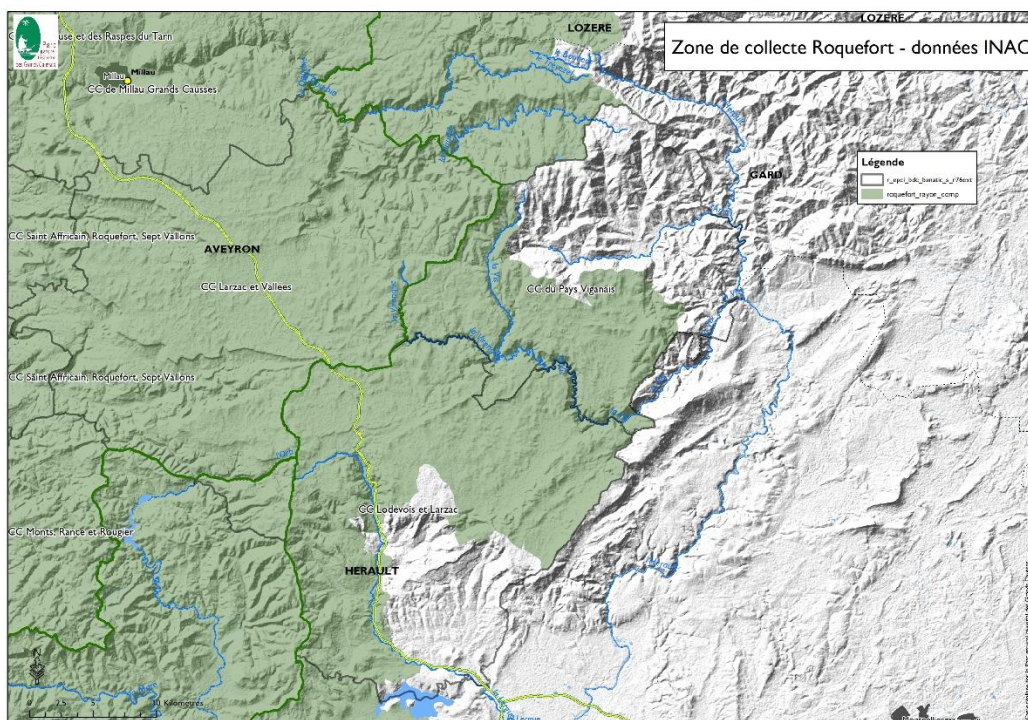
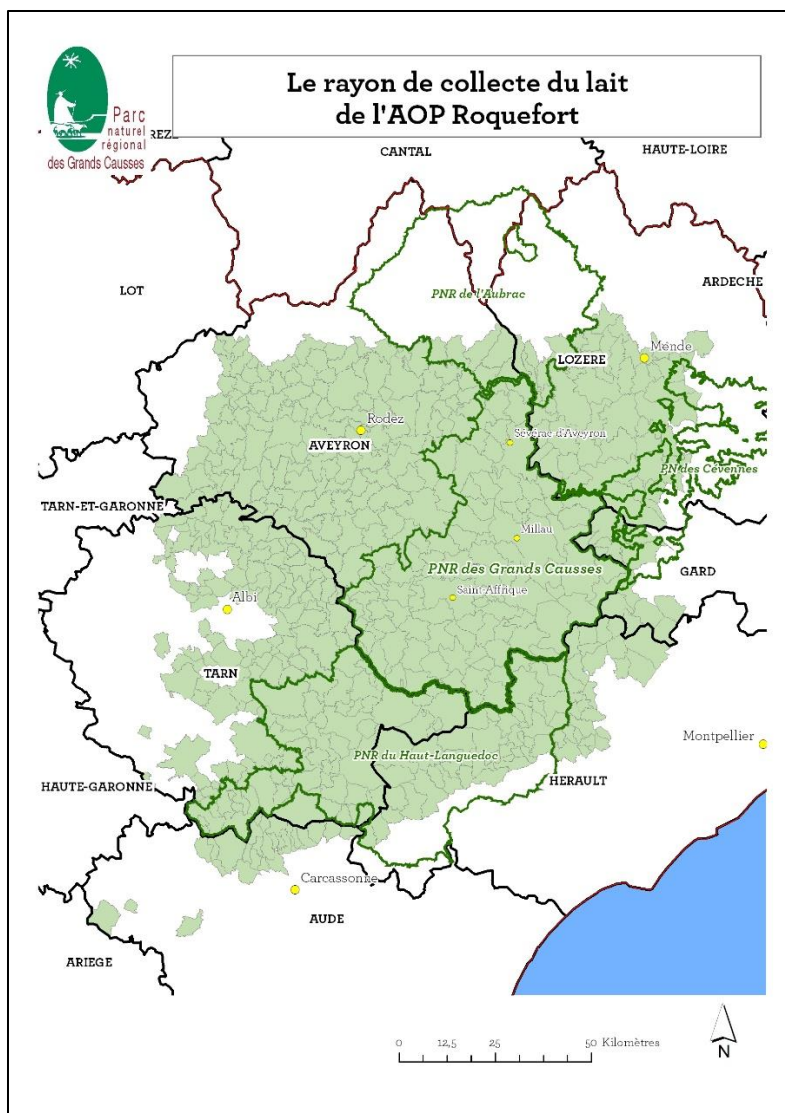
Le Parc soutient cette initiative car elle permettra aux visiteurs et habitants d'identifier le territoire sur lequel est produit le lait pour le fromage de Roquefort et, pour ce qui concerne les agriculteurs, de matérialiser la fierté de contribuer à cette filière d'exception. Elle pourra également peut-être faire l'objet d'un financement LEADER (qui reste à étudier avec la Confédération).

Le Parc naturel régional des Grands Causses se fait donc le relais de la démarche collective de la CGR sur les points suivants :

- Le PNRGC informe les élus communaux et les Pdt des comcom (dont la partie Lodévois Larzac) sur l'intérêt du projet car ce sont eux qui seront amenés, à partir de janvier 2024, à instruire les demandes d'autorisation de ces enseignes (pour celles situées en aggro) ;
- Le PNRGC informe les autres PNR et PN voisins concernés par le rayon de collecte du Lait de Roquefort (partie sud du PNR Aubrac, PN Cévennes, PNR du Haut Languedoc) (cf cartes) de l'intérêt de ce projet,
- Le PNRGC étudie la possibilité d'un financement LEADER, si toutefois cela est compatible avec le financement FEADER déjà obtenu par la CGR pour sa communication générale.

Le Parc aidera au travers de son SIG, à l'identification des bâtiments siège d'exploitation situés dans le rayon de protection des 500m autour des monuments classés et inscrits (+ dans les Sites Classés), afin de faciliter les demandes d'autorisation dans ces secteurs auprès de l'ABF, qui sera contacté prochainement. (il faut pour cela disposer au préalable d'un repérage XY des sièges d'exploitation).

Ci-dessous les cartes du rayon de collecte du lait pour l'AOP Roquefort : ,



Contrat spécifique 2022-2023
Action Interprétation du Patrimoine 2023 - bis

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	

Contexte

Le Parc est un partenaire privilégié des collectivités locales pour valoriser et promouvoir le patrimoine et l'identité culturelle du territoire. Il favorise les activités de découverte en portant une attention particulière aux notions d'interprétation et participe ainsi à l'animation et à la production touristique. De fortes attentes s'expriment sur la mise en scène d'une offre touristique de découverte, porteuse de sens, de connaissance et de compréhension du patrimoine.

Objectifs et résultats attendus

Le Parc se positionne comme un acteur majeur du développement de nouvelles actions, différenciées et visibles dans le contexte local. Le territoire du Parc est vaste, de ce fait, l'objectif du Parc est d'en poursuivre le maillage, tout en déclinant différents outils d'interprétation dont une gamme de mobilier d'interprétation du patrimoine.

Le mobilier d'interprétation du Parc, au design sobre et distinctif, et porteur des valeurs du développement durable par le choix des matériaux pérennes (acier corten et lave émaillée) est très apprécié sur le territoire. On peut dire qu'un savoir-faire a été développé tant au niveau du processus d'émergence des contenus que dans la fabrication même confiée elle à un prestataire extérieur à la suite d'un marché public. Ce mobilier s'adapte aussi bien en contexte urbain que naturel.

Contenu

- * Réalisation de RIS pour les 5 communes templières et hospitalières du Larzac
- * Réalisation d'un circuit d'interprétation des dolmens à Buzeins, commune de Sévérac d'Aveyron
- * Autres panneaux



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

Fiche action simplifiée (Contrat spécifique 2022-2023)



Parc naturel régional des Grands causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

Opération d'investissement ou de fonctionnement

TTC ou HT

	1
oui	
Investissement	
TTC	

Interprétation du patrimoine Bis

Nom du référent de l'action

Roxanne Wilhelm-Jammes

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

N° de la mesure

III

7

Objectif opérationnel 7.2 : Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable

Intitulé de la mesure

Objectif opérationnel 7.5 : Communiquer et promouvoir l'image du territoire

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Thématique

Thématique dominante

Thématique n°2

Thématique n°3

Culture et patrimoine

Tourisme

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Mettre en cohérence la signalétique patrimoniale à l'échelle du Parc

Descriptif de l'action

• Contexte :

Le Parc est un partenaire privilégié des collectivités locales pour valoriser et promouvoir le patrimoine et l'identité culturelle du territoire. Il favorise les activités de découverte en portant une attention particulière aux notions d'interprétation et participe ainsi à l'animation et à la production touristique. De fortes attentes s'expriment sur la mise en scène d'une offre touristique de découverte, porteuse de sens, de connaissance et de compréhension du patrimoine.

• Objectifs et résultats attendus :

Le Parc se positionne comme un acteur majeur du développement de nouvelles actions, différenciées et visibles dans le contexte local. Le territoire du Parc est vaste, de ce fait, l'objectif du Parc est d'en poursuivre le maillage, tout en déclinant différents outils d'interprétation dont une gamme de mobilier d'interprétation du patrimoine.

Le mobilier d'interprétation du Parc, au design sobre et distinctif, et porteur des valeurs du développement durable par le choix des matériaux pérennes (acier corten et lave émaillée) est très apprécié sur le territoire. On peut dire qu'un savoir-faire a été développé tant au niveau du processus d'émergence des contenus que dans la fabrication même confiée elle à un prestataire extérieur à la suite d'un marché public. Ce mobilier s'adapte aussi bien en contexte urbain que naturel.

• **Public cible**

	Grand public	Touristes	Habitants
--	---------------------	------------------	------------------

• **Contenu de l'action :**

- * réalisation de RIS pour les 5 communes templières et hospitalières du Larzac
- * réalisation d'un circuit d'interprétation des dolmens à Buzet, commune de Sévérac d'Aveyron
- * autres panneaux

Localisation de l'action

Parc

Action partenariale (oui/non)

oui	(Partenaires techniques)
-----	--------------------------

si oui, nom des partenaires

CC, OT, communes

Livrables

Panneaux d'interprétation du patrimoine : RIS, tables d'interprétation du paysage, totems, pupitres...
--

Calendrier prévisionnel

Date de début

juin-23

Date de fin

juin-24

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :

Dépenses HT / TTC

HT

Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL
mobilier d'interprétation	prest./fourn.			40 000,00
ingénierie	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			10 000,00
Total dépenses				50 000,00

Recettes:

Poste recette	Précision	%	Montant
Région Occitanie - DITEE/PNR	SBT - unité PNR		20 000
Région Occitanie - Autre			
Départements			
Europe (hors LEADER)			
LEADER			
DREAL			
Etat (hors subv DREAL)			
Etablissement public d'Etat			
Communes et interco			20 000
Autres Public			
Financements privés			
Autofinancement			10 000
Total recettes			50 000

Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR
Subvention Région affectée à l'ingénierie :

oui

Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Contrat spécifique 2022-2023
Mise en réseau des tiers-lieux territoriaux et valorisation
des circuits-courts via une résidence d'artistes

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	

Contexte

Depuis 10 ans le Parc a mené une saison culturelle dans les cafés et restaurants de campagne, offrant ainsi des moments d'échanges et de culture privilégiés aux plus éloignés des pôles urbains et des équipements dédiés. On assiste à des hybridations de lieux rendant multiples services et répondant bien aux besoins variés des habitants : proximité, convivialité, compétences croisées, événementiels culturels. Le Parc accompagne ces dynamiques par l'aide à la structuration et à la mise en réseau des tiers-lieux.

Objectifs et résultats attendus

Connaître les tiers-lieux du territoire.

Il s'agit de proposer une action collective autour de moments de partage de savoir-faire et de création autour de la cuisine. Avoir une vision élargie des usagers de ces lieux, de ce qui y fait sens, du comment cela s'opère et restituer la démarche grâce à des livrables et à la mise en circulation d'une exposition artistique itinérante.

Contenu

- Recrutement d'un stagiaire pour connaître les tiers-lieux du territoire, proposer une analyse typologique
- Appel à collecte de recettes locales --> 1 recette emblématique par lieu
- Revisite de la recette avec un chef (Michel BRAS)
- Organisation d'ateliers culinaires
- Organisation d'une soirée repas / tiers-lieux
- Enregistrements de portraits et préparation de podcasts audio
- Binôme d'observateur illustrateur/journaliste qui capitalise la matière
- Fabrication d'un livret artistique des recettes
- Réalisation d'une exposition itinérante



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2022-2023)



Parc naturel régional des Grands causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

Opération d'investissement ou de fonctionnement

TTC ou HT

1
oui
Fonctionnement
TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Mise en réseau des tiers-lieux territoriaux et valorisation des circuits-courts via une résidence d'artistes

Nom du référent de l'action

Roxanne Wilhelm Jammes

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

III

N° de la mesure

8

Intitulé de la mesure

Accueillir de nouveaux habitants

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Thématique

Thématique dominante

Thématique n°2

Thématique n°3

Culture et patrimoine

Alimentation

Autre

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

innovante

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Autour d'un cahier des charges territorial dégager ce qui fait sens pour ceux qui vivent la campagne et le donner à voir au sein du réseau des tiers-lieux

Descriptif de l'action

• Contexte :

Depuis 10 ans le Parc a mené une saison culturelle dans les cafés et restaurants de campagne, offrant ainsi des moments d'échanges et de culture privilégiés aux plus éloignés des pôles urbains et des équipements dédiés. On assiste à des hybridations de lieux rendant multiples services et répondant bien aux besoins variés des habitants : proximité, convivialité, compétences croisées, événementiels culturels. Le Parc accompagne ces dynamiques par l'aide à la structuration et à la mise en réseau des tiers-lieux.

• **Objectifs et résultats attendus :**

Connaître les tiers-lieux du territoire.

Il s'agit de proposer une action collective autour de moments de partage de savoir-faire et de création autour de la cuisine. Avoir une vision élargie des usagers de ces lieux, de ce qui y fait sens, du comment cela s'opère et restituer la démarche grâce à des livrables et à la mise en circulation d'une exposition artistique itinérante.

• **Public cible**

	Grand public	Elus	Habitants
--	--------------	------	-----------

• **Contenu de l'action :**

- * recrutement d'un stagiaire pour connaître les tiers-lieux du territoire, proposer une analyse typologique
- * appel à collecte de recettes locales --> 1 recette emblématique par lieu
- * revisite de la recette avec un chef (Michel BRAS)
- * organisation d'ateliers culinaires
- * organisation d'une soirée repas / tiers-lieux
- * enregistrements de portraits et préparation de podcasts audio
- * binôme d'observateur illustrateur/journaliste qui capitalise la matière
- * fabrication d'un livret artistique des recettes
- * réalisation d'une exposition itinérante

Localisation de l'action

Parc

Action partenariale (oui/non)

si oui, nom des partenaires

oui	(Partenaires techniques)
	communes, associations

Livrables

un spectacle reproductible

Calendrier prévisionnel

Date de début

janv-22

Date de fin

12/01/2024

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :

Dépenses HT / TTC

TTC

Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL
stagiaire	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)	3 550 €	1	3 550
intervention chef cuisinier	frais déplacement / hébergement	1 500 €	1	1 500
communication	prest./fourn.	2 500 €	1	2 500
intervention journaliste	prest./fourn.	3 000 €	1	3000
intervention illustrateur	prest./fourn.	3 000 €	1	3000
fabrication/impression livret	prest./fourn.	3 500 €	1	3500
fabrication/impression expo	prest./fourn.	2 500 €	1	2500
réalisation de podcasts audio	prest./fourn.	2 000 €	1	2000
inauguration et restitution	prest./fourn.	950 €	1	950
ingénierie	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)		1	5625
Total dépenses				28 125

Recettes:

Poste recette	Précision	%	Montant
Région Occitanie - DITEE/PNR	SBT - unité PNR		22 500
Région Occitanie - Autre			
Départements			
Europe (<i>hors LEADER</i>)			
LEADER			
DREAL			
Etat (<i>hors subv DREAL</i>)			
Etablissement public d'Etat			
Communes et interco			
Autres Public			
Financements privés			
Autofinancement			5 625
Total recettes			28 125

Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

non

Subvention Région affectée à l'ingénierie :

Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel

Le financement privé correspond à la participation des établissement où seront diffusés les spectacles

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Contrat spécifique 2022-2023
Accompagner les événements sportifs de nature vers une démarche vertueuse

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	

Contexte

Il est constaté une tendance à l'érosion de l'image perçue par la population locale des événements sportifs, aujourd'hui considérés comme une réelle économie. Plusieurs phénomènes peuvent l'expliquer : des tensions relatives à des enjeux fonciers, de maintien des parcours, de voisinage... et également des phénomènes de concentration de véhicules et de personnes en période d'affluence. Ces tensions s'inscrivent dans un contexte global d'évolutions socio-démographique, climatique, énergétique, sociétale et de crise économique.

De plus, dans le cadre de sa nouvelle Charte via son orientation 11 "développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel" fiche mesure 35 "une destination d'excellence pour la pleine nature", le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses entend faire des sports et loisirs de nature un levier de développement économique et d'attractivité tout en conduisant un projet d'aménagement équilibré et respectueux de l'environnement.

Objectifs et résultats attendus

1/ Permettre des pratiques sportives de pleine nature et culturelles respectueuses des sites.

Les événements et les activités de loisirs créés ou accueillis sur le territoire doivent se dérouler en adéquation avec les enjeux environnementaux de celui-ci, tant pour le respect des sites naturels qui les rendent possibles que pour leur rejaillissement sur l'image du territoire. Leur capacité à adopter des pratiques vertueuses et un travail d'évaluation de leur impact peuvent, conjugués ensemble, aboutir à une démarche exemplaire en matière de manifestations sportives et culturelles :

* Poursuivre les actions visant l'adéquation des événements avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre du Parc

* Valoriser les événements au titre de leurs bonnes pratiques.

2/ Favoriser la cohabitation entre tous les usagers de la nature

Le Syndicat mixte du Parc a accoutumé les acteurs du territoire, usagers des sites et collectivités locales, à une approche de médiation qui favorise l'intelligence et la compréhension mutuelle des enjeux. Cette approche doit être réactualisée.

* Expérimenter des nouveaux outils et pratiques de médiation

* Mener des actions d'information /sensibilisation lors de manifestations sportives.

Contenu de l'action

- 1) Accompagner les organisateurs d'événements de pleine nature vers des démarches vertueuses : limitation des déchets, tri des déchets
- 2) Education à l'environnement (grand public, scolaire)
- 3) Sensibilisation aux enjeux naturalistes par types d'activités
- 4) Valorisation de la filière sports et loisirs de pleine nature



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

Fiche action simplifiée (Contrat spécifique 2022-2023)

Parc naturel régional des Grands causses



Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

Opération d'investissement ou de fonctionnement

TTC ou HT

1
oui
Fonctionnement
TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Accompagner les événements sportifs de nature vers une démarche vertueuse

Nom du référent de l'action

Corentin Boyer / Sandrine Charnay

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

N° de la mesure

III
7

Objectif opérationnel 7.2 : Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable

Objectif opérationnel 7.5 : Communiquer et promouvoir l'image du territoire

Intitulé de la mesure

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Thématique

Thématique dominante

Thématique n°2

Thématique n°3

Tourisme

Tourisme

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

innovante et expérimentale

innovante et expérimentale

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Construire une dynamique et une vision collective en vue d'asseoir et de sécuriser les événements sportifs en tenant compte de ces nouvelles préoccupations et en recherchant le moindre impact.

Dégager une stratégie commune et définir des actions autour des objectifs suivants :

- Montrer la valeur ajoutée de la filière à travers un argumentaire (s'appuyer notamment sur des données économiques)
- Gérer collectivement les problématiques de terrain (chemins, foncier, biodiversité)
- Traiter ensemble les enjeux de territoire (attractivité, saisonnalité, transports et mobilité...)
- Mutualiser des équipements et du matériel
- Améliorer l'impact environnemental

Descriptif de l'action**• Contexte :**

Il est constaté une tendance à l'érosion de l'image perçue par la population locale des événements sportifs, aujourd'hui considérés comme une réelle économie. Plusieurs phénomènes peuvent l'expliquer : des tensions relatives à des enjeux fonciers, de maintien des parcours, de voisinage... et également des phénomènes de concentration de véhicules et de personnes en période d'affluence. Ces tensions s'inscrivent dans un contexte global d'évolutions socio-démographique, climatique, énergétique, sociétale et de crise économique.

De plus, dans le cadre de sa nouvelle Charte via son orientation 11 "développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel" fiche mesure 35 "une destination d'excellence pour la pleine nature", le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses entend faire des sports et loisirs de nature un levier de développement économique et d'attractivité tout en conduisant un projet d'aménagement équilibré et respectueux de l'environnement.

• Objectifs et résultats attendus :**1/ Permettre des pratiques sportives de pleine nature et culturelles respectueuses des sites.**

Les événements et les activités de loisirs créés ou accueillis sur le territoire doivent se dérouler en adéquation avec les enjeux environnementaux de celui-ci, tant pour le respect des sites naturels qui les rendent possibles que pour leur rejaillissement sur l'image du territoire. Leur capacité à adopter des pratiques vertueuses et un travail d'évaluation de leur impact peuvent, conjugués ensemble, aboutir à une démarche exemplaire en matière de manifestations sportives et culturelles :

- * Poursuivre les actions visant l'adéquation des événements avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre du Parc
- * Valoriser les événements au titre de leurs bonnes pratiques.

2/ Favoriser la cohabitation entre tous les usagers de la nature

Le Syndicat mixte du Parc a accoutumé les acteurs du territoire, usagers des sites et collectivités locales, à une approche de médiation qui favorise l'intelligence et la compréhension mutuelle des enjeux. Cette approche doit être réactualisée.

- * Expérimenter des nouveaux outils et pratiques de médiation
- * Mener des actions d'information /sensibilisation lors de manifestations sportives.

	Grand public	Touristes	Habitants
--	--------------	-----------	-----------

• Contenu de l'action :

- 1) Accompagner les organisateurs d'événements de pleine nature vers des démarches vertueuses : limitation des déchets, tri des déchets
- 2) Education à l'environnement (grand public, scolaire)
- 3) Sensibilisation aux enjeux naturalistes par types d'activités
- 4) Valorisation de la filière sports et loisirs de pleine nature

Localisation de l'action

Parc

Action partenariale (oui/non)

oui

(Partenaires techniques)

si oui, nom des partenaires

CC, OT, communes

Livrables

Rapport d'activités illustré

Calendrier prévisionnel

Date de début

juin-22

Date de fin

dec-2023

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :

Dépenses HT / TTC

TTC

Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL
Accompagnement et partenariats des événementiels de pleine nature	prest./fourn.			24 500,00
Création graphique (Valorisation de la filière)	prest./fourn.			2 500,00
Production de contenus rédactionnels	prest./fourn.			3 000,00
Ingénierie	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			10 000,00
Total dépenses				40 000,00

Recettes :

Poste recette	Précision	%	Montant
Région Occitanie - DITEE/PNR	SBT - unité PNR		30 000,00
Région Occitanie - Autre			
Départements			
Europe (hors LEADER)			
LEADER			
DREAL			
Etat (hors subv DREAL)			
Etablissement public d'Etat			
Communes et interco			
Autres Public			
Financements privés			
Autofinancement			10 000,00
Total recettes			40 000,00

Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

Subvention Région affectée à l'ingénierie :

Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Contrat d'Objectif Territorial : Validation - Plan d'action « économie circulaire » - Bilan à mi-parcours du PCAET

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	

CONTEXTE GENERAL

Fin 2021, le PNR a signé un Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et vallées, St-Affricain-Roquefort-7 Vallons, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn. Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie » et « Economie circulaire ».

Le volet « Climat-Air-Energie » consiste en la déclinaison du PCAET préexistant sur le territoire.

PLAN D'ACTIONS « ECONOMIE CIRCULAIRE »

La démarche « économie circulaire » sur le territoire des Grands Causses jusqu'à aujourd'hui

En 2022, tel que prévu dans le cadre du COT, un état des lieux et des audits ont été réalisés au sein de chaque collectivité afin d'établir les situations de départ de chacune d'entre elles sur le sujet de l'économie circulaire.

A la suite de quoi, sur la base notamment d'un voyage d'étude sur le territoire du Grand Albigeois, les collectivités, avec l'appui du PNR, ont défini un cadre stratégique en matière d'économie circulaire. Des ateliers de co-construction ont ensuite été réalisés avec les acteurs du territoire afin de décliner ces grands objectifs en actions opérationnelles.

La stratégie territoriale : Pourquoi engager une démarche d'économie circulaire sur le territoire ?

Les grands objectifs de la stratégie territoriale sont les suivants :

- **Contribuer à limiter les consommations de ressources du territoire et les impacts associés**
- **Participer à la résilience du territoire et de tous les acteurs** qui le composent (entreprises, acteurs associatifs, citoyens, institutions) face à la crise actuelle des ressources ;
- Offrir de nouvelles perspectives pour un **développement économique du territoire** :
 - **bénéficiant à tous,**
 - intégrant une amélioration de la **compétitivité** des entreprises, la **création d'emplois nouveaux,**
 - favorisant l'émergence de **nouveaux modèles économiques** en phase avec les enjeux de transition.
- **Entrainer l'ensemble de ces acteurs dans la transition vers la durabilité.**

Le présent plan d'actions se base sur le travail collaboratif mené lors des ateliers. Il est composé de 39 actions orientées autour de 7 axes :

- Gouvernance et pilotage de la politique ECI (4 actions)
- Eco-exemplarité des collectivités (5 actions)
- Sensibiliser, Communiquer, Créer du lien (6 actions)
- Accompagner le développement de nouveaux modèles économiques (4 actions)
- Eviter la production de déchets et en améliorer la valorisation (9 actions)
- Développer le réemploi (7 actions)
- Accompagner le développement de filières territoriales (4 actions),

Les actions sont priorisées en fonction de l'enjeu qu'elles représentent et de l'intérêt des acteurs locaux pour celles-ci.

Par souci de cohérence et avec la volonté de réellement progresser sur le sujet à l'échelle territoriale, le plan d'actions est proposé sur une durée de 5 ans, au-delà de la durée du COT.

Sur la période restante sur le COT (jusqu'à fin 2025), la priorité sera donnée aux actions de priorité *.**

Dans le cadre du COT, les communautés de communes se sont engagées dans une démarche de progrès. Afin d'obtenir la totalité de la part variable de la subvention (150 000€), elles doivent, avec l'appui du PNR, améliorer de 12 points leur score initial établi lors des audits.

En complément, des objectifs régionaux ont également été définis avec l'ADEME :

1. Rédiger les PLPDMA pour les 5 communautés de communes pour déployer une stratégie autour de la prévention et de la gestion des déchets.
2. Lancer une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire pour accompagner les acteurs économiques dans une démarche de transition écologique.
3. Engager les collectivités dans une démarche de commande durable, levier majeur de la transition écologique.
4. Assurer un développement maîtrisé du solaire photovoltaïque au sol pour préserver les espaces naturels et répondre aux objectifs de la zéro artificialisation nette (ZAN).
5. Développer un tourisme durable intégrant différents axes de l'économie circulaire.

Le présent plan d'action répond également à ces objectifs.

Il est évolutif et pourra être réajusté au fil de l'eau de l'avancement de la mise en œuvre de la démarche.

Le plan d'action « économie circulaire » 2023-2027 est présenté en détails en annexe 1.

Un document écrit sera rédigé par la suite reprenant la stratégie et le plan d'actions, sous forme de fiches action.

Le support de présentation du bilan à mi-parcours est présenté en annexe 2.
Les principaux éléments sont repris ci-après.

Contexte : Articulation entre le PCAET et le COT

Le PCAET a été approuvé le 16 décembre 2019 sur un périmètre identique à celui du SCoT.
Validé pour une durée de 6 ans, le PCAET est règlementairement soumis à un bilan à mi-parcours dont l'objectif est de faire un état des lieux des actions entreprises depuis son approbation et de leurs impacts à l'échelle territoriale. Cette étape intermédiaire avant le bilan final vise donc à apporter un éclairage sur l'avancement du programme d'actions afin d'anticiper d'éventuelles réorientations du plan d'actions.

Dans le cadre du COT, le volet « Climat-Air-Energie » s'assimile à la poursuite de la mise en œuvre du PCAET mais de nombreuses passerelles existent entre les deux volets, ce qui vient renforcer les actions déjà engagées.

Comme pour le volet « économie circulaire », les collectivités s'engagent dans une **démarche de progrès**. Sur le volet « Climat-Air-Energie », cette progression doit se concrétiser par le gain de 9 points par rapport au score initial établi lors des audits, réalisés à l'automne 2022.

La notation de départ a permis aux 5 collectivités d'obtenir le label 2 étoiles, témoignant de l'engagement du territoire dans la mise en œuvre d'une politique vertueuse en matière de climat.

Avancement de l'engagement du plan d'actions

Le plan d'action a été engagé à plus de 85% et à 100% sur certains axes (mobilité notamment).

Une seule action a été abandonnée et 6 actions n'ont pas été engagées. Elles seront, pour certaines, à questionner pour la suite du programme,

Evolution des grandes tendances territoriales

- **Evolution des consommations d'énergie**

On note une disparité selon les sources d'énergie mais une diminution globale conforme au prévisionnel du PCAET (-7%).

- **Evolution de la production d'énergie renouvelable**

Au global, on note un accroissement de 16% de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire PCAET (contre un objectif de 35%), essentiellement dû à l'accroissement de la production solaire photovoltaïque (PV), éolienne et dans une moindre mesure, le bois énergie.

A court terme, compte tenu des projets en cours sur le territoire, on estime un accroissement de 55% par rapport à 2017, contre un objectif de 78% dans le prévisionnel PCAET.

Malgré cela, il existe des potentiels de développement importants sur le solaire PV et le bois énergie.

A l'image du solaire thermique et de la méthanisation, d'autres énergies restent à dynamiser.

A mi-parcours, on estime un taux de couverture des besoins de **74%** (consommation/production).

Dans le PCAET, l'objectif de neutralité était prévu pour 2023. A noter que les chiffres ici présentés sont calculés sur la base des dernières données disponibles (2021), la tendance est donc cohérente avec les objectifs fixés dans le cadre du PCAET.

N.B : le taux de couverture est de 60% au niveau départemental et de 25% au niveau régional.

- **Evolution des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre**

A l'échelle du PNR, malgré des disparités entre polluants atmosphériques, on souligne une **diminution globale des émissions de PA de 4%** tout secteur d'activité confondu ; en adéquation avec l'objectif de 5% inscrit dans le PCAET.

Selon les sources, les données d'émission des gaz à effet de serre (GES) sont variables. Les données de l'ORCEO (-8%) présentent cependant une meilleure adéquation avec les données de consommation de produits pétroliers présentées précédemment (-15%).

- **Stockage de carbone**

Considéré comme sans évolution à ce stade.

Au sein du PNR, entre 8 et 9 ETP sont mobilisés au quotidien sur la mise en œuvre du PCAET. Au sein des communautés de communes, les équipes projet sont constituées de plusieurs personnes n'opérant pas exclusivement sur les sujets relatifs au PCAET :

- Entre 1 et 3 personnes pour les collectivités de taille modérée.
- Entre 3 et 8 personnes pour les collectivités de taille plus importante.

Les structures partenaires sont également impliquées (SIEDA, CALOE...).

Ajustement du plan d'action du PCAET

Les sujets ayant connu le plus de succès et les sujets qui seront à développer pour la suite du PCAET sont repris dans le tableau suivant :

		Succès	A dév.
Réduc. conso énergétiques	Extinction éclairage public	x	
	Rénovation énergétique des bâtiments/logements	x	
	Tourisme durable	x	x (agri)
	Suivi des consommations des collectivités		x
	Commande publique durable		x
	Accompagnement des entreprises vers des démarches durables		x
Mobilité	Bouquet de mobilités alternatives à l'autosolisme	x	
	Covoiturage		x
Energies renouvelables	Incitation à l'utilisation/la mise en place de projets d'EnR	x	
	Réalisation d'un schéma territorial de développement des EnR	x	
	Photovoltaïque	x	
	Bois	x	x
	Géothermie		x
	Solaire thermique		x
	Méthanisation		x
Agri et forêt	PAT	x	
	Mobilisation foncier (<u>vigifoncier</u>)	x	
	Accompagnement filière agri: performance énergétique, <u>sylvopasto</u> , écoconduite...		x

Pour tous les sujets à développer, des pistes de déploiement sont identifiées.

Par ailleurs, 6 actions nouvelles avaient d'ores et déjà été validées au printemps 2022 :

- Réaliser un diagnostic énergétique des installations d'adduction en eau potable et d'assainissement du territoire.
- Réaliser une évaluation climat du budget d'une des collectivités (action expérimentale).
- Structurer un réseau d'acheteurs publics exemplaires : action amorcée par la réalisation d'une formation commune, proposée par l'ADEME début 2023.
- Identifier les éventuels enjeux en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments. Il s'agit d'une piste de travail qui ressort également du Contrat local de santé (CLS) en cours de construction.
- Approfondir l'impact du changement climatique sur le territoire pour s'y adapter. Il s'agit d'une piste de travail qui ressort également du CLS en cours de construction, notamment via les opérations de végétalisation/dés imperméabilisation. Cette action regroupe également les actions en cours autour du risque incendie et la mise en place des Obligations légales de débroussaillage (OLD).
- Tendre vers un territoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'espaces naturels, agricoles et forestiers : action en cours.

Conclusion : un PCAET sur la bonne voie

Le bilan mi-parcours met en lumière les éléments suivants :

- Une gouvernance à formaliser et un suivi à régulariser
- Un plan d'action largement engagé
- Des actions qui, pour certaines, ont déjà atteint leurs objectifs
- Des tendances globales positives (consommation, production, émissions) mais parfois en-dessous des objectifs initiaux du PCAET, ambitieux, notamment sur le développement des énergies renouvelables.
- Des sujets qui mériteraient d'être développés et pour lesquels des pistes de travail sont identifiées.

Un document écrit sera rédigé par la suite reprenant en détails ce bilan à mi-parcours.

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Valide le plan d'actions « économie circulaire » pour les 5 années à venir.
- Valide le bilan à mi-parcours du PCAET.

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président, Richard FIOL



Annexe 1 :
Plan d’action « économie circulaire » 2023-2027 pour le territoire des Grands Causses

n°	Axe d'actions	Sous axe d'action	Intitulé	Descriptif action	Définition des rôles		Territoire					Public cible			Partenaires potentiels	Calendrier mise en œuvre	Eléments financiers	Indicateurs			Priorité	
					Porteur action (MO)	Rôle potentiel PNR en cas de non portage	M G C	SAR 7V	L V	M R R	M R T	C T	Es e	G P				Qualitatif	Quantitatif	Objectifs	*** = prio max * = prio mini	
1	Gouvernance et pilotage de la politique Economie circulaire	Gouvernance	(Définir) et formaliser une gouvernance ECI	Rédiger des notes d’organisation pour formaliser les gouvernances à différents niveaux : -Territorial – élargie – -Territorial – restreint – (5 CC + PNR + ADEME) -Interne à chaque CC Et les équipes projet Les faire voter	PNR							1				2023	NC	Présence: -Notes organisation -Délibération		Réalisé	***	
2		Suivi et pilotage	Réaliser un bilan annuel des actions et le partager	Prévu dans le cadre du COT: - Visites annuelles dans les CC - Bilan annuel à l’échelle territoriale Partager un outil de suivi de l'avancement des actions	PNR							1				2023	NC	Supports de présentation	Nb de copil	Mini 1 Copil/an	***	
3			Assurer un suivi des acteurs/actions de l'ECi	- Poursuivre l'alimentation d'un fichier partagé entre le PNR et les CC de recensement des acteurs/ actions de l'ECi - Organiser des temps d'échanges réguliers entre le PNR et les CC (1/trimestre par exemple) pour passer en revue les projets en cours / émergents et proposer un accompagnement pour les porteurs de projets	PNR							1				2023-2025	NC	Présence tableau de suivi		Réalisé	**	
4		Suivi budget	Réaliser un suivi budgétaire du plan d’action.	A minima pour les actions territoriales portées par le PNR; voire test à l’échelle d’une CC: réaliser un suivi budgétaire des actions réalisées dans le cadre du COT	PNR+CC	Conseil							1				2023	NC	Présence bilan		Réalisé	*
5	Eco exemplarité des collectivités	Développer et formaliser une stratégie d'achats publics durables		- Formations interne à la collectivité - Ateliers thématiques - Elaboration de SPASERs ou document équivalent - Rédaction d'un guide pour la commande publique durable - Créer un réseau d'acheteurs publics durables <i>Renvoi vers 2 sujets: PAT et tourisme durable</i>	CC + PNR	Mise en réseau, mutualisation, Conseil	P	P					1			Res'Occ Réseau A3R en Aquitaine Partenaires PAT et tourisme durable (CCI, OT)	2023-2025	A définir	(Délibération cadre « commande durable » au sein des CC)	- Nombre d’ateliers thématiques réalisés à l’échelle territoriale, ou - Nombre de critères Eci intégrés au règlement interne des marchés publics	1 à 2 ateliers/an	***
6		Mettre en place un suivi des consommations de la collectivité (eau, énergie, carburants)		Développement des SDIE (CC MGC) Développement d’outils de suivi mutualisés pour l’ensemble des collectivités	CC	Conseil, mutualisation outil	P	P					1				2023-2024	NC	Présence: - SDIE - outil de suivi	Données de consommation	Réalisé	***
7		Être exemplaires sur les bâtiments neufs et sur la rénovation des bâtiments existants		Eco-conception intégrant le recours aux énergies renouvelables, la qualité des matériaux,...	CC	Conseil							1				2023-2025	NC		Nb de bâtiments performants		***
8		Soutenir financièrement les projets autour de l'ECi		- Veille des financements mobilisables - Mise en place de dispositifs de soutien financier pour le développement de projets/activités en lien avec l'ECi - Conditionner les aides publiques par l'intégration de critères de durabilité	CC	Recherche financements							1				2024-2025	A définir		Nb de projets soutenus	A définir au lancement de l'action	**
9		Eco-exemplarité dans la prévention et la gestion des (bio)déchets		- Sessions de sensibilisation/formation (-Mise en place du tri sélectif) et communication sur les enjeux/impacts associés - Focus sur les biodéchets - Focus sur les déchets verts pour les services techniques?	CC	Mutualisation							1				SYDOM Association Causses Compost	2023-2025	A définir dans le cadre du PLPDMA		- Nb de personnes formées - Quantité de biodéchets écartée de la poubelle noire	A définir au lancement de l'action
10	Sensibiliser, communiquer et créer du lien entre les acteurs	Sensibiliser et communiquer	Développer une campagne de communication sur l'économie circulaire	- Spots radios, clips vidéos, ateliers thématiques, expo, visites, réseaux sociaux... - Proposer une communication itinérante, avec un show-room ambulant sur l'ECi - Mettre en lumière les solutions qui existent déjà - Se greffer sur des évènements existants (ex: foire d'automne, tri tour...) en créant des espaces dédiés à l'ECi - Financement de kits de communication - Identifier les personnes ressources sur le territoire: CC+PNR	PNR+CC	Mutualisation, conseil							1	1		CPIE, Tremplin pour l'emploi, autres acteurs insertion, Snooz, J. Windler... Association Causses Compost	2024-2025	10 000 à 20 000€		- Nb de séries réalisées - Nb d'ateliers thématiques - Nb de visites....	A définir au lancement de l'action	***
11			Sensibiliser le plus grand nombre	- <u>Famille</u> : proposer des défis famille à ECI positive (ex: poids de ce qui est acheté en vrac, quantité de biodéchets compostés, collecte objets pour 2nde vie...) - <u>Public scolaire</u> : ateliers, bourses d’échanges - <u>Public en insertion</u> : ateliers dans les parcours de réinsertion - Financement de kits de communication - <i>Poursuite des actions déjà menées sur les déchets</i>	PNR + CC	Mutualisation, conseil								1		CPIE, Tremplin pour l'emploi, autres acteurs insertion, Snooz, J. Windler.. Association Causses Compost Entreprises	2024-2025	Ateliers scolaires: 20 000€ Défi famille: 20 000€ Bourses d'échanges : 5000€?		-Nb d'ateliers/de bourses d’échange - Nb de personnes participants aux défis famille	20 ateliers 1 défi famille	***

12	Sensibiliser, communiquer et créer du lien entre les acteurs	Créer du lien entre les acteurs de l'économie circulaire	Créer un évènement annuel dédié à l'ECi	-Créer un évènement annuel sur le territoire sur une thématique donnée (ex: foire du réemploi), - S'appuyer sur des évènements régionaux/nationaux	PNR							1	1	1	A définir selon la cible	2024-2025	5 000 €		Nb de participants	100	***
13			Créer des temps de rencontre entre les associations de l'ECi		PNR+CC	Co-animation, mutualisation								1		2024-2025	NC		- Nb de sessions - Nb de participants	A définir au lancement de l'action	**
14			Créer des temps de rencontre entre entreprises dédiés à l'ECi	Créer des temps de rencontre entre entreprises /groupes de travail (ex: Ptits Dej' éco CC MRR, visites...) Cibler 1 sujet/rencontre, autour de l'ECi: écoconception, économie de la fonctionnalité...	CC	Co-animation, mutualisation	P	P		P	P		1		Consulaires Réseaux d'entreprises	2023-2025	A définir selon intervenants extérieurs? Prévoir 5 000€?		- Nb de sessions - Nb de participants	A définir au lancement de l'action	***
15		Challenger les acteurs du territoire et valoriser les initiatives locales	Proposer des défis/challenges interentreprises ou intercollectivités	Valoriser les "lauréats" via une remise des prix	PNR+CC	Co-animation, mutualisation						1	1		Consulaires Réseaux entreprises	2024-2025	20 000€		Nb de participants	A définir au lancement de l'action	*
16	Accompagner le développement de nouveaux modèles économiques	Accompagner les entreprises vers des démarches collectives de transition écologique (EIT)	Mobiliser les entreprises et porteurs de projets vers l'EIT	- Accompagner le développement de mutualisations : matériel (ex menuisiers), locaux, prestations (ex projet recyclage menuiseries, copeaux bois) ... - Accompagner les nouveaux PP en proposant des mutualisations de prestations : développement marketing, site internet, réseaux sociaux, comptabilité... - Mettre en place une démarche EIT pilote : identification des synergies entre entreprises : (* Rencontre des entreprises individuellement) * Ateliers collectifs * Mutualisation d'équipements, de prestations (formation, enlèvement déchets, achat groupé énergie, véhicules...), transports (rézocovoit)...	CC	Mutualisation, Co-animation, conseil, AMO	P						1		Consulaires Réseaux entreprises	2023-2025	A définir		- Nb de projets accompagnés - Nb de zone test - Nb d'entreprises rencontrées - Nb de synergies détectées	1 zone test	***
17			Développer une plateforme de mise en relation de l'offre et la demande	-1er temps: Développer une plateforme virtuelle (site internet/application mobile) de mise en relation offres et demandes des entreprises pour les matériaux non utilisés, recyclés, objets, mobilier ... (ex: surplus de chantier); voire volet immatériel (prestations...) - 2nd temps, développer une plateforme physique de réemploi : cf action 39 (BTP)	PNR+CC	Coordination, mutualisation, conseil						1	1	1	CCI, CMA Filière BTP, réseaux d'entreprises	2024-2025	Entre 2000 et 8000€ pour 2 ans (plateforme virtuelle)		- Nb d'échanges via la plateforme - Tonnage réemployé	A définir au lancement de l'action	***
18		Accompagner les entreprises individuellement vers des démarches de transition écologique, notamment celles du tourisme et de la restauration		- Au fil de l'eau : accompagner les entreprises sur : * La mise en place du tri sélectif : diagnostic de l'entreprise, formation/sensibilisation du personnel, (mise en place du tri), impact économique pour l'entreprise * Le volet biodéchets: formation personnel, soutien financier pour la mise en place de composteurs.... * La diminution des consommations d'énergie * Le développement de la production d'énergies renouvelables * La mobilité ... - Si demande il y a, organiser des sessions collectives d'appui aux entreprises : A la demande d'une entreprise, sur une problématique données, proposer des sessions réunissant les différents partenaires susceptibles de lui apporter un appui. Lien action 3 (revue de projets) et 38 (tourisme durable)	CC, Consulaires	AMO, mutualisation, conseil							1		Association Causses Compost SYDOM CPIE Pôle Ecoconception Réseau entreprises	2023-2025	A définir		Nb d'entreprises rencontrées	10/an	**
19		Etablir un diagnostic de flux à l'échelle territoriale		L'objectif final serait d'avoir une connaissance plus fine pour les entreprises du territoire sur les flux entrants et sortants et donc les possibilités d'approvisionnement (sourcing).	PNR		P					1	1			2024-2025	50 000 €	Rapport d'étude		Réalisé	**
20	Eviter la production de déchets et en améliorer la valorisation	Définir une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets	Rédaction des PLPDMA de chaque collectivité	- Réalisation d'une étude mutualisée à 5 CC - Finaliser les documents, les approuver - Suivi de la politique prévention	CC	Mutualisation, coordination						1				2023	40 000€, financé 50% Région	Délibération approbation PLPDMA		Réalisé	***
21			Améliorer la connaissance du service et communiquer dessus	- Réaliser la matrice des coûts annuellement - Rédaction du rapport SPPGD annuellement - Communiquer sur les impacts de la collecte des déchets : environnementaux, financiers	CC							1				2023-2024	NC	Présence des documents		Réalisé	***
22			Réaliser une étude d'optimisation du service de collecte et valider un plan d'actions associé		CC		?	?		?	1	1				2024	40 000€ par étude	Rapport d'étude		Réalisé	***
23		Réduction et valorisation des biodéchets	Proposer des solutions de gestion individuelle des biodéchets	- Poursuivre la distribution de composteurs individuels ou solutions alternatives - Communiquer sur les impacts environnementaux et économiques - Formations	CC	Mutualisation								1	Association Causses Compost	2023-2025	A définir dans le cadre du PLPDMA		- Nb de composteurs distribués - Nb de personnes formées - Quantité de biodéchets écartés de la poubelle noire	A définir au lancement de l'action	***

24	Eviter la production de déchets et en améliorer la valorisation	Réduction et valorisation des biodéchets	Proposer des solutions de gestion collective des biodéchets	Aux particuliers, associations ou écoles: - Remettre en état les sites de compostages collectifs (Millau) - En créer de nouveaux - Formations de référents de site, guides ou maitres composteurs - Communiquer sur les impacts environnementaux et économiques	CC	Mutualisation							1		1	Association Causse Compost	2023-2025	A définir dans le cadre du PLPDMA		- Nb de composteurs distribués - Nb de personnes formées - Quantité de biodéchets écartés de la poubelle noire	A définir au lancement de l'action	***
25			Lutter contre le gaspillage alimentaire	- Sensibilisation : grand public, scolaires, entreprises, collectivités: formations, ateliers... - Accompagnements des établissements (restauration, restauration collective): formation interne, étude gaspillage actuel et mise en place de plans d'actions dédiés - Développer les " gourmet bag ", les 1/2 assiettes	PNR							1	1	1	CPIE Association Causse Compost	2023-2025	Via le PAT		- Nb de personnes sensibilisées - Nb d'établissements engagés (- Quantité de biodéchets évités)	A définir au lancement de l'action	**	
26			Limiter les apports de déchets verts en déchetteries	- Proposer un service de broyage collectif des déchets verts: ex broyeur mutualisé ou en location sur une durée donnée et qui tourne sur les communes - Développer un partenariat avec les agriculteurs locaux + vers les méthaniseurs + vers les associations gérants les composteurs (matière indispensable)	CC	Coordination, mutualisation		P		P	P	1	1	1	Agriculteurs, Méthaniseurs Association Causse Compost	2024-2025	A définir dans le cadre du PLPDMA		(- Quantité de déchets verts broyés) (- Quantité de déchets verts réemployés)	A définir au lancement de l'action	**	
27		Incitation financière	Déployer des dispositifs incitatifs de réduction des déchets	Dispositifs incitatifs : TI (ménages), RS (pro) ou autres dispositifs : - Etudes de l'opportunité de les mettre en place - Mise en place/Remise à plat des dispositifs	CC		R	R	D	R	R		1	1		2024-2025	A définir dans le cadre du PLPDMA		- Nb de structures/foyers concernés (-Quantité de déchets évités)	A définir au lancement de l'action	**	
28		Réduire la quantité de déchets plastiques/emballages	Développer le vrac	Distribuer des sacs réutilisables, y compris pour la collecte du tri sélectif	CC	Mutualisation							1		1		2024-2025	A définir dans le cadre du PLPDMA		Nb de sacs réutilisables distribués	A définir au lancement de l'action	*
29	Développer le réemploi	Proposer des zones de réemploi dans les déchetteries			CC	N C	P	N C	P	P	1		1			2023-2025	A définir dans le cadre du PLPDMA		- Nb de déchetteries équipées - Tonnage collecté	1/déchetterie	***	
30		Développer des recycleries sur tout le territoire		- Essaimer les recycleries existantes - Créer un réseau de recycleries	CC/PP	Mutualisation, Conseil						1		1	Recycleries existantes	2023-2025	A définir		- Nb de recycleries développées - Tonnage évité en déchetterie	1/CC	***	
31		Former, sensibiliser le personnel des déchetteries sur le réemploi		Sur la réorientation possible vers les structures du réemploi: recycleries, structures de l'ESS ...	CC	Mutualisation, conseil	1	1				1			Recycleries existantes	2024-2025	A définir		Nb de personnes formées	2 pers/déchetteries	**	
32		Développer des bourses d'échanges, zones de gratuité, trocs		A organiser selon les publics cibles : entreprises (par secteur activité?), administrations, écoles... <i>Ex de la bourse aux équipements développée par la Région pour le matériel des Lycées</i>	CC/PP	Co-animation, mutualisation, conseil						?		1			2023-2025	2000 à 3000€ pour la communication		- Nb d'évènements organisés - Quantité/Tonnage d'objets échangés	1/CC	***
33		Conforter les structures du réemploi sur le territoire		- Communiquer sur les solutions existantes selon les publics (entreprises, collectivités, particuliers): créer un annuaire des acteurs du réemploi sur le territoire (ex carte interactive) - Réorientation des flux ou en trouvant de nouveaux gisements: recycleries, atelier de "Bruc et de Broc" (upcycling textile porté par Tremplins pour l'Emploi), palettes (Sévigé)... - S'appuyer sur le label Repar'acteurs (CMA)	PNR+CC	Coordination, mutualisation, conseil							1	1	CCI, CMA	2023-2025	NC	Communication			Réalisé	***
34		Développer des repair café		- Développer des repairs café thématiques sur le territoire - Proposer un "Repair Café ambulant", tournant sur le territoire	CC/PP	Co-animation, mutualisation				P				1	Recycleries, Repair café existants	2024-2025	A définir		- Nb de repair café développés - Nb de personnes participantes - Quantité/tonnage réparé	1/CC	***	
35		Accompagner le développement de réemploi des bouteilles/bocaux		- Présenter la démarche aux entreprises concernées (témoignage), aux particuliers - Accompagnement pour la mettre en place à leur échelle - Accompagner le développement de points de collecte	PNR/PP	Animation							1	1	SCOP Oc'Consigne	2024-2025	A définir		- Nb de bouteilles entrées dans le circuits de réemploi - Nb d'entreprises engagées - Nb de points de dépôt	A définir au lancement de l'action	**	

36	Accompagner le développemen t de filières territorialisées	Laine	Accompagner le développement de la filière laine sur le territoire	- Accompagnement à la création d'outils de transformation locaux : filature Colbert (paillage, expérimentation isolation), filature Nant - Mise en réseau des différents acteurs ou porteurs de projet, création d’une dynamique territoriale - Communication - Promotion des produits biosourcés, notamment auprès des collectivités (ex: paillage)	PNR								1	1		Filature Colbert Projet filature Nant Porteurs de projets Laine ADEFPAT (OCCRE) Consulaires	2023-2025	A définir		- Nb de personnes mobilisées - Quantité de laine valorisée	A définir au lancement de l'action	***
37		Cuir	Accompagner le développement de la filière cuir sur le territoire	- Projet Apropeau qui se poursuit - Accompagnement de la valorisation des chutes de cuir	CCI (pôle cuir)	Mutualisation							1	1		Pôle Cuir (CCI) Consulaires UNICOR (Apropeaux)	2023-2025	A définir		Quantité de chutes de cuir valorisées	A définir au lancement de l'action	***
38		Tourisme durable	Accompagner le développement du tourisme durable	Volet organisateurs d’évènements : - Créer un réseau d'organismes d'éco-événements - Être exemplaire lors de l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autre; notamment sur le sujet de la gestion des (bio)déchets, du plastique (vaisselle, verres...), de la restauration, de l'eau. Volet accompagnements des hébergeurs, restaurateurs dont l'agritourisme durable: cf action 18	CC + PNR	Conseil, Mise en réseau, Mutualisation, AMO	P						1	1		OT, Consulaires Association Causes Compost SYDOM CPIE Pôle Ecoconception Réseau entreprises	2023-2025	Financé de par ailleurs		Nb de manifestations écoresponsables soutenues/organisées 'Nb d'entreprises rencontrées	A définir au lancement de l'action 10/an	***
39		BTP	Favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP	Réemploi: - Développer une matériauthèque: dans un 1er temps plateforme virtuelle: cf action 17, dans un 2nd temps , une plateforme physique - Proposer des formations pour identifier le potentiel de réemploi? (cf ex Besançon - pôle énergie bourgogne Franche Comté) Recyclage -Sensibiliser les élus à la déconstruction et non la démolition, être vigilants sur les chantiers publics' - Communication sur les solutions existantes, notamment les plateformes ISDI du territoire	PNR+CC	Coordination, mutualisation, conseil								1		Filière BTP, réseaux d'entreprises	2025	A définir		Nb d'échanges via la plateforme - Tonnage réemployé - Nb d'élus sensibilisés - Tonnage recyclé	A définir au lancement de l'action	**

MGC : Millau Grands Causses
SAR7V : Saint Affricain, Roquefort, 7 Vallons
LV : Larzac et Vallées
MRR : Monts, Rance et Rougier
MRT : Muse et Raspes du Tarn

Territoire :
P : Territoire pilote
D : A développer
R : A retravaille
NC : Non concerné

AMO : Assistance à maitrise d’ouvrage
CA : Chambre d’agriculture
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d’industrie
CMA : Chambre de métiers et de l’artisanat
COT : Contrat d’objectif territorial
CPIE : Centre permanent d’initiative pour l’environnement
ECi : Economie circulaire
EIT : Ecologie industrielle et territoriale
ESS : Economie sociale et solidaire
ISDI : Installation de stockage des déchets inertes
Nb : Nombre
PAT : Projet alimentaire de territoire
OT : Office de tourisme
PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNR : Parc naturel régional
RS : Redevance spéciale
SPASER : Schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables
SDIE : Schéma directeur immobilier énergétique
SPPGD : Servie public de prévention et de gestion des déchets
SYDOM : Syndicat départemental des ordures ménagères
TI : Tarification incitative

Public cible:
CT : Collectivités territoriales
GP : Grand public
Ese : Entreprises

Annexe 2 :

Support de présentation bilan à mi-parcours PCAET

Contrat d'objectif territorial Volet Climat Air Energie

BILAN MI PARCOURS DU PCAET

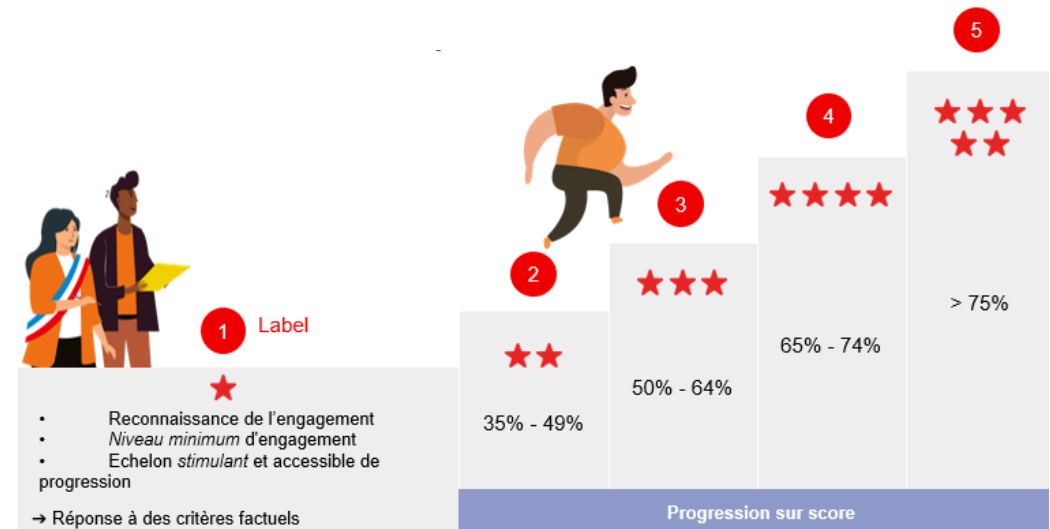
Restitution du 18/04/2023





RAPPEL DU CONTEXTE PCAET, ARTICULATION AVEC LE COT (1/2)

- PCAET approuvé en déc. 2019 sur le périmètre SCoT
 - Bilan à mi parcours à réaliser au bout de 3 ans
- Un Contrat d'objectif territorial (COT) signé fin 2021 avec l'ADEME sur le même périmètre, articulé autour de 2 axes:
 - Climat Air Energie = déclinaison du PCAET
 - Economie circulaire (Eci)
- Un engagement de progression de chaque CC par rapport à un référentiel, via la mise en œuvre d'un plan d'actions (PCAET)

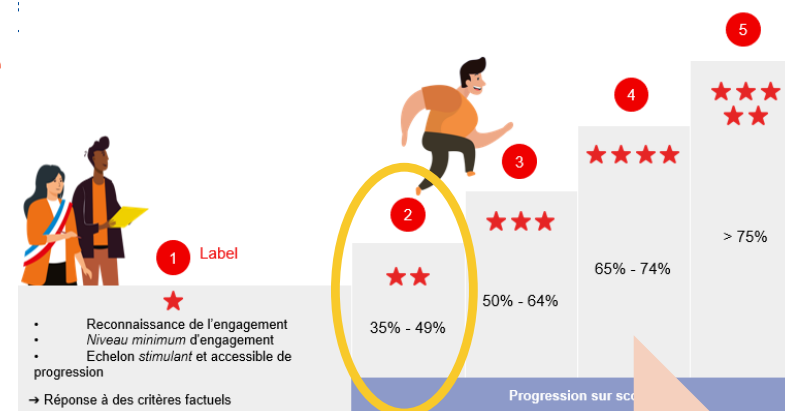


RAPPEL DU CONTEXTE PCAET, ARTICULATION AVEC LE COT (2/2)

► Un suivi à 2 niveaux:

- Un bilan annuel de l'avancement des actions à l'échelle de chaque CC prévu dans le COT → visites individuelles
- Bilan mi parcours : sur les actions à l'échelle territoriale

► La démarche CAE du COT jusqu'à aujourd'hui:



Janv-juil. 2022

Oct. 2022

Janv. à Mars
2023

Avril
2023

Mai
2023

État d'avancement
du PCAET

Réajustement du
plan d'action du
PCAET via le COT

Audits CAE
des CC +
demande
labellisation

Formalisation bilan à
mi parcours: bilan,
analyse, nouvelles
pistes d'action

Visites annuelles
des CC

Partage et
validation du bilan
mi parc PCAET

Remise des
labels CAE
pour les CC

Poursuite de la mise en œuvre des actions

LE BILAN À MI PARCOURS

- 1/ Avancement du plan d'action
- 2/ Impact de la mise en œuvre du PCAET :
évolution des grandes tendances
- 3/ Les moyens humains dédiés au PCAET
- 4/ Quelles réorientations du plan d'actions?
- 5/ Conclusion





AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION



AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET (1/5)

52

VOLET GOUVERNANCE

► 3 niveaux de gouvernance pour le suivi du PCAET:

- Comité de pilotage élargi

Pour les étapes clefs de la vie du PCAET : à minima lancement, bilan mi-parcours, bilan final.

- Comité de pilotage restreint

(=celui du COT pour le volet CAE)

PNR + représentants des 5 CC (binôme élu-technicien)

Appui au besoin sur des partenaires extérieurs.

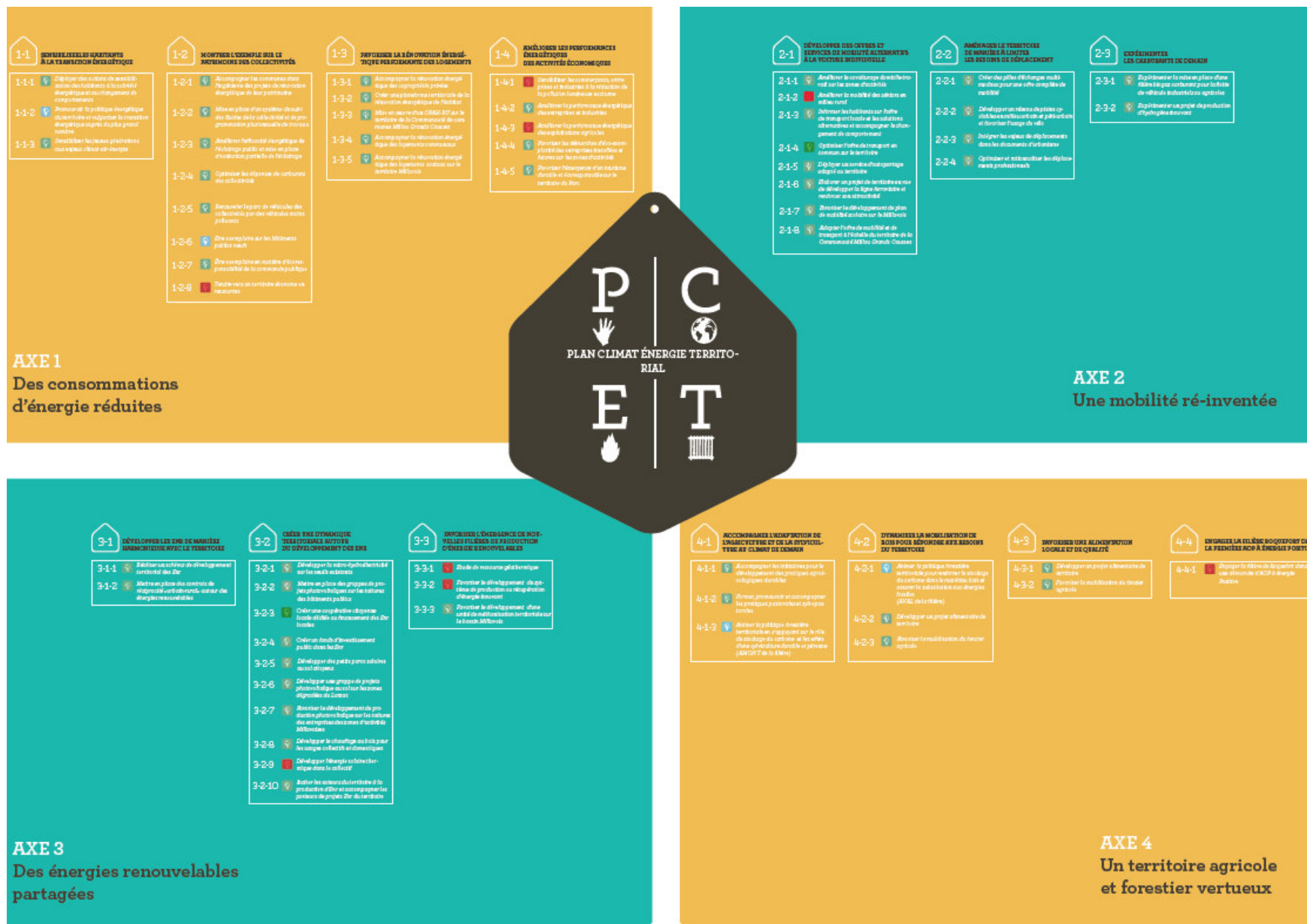
- Comité de pilotage interne à chaque collectivité

A qui chaque binôme, avec l'appui du PNR, fait un retour régulier.

► Des niveaux de gouvernance +/- mis en place mais à formaliser pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du PCAET

AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET (2/5)

53



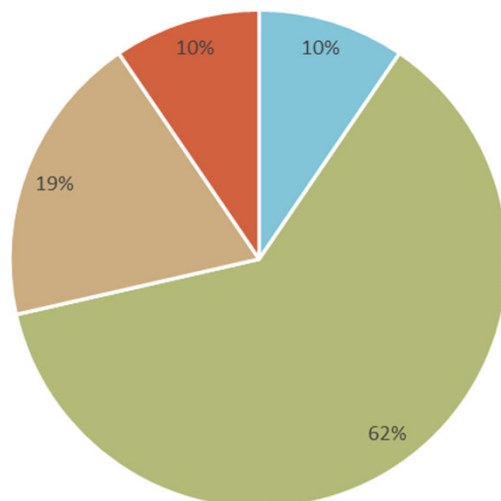


AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET (3/5)

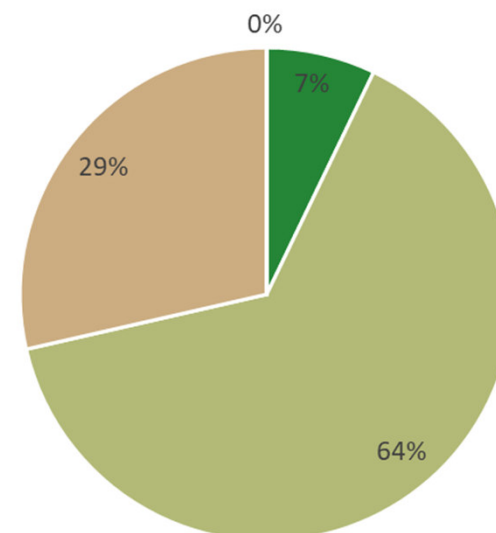
- En cours - action permanente
- Action engagée
- Action engagée mais peu avancée
- Abandon
- Non engagé

54

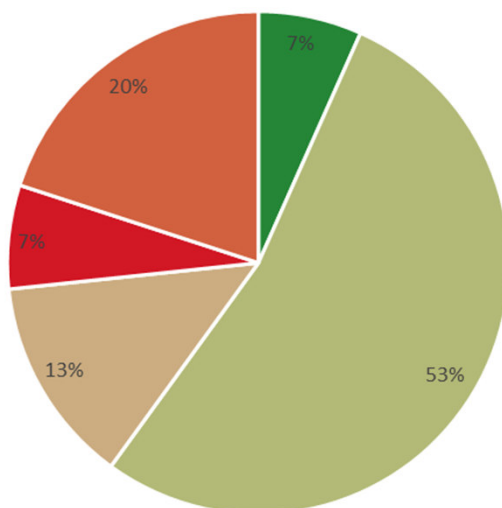
Orientation n°1: Des consommations d'énergie réduites



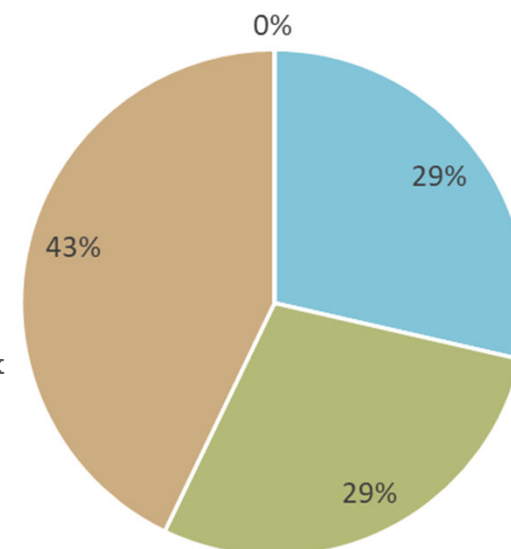
Orientation n°2: Une mobilité ré-inventée



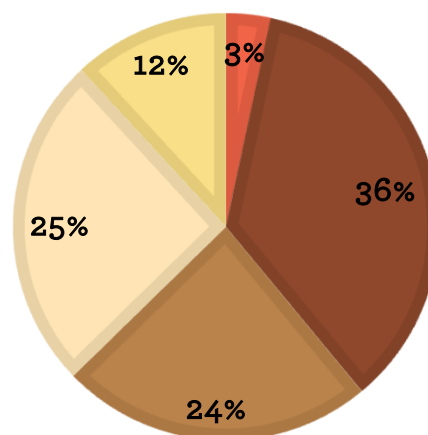
Orientation n°3: Des énergies renouvelables partagées



Orientation n°4: Un territoire agricole et forestier vertueux



RÉPARTITION DES ACTIONS DU PCAET PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE



- 0 - Pilotage et Gouvernance
- 1- Des consommations d'énergie réduites
- 2- Une mobilité ré-inventée
- 3- Des énergies renouvelables partagées
- 4- Un territoire agricole et forestier vertueux



AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

PCAET (4/5)

55

Actions non engagées

N°	Libellé	Commentaires
0-1-2	Conseil de développement au sein de la CCMGC	Conseil de développement prévu dans les nouveaux statuts du PNR GC (en complément du conseil scientifique existant)
1-2-8	Tendre vers un territoire économe en ressources	→ COT/volet économie circulaire avec plan d'action dédié.
1-4-1	Sensibiliser à la réduction de la pollution lumineuse	Priorité donnée à l'extinction de l'EP Action restant pertinente, à amorcer dans le cadre d'une démarche à destination des entreprises prévue dans le cadre du PA ECI
3-1-2	Mise en place de contrats de réciprocité « urbain-rural » sur ENR	Réflexion toujours présente
3-3-1	Etude de ressource géothermique	Etude localisée réalisée dans le cadre du projet de complexe sportif de la ville du Millau (travaux en cours). → Etude globale afin d'apprécier le potentiel à l'échelle territoriale et d'amorcer l'accompagnement à l'émergence d'une filière,
3-3-2	Favoriser le système de production ou récupération d'énergie innovant	A requestionner



AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET (5/5)

56

Synthèse

- Un plan d'actions largement engagé (85%)
- Des actions phares qui, pour la plupart, ont bien avancé, voire dépassé leurs objectifs (EP, GURE, copros, grappes PV toit)
- Certaines actions qui seront à requestionner pour la suite

IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PCAET: ÉVOLUTION DES
GRANDES TENDANCES



EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (1/2)

58

Echelle
PCAET

POINT METHODO

Données utilisées:

Données (tout secteur d'activité confondu)	Etudié dans le cadre du bilan mi-parcours du PCAET	Source de la donnée	Année
Electricité	Oui	Open Data Enedis	2021
Gaz réseau	Oui	Open Data GRDF	2021
Gaz bouteille	Non		
Solaire thermique	Non		
Biométhane	Non		
Produits pétroliers	Oui	ORCEO	2020
Bois	Oui	CALOE+PNR+ hypothèse d'un maintien sur secteur résidentiel	2022

- Electricité, gaz, bois: corrections des données via les **DJU** sur la partie chauffage
- Produits pétroliers: modélisations, ne tiennent pas compte des actions menées localement et notamment le volet rénovation énergétique des logements/bâtiments
- Bois: consommation = production



EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (2/2)

59

Echelle
PCAET

	Evolution prévisionnelle PCAET 2017-2021	Evolution mesurée 2017-2021
Produits pétroliers	-11%	-15%
Gaz	-10%	-4%
Electricité	-9%	3%
Bois	14%	15%
Solaire thermique	124%	ND
Biométhane	746%	ND
TOTAL	-8%	-7%

► Disparités selon les sources d'énergie, mais **consommation globale d'énergie en baisse**, majoritairement du fait de la baisse de la consommation de produits pétroliers et augmentation du bois.

► **Tendance générale en adéquation avec les objectifs à l'horizon 2021 fixés dans le PCAET.**



EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (1/6)

60

Echelle
PCAET

POINT METHODO

► Données utilisées:

Données par type d'énergie	Etudié dans le cadre du bilan mi-parcours du PCAET	Source de la donnée	Année
Eolien	Oui	DDT12 + PNRGC	2022
Solaire thermique	Considéré comme sans évolution		
Solaire PV	Oui	Opendata ENEDIS + PNRGC	2021
Bois énergie	Oui	CALOE+PNR GC	2022
Méthanisation	Oui	DDT12 + développeur local	2022
Hydraulique	Considéré comme sans évolution		

► Analyse à l'échelle du périmètre PCAET

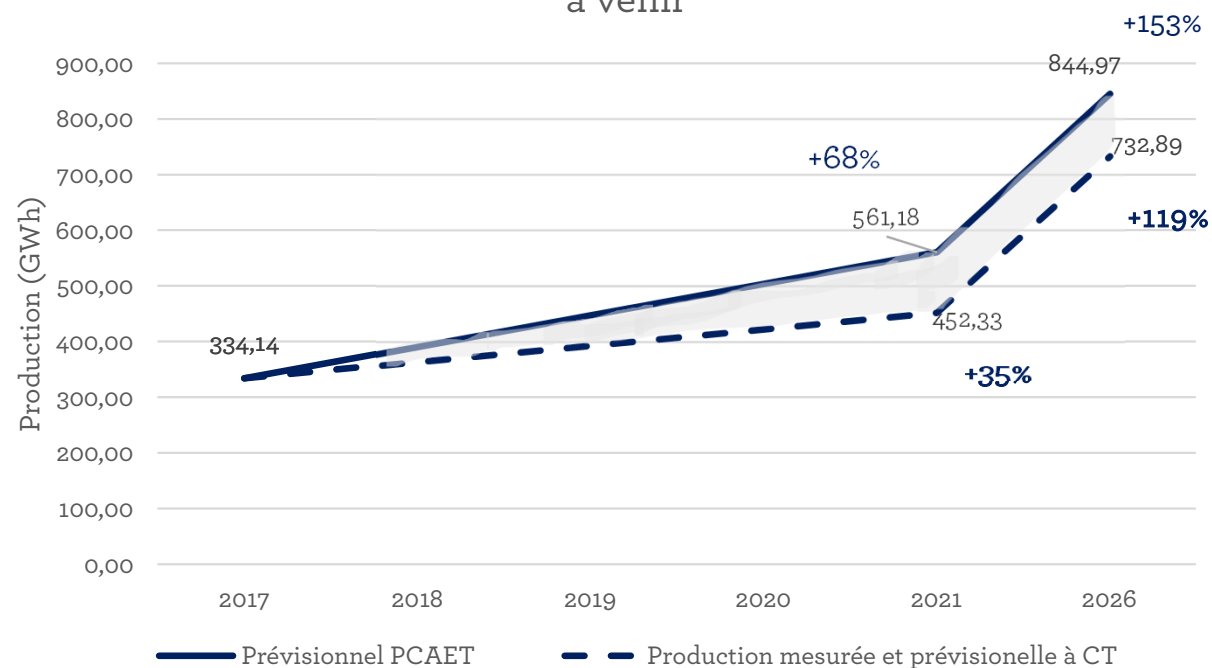


EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (2/6)

61

EOLIEN

Evolution de la production d'énergie éolienne
Comparaison prévisionnel PCAET, réalisé et production à venir



→ Production de 452 GWh/an,

→ Soit +35% en 2021

- Repowering non intégré → potentiel supplémentaire
- 10 projets en réflexion (+372 GWh potentiel)

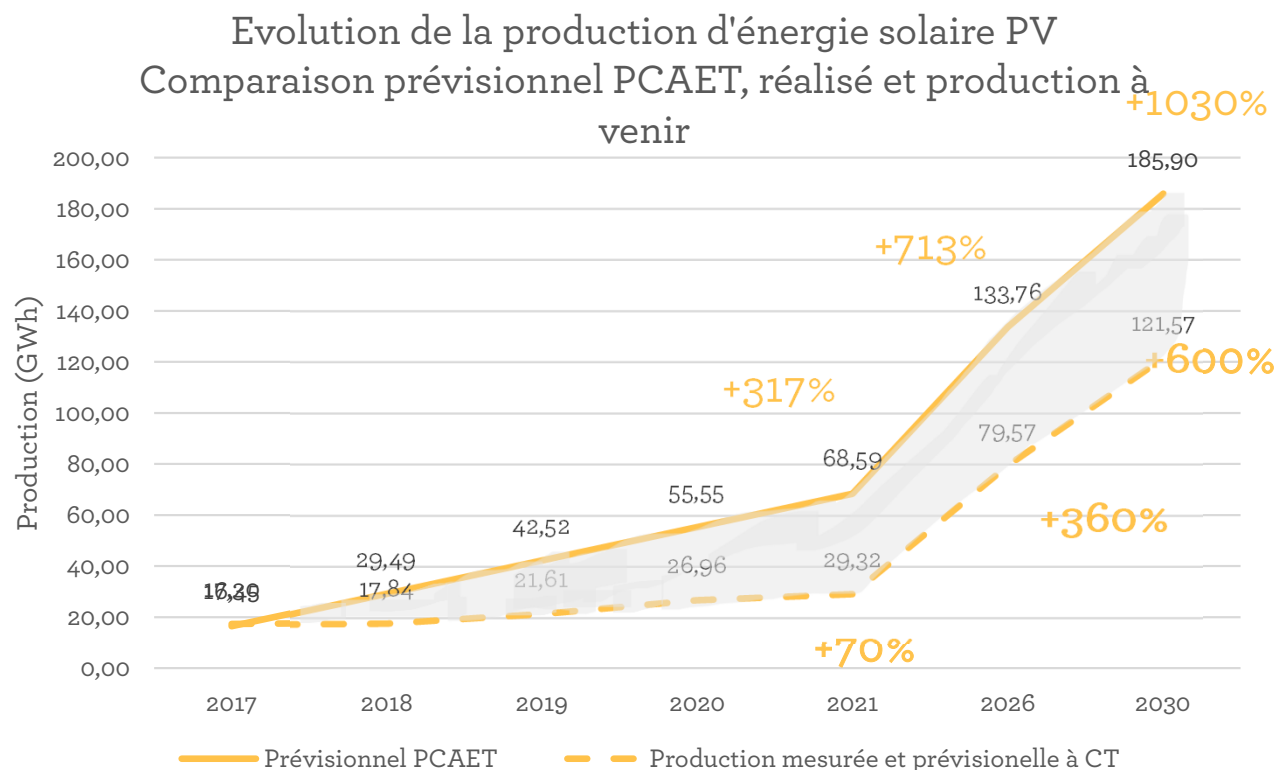
► Un développement qui suit de prêt le prévisionnel (calé sur les parcs autorisés)



EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (3/6)

62

SOLAIRE PV



→ Production de 30 GWh/an,
→ Soit +70% en 2021

► Autoconso non intégrée → prod réelle supérieure

► A CT: + 50GWh
→ +360%

► Potentiel de développement PV à CT/MT (2030)

- Au sol, sur **zones dégradées**. 80ha restent disponibles. *Hyp: 50% de couverture*
- Sur **ombrières**. *Hyp: opérations groupées du même type que celles réalisées sur les toitures de bâtiments publics*
- Sur **toiture**, notamment des entreprises. (non estimé)

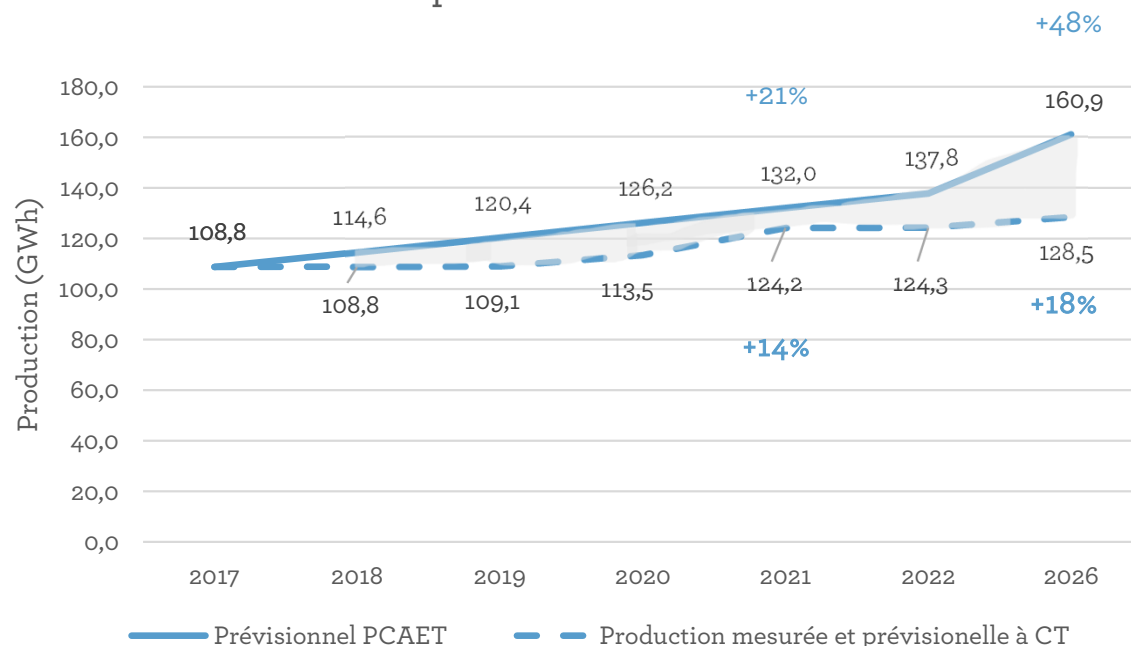


EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (4/6)

63

BOIS ENERGIE

Evolution de la production de bois énergie
Comparaison prévisionnel PCAET, réalisé et
production à venir



► Secteur résidentiel: hyp maintien 102 GWh/an

► 62 chaufferies collectives (+13): 22 GWh/an

Dont RCU St Affrique: 4 GWh en 2020, 10 GWh en 2021

Dont RCU La Cavalerie: 4 GWh

→ Prod totale de 124 GWh/an,
→ Soit +14%

► Evolution ménages chauffés au bois non intégrée → potentiel supplémentaire

► Potentiel de développement connu à CT/MT : + 4,2 GWh/an

► De nombreux projets à l'étude

► Moins de développement de chaufferies moyennes que prévu (1 seule réalisée)
→ Une dynamique à consolider et renforcer



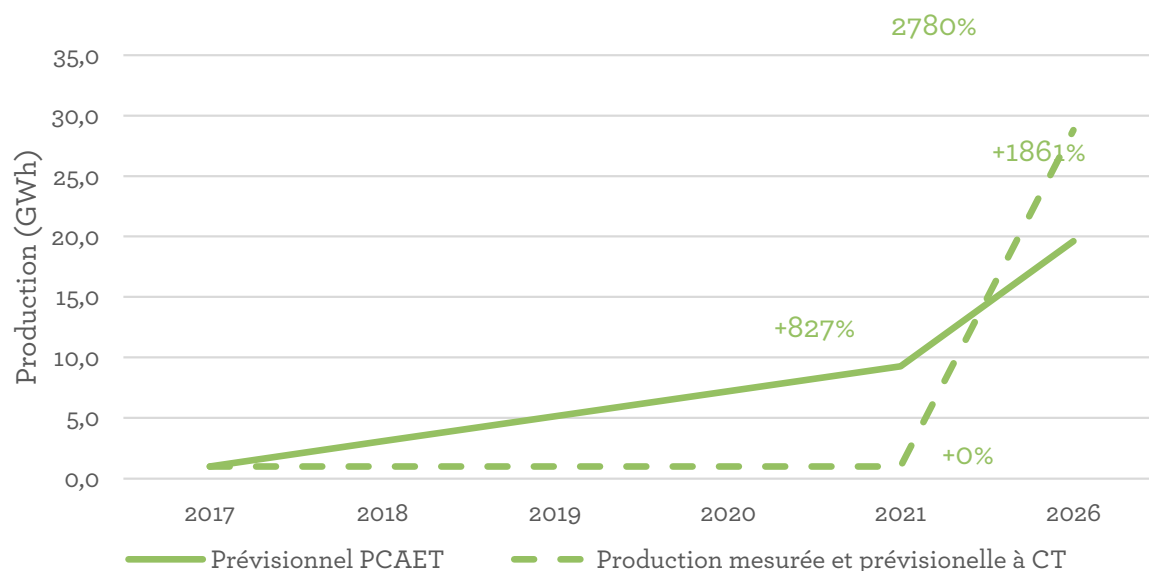
EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (5/6)

64

METHANISATION

Evolution de la production d'énergie issue de la
méthanisation

Comparaison prévisionnel PCAET, production à venir



► 1 seule unité en
construction, mise en
service 2023:

11 GWh/an

► 2 projets en réflexion
avancée: +17 GWh/an de
prod prévisionnelle

→ Soit +2780% à MT par
rapport à 2017

► Moins de projets collectifs que prévus
(objectifs + 8 en 2030)

→ Une dynamique à renforcer



EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (6/7)

65

HYDRAULIQUE

► Micro hydroélectricité:

- 1 seule unité mise en place (Moulin de Corp): 400MWh/an contre un objectif de 30 nouveaux sites en 2021 dans le PCAET
- Peu d'impact sur la production hydraulique totale (465 GWh)

► Un pas de temps trop court pour analyser les variations de productions sur les grosses installations hydro

→ Hypothèse d'un maintien global de la production hydroélectrique

► Malgré le faible impact sur la production totale, potentiel pour développer de nouveaux projets de micro hydroélectricité



EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (7/7)

Echelle
PCAET

SYNTHESE

Prévisionnel

Production (GWh)	2017	2021		2026	
Bois énergie	108,8	132,0	21%	160,9	48%
Méthanisation	1,0	9,3	827%	19,6	1861%
Solaire thermique	2,3	5,5	143%	9,6	322%
Solaire PV	16,5	68,6	317%	133,8	713%
Eolien	334,1	561,2	68%	845,0	153%
Hydraulique	466,4	474,0	2%	483,4	4%
Total	929	1251	35%	1652	78%

Taux de couverture	59%	86%	126%
---------------------------	------------	------------	-------------

Mesuré

Production (GWh)	2017	2021		Prévi CT	
Bois énergie	108,8	124,2	14%	128,5	18%
Méthanisation	1,0	1,0	0%	28,8	2780%
Solaire thermique	2,3	2,3	0%	2,3	0%
Solaire PV	17,3	29,3	70%	79,6	360%
Eolien	334,1	452,3	35%	732,9	119%
Hydraulique	466,4	466,4	0%	466,4	0%
Total	930	1076	16%	1438	55%

Taux de couverture estimé	73%
----------------------------------	------------

- ▶ A minima: + 16% de production d'énergie renouvelable, en deçà des objectifs mais avec des réserves (autoconso, solaire thermique...)
- ▶ Accroissement le plus important: éolien, PV, bois
- ▶ Marges de développement sur le PV et bois énergie
- ▶ A dynamiser: Solaire thermique, méthanisation
- ▶ Taux de couverture estimé = 74% contre 59% en 2017



EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (6/6)

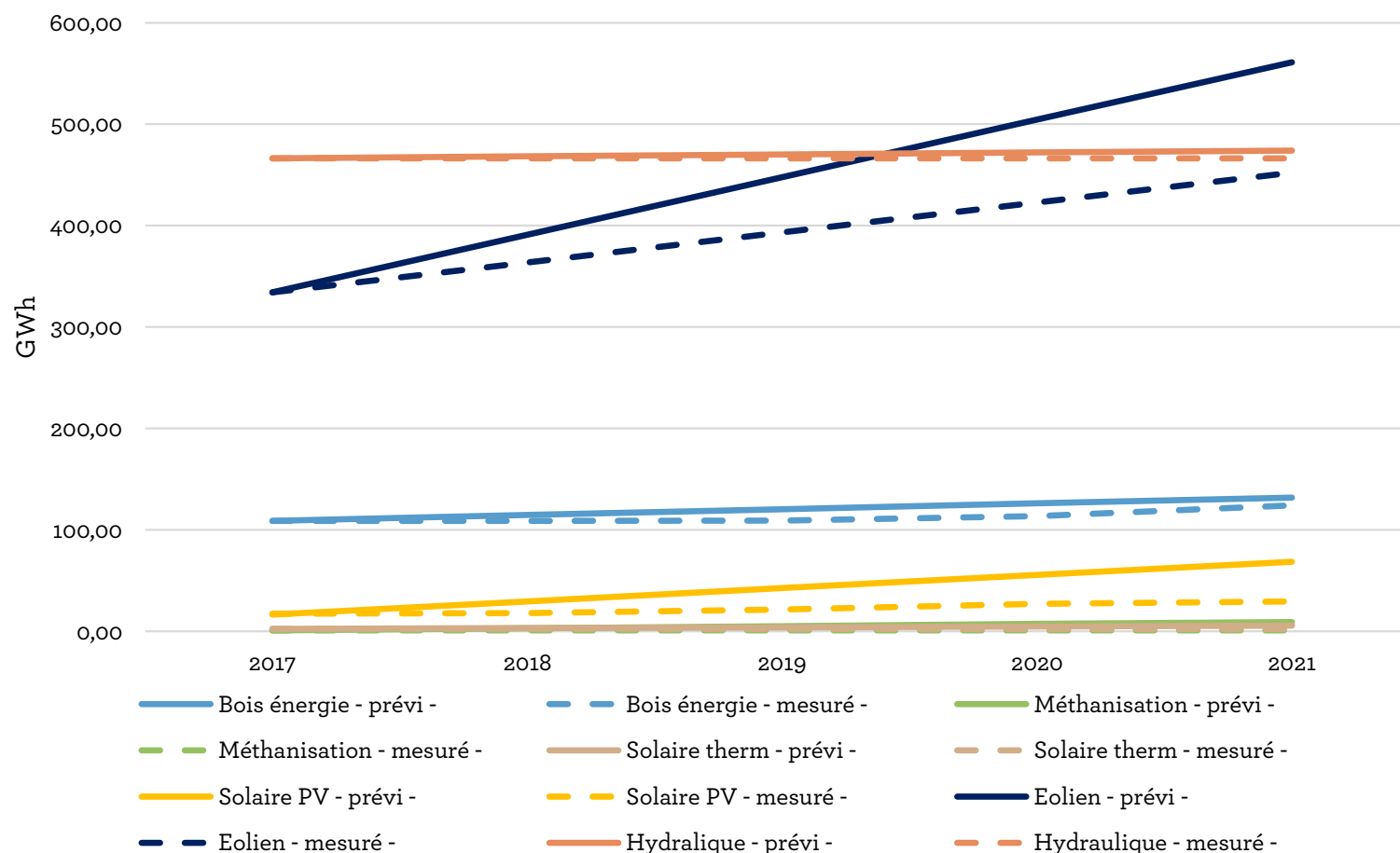
67

Echelle
PCAET

SYNTHESE – ECHELLE PCAET –

Evolution de la production d'EnR à l'échelle du territoire PCAET entre
2017 et 2021

Comparaison prévisionnel/mesuré





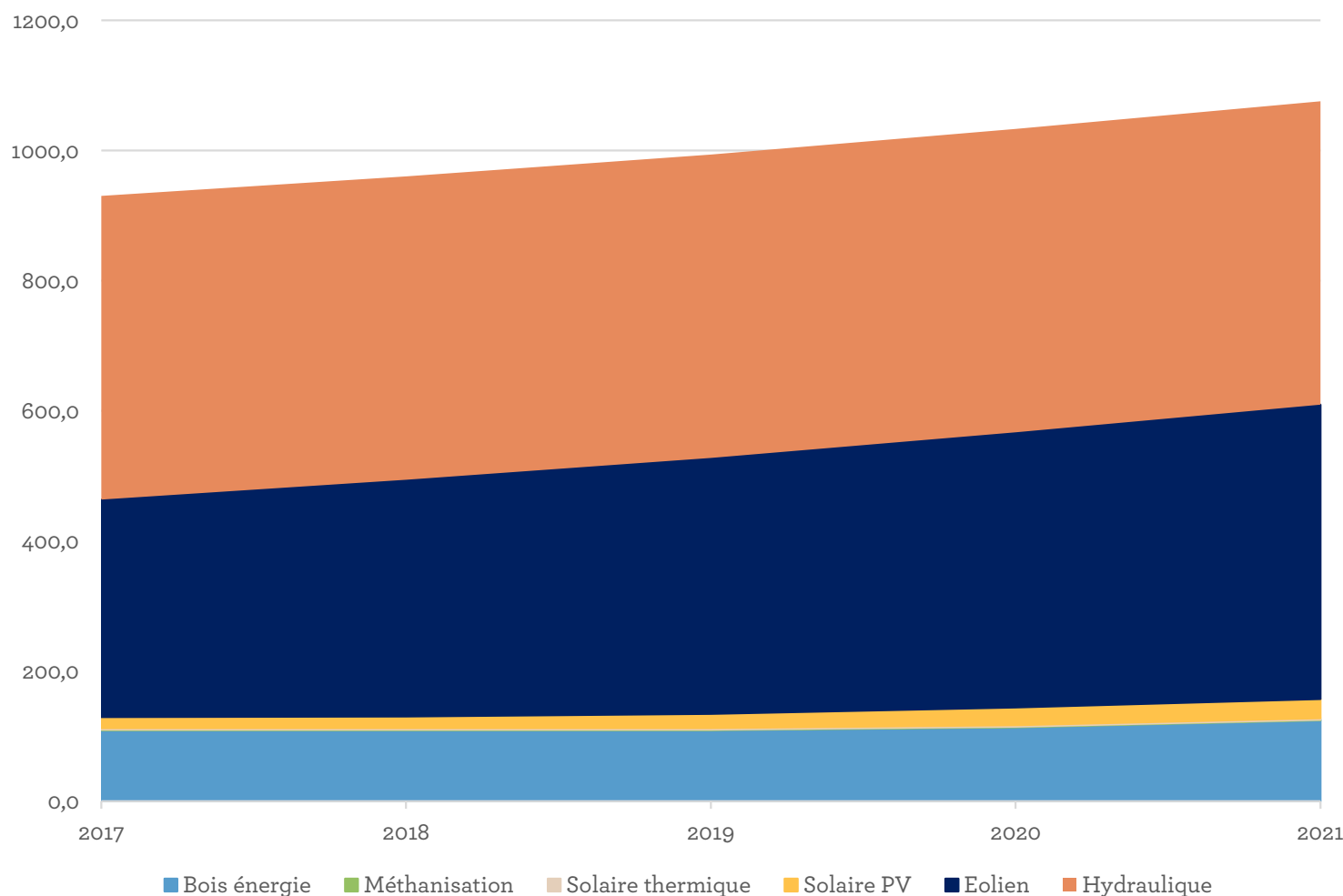
EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (6/6)

68

Echelle
PCAET

SYNTHESE – ECHELLE PCAET –

Evolution de la production d'EnR (GWh) à l'échelle
du territoire PCAET entre 2017 et 2021





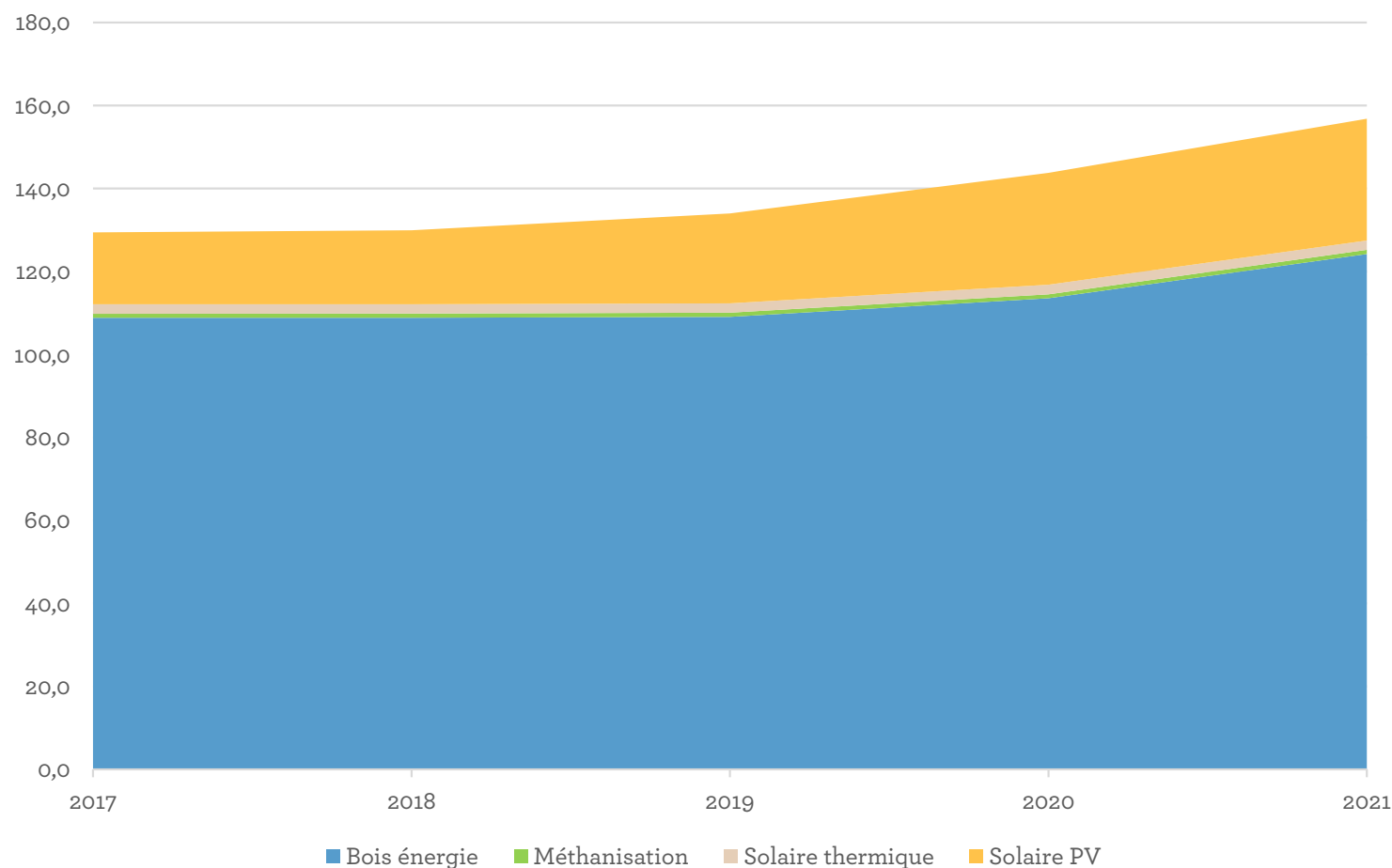
EVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE (6/6)

69

Echelle
PCAET

SYNTHESE – ECHELLE PCAET –

Evolution de la production d'EnR (GWh) hors
hydraulique et éolien à l'échelle du territoire
PCAET entre 2017 et 2021





EVOLUTION DES EMISSIONS DE PA ET GES

70

SYNTHESE

Prévisionnel PCAET

Emission (T/an) Echelle PNR			
	2017	2021	
NOx	1 403	1 237	-12%
PM10	418	397	-5%
PM2,5	290	272	-6%
COVNM	424	398	-6%
So2	31	28	-10%
NH3	2 485	2 480	0%
Total	5 051	4 812	-5%
GES tot (T éq CO2)	816 257	787 893	-3%

ATMO

Echelle PCAET			
GES tot (T éq CO2)	617 412	592 372	-4%

ORCEO

Réalisé

Emission (T/an) Echelle PNR			
	2015	2019	
NOx	1 572	1 364	-13%
PM10	421	379	-10%
PM2,5	292	257	-12%
COVNM	770	666	-13%
So2	23	26	11%
NH3	2 140	2 299	7%
Total	5 219	4 991	-4%
GES tot (T éq CO2)	803 249	846 758	5%

Echelle PCAET			
GES tot (T éq CO2)	2017	2020	
	558 000	511 000	-8%

PA:
Echelle
PNR

GES:
Echelle
PNR/
PCAET

► Diminution globale des émissions de PA: -4%, similaire au prévisionnel

► Variabilité entre PA

► GES: variabilité de la donnée

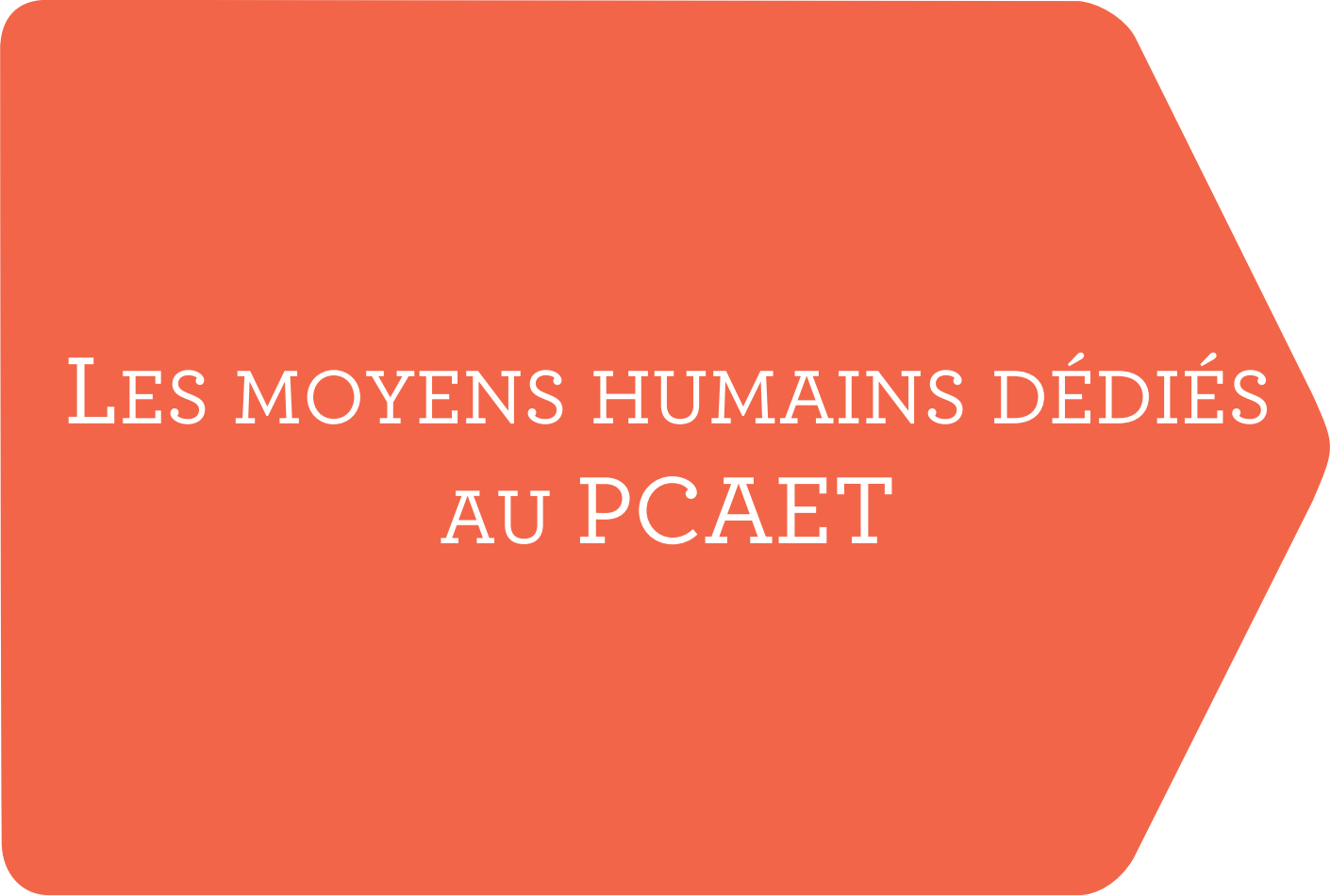


SYNTHESE

- LES GRANDES TENDANCES -

71

	Atteinte des objectifs	Commentaires
Consommation d'énergie	 Oui	- Disparités selon les sources d'énergie : - Diminution conséquente conso produits pétroliers - Diminution de la consommation de gaz et d'électricité en deçà des objectifs, - Energies en fort accroissement, mais en deçà des objectifs initiaux : PV, bois
Production d'énergies renouvelables	 Partielle ment	- Energies dont le développement mériteraient d'être dynamisé : solaire thermique, méthanisation - Micro électricité : pourrait également être développée mais dont l'impact à l'échelle globale est moindre.
Emission GES et PA	 Partielle ment	- Diminution globale des émissions de PA mais disparités selon les PA : hausse des émissions de So2 et NH3 - Légère diminution des émissions de GES
Stockage de carbone	 Oui	- Développement d'outils de préservation des puits de C



LES MOYENS HUMAINS DÉDIÉS AU PCAET



LES MOYENS HUMAINS DÉDIÉS AU PCAET

73

► Au sein du PNR :

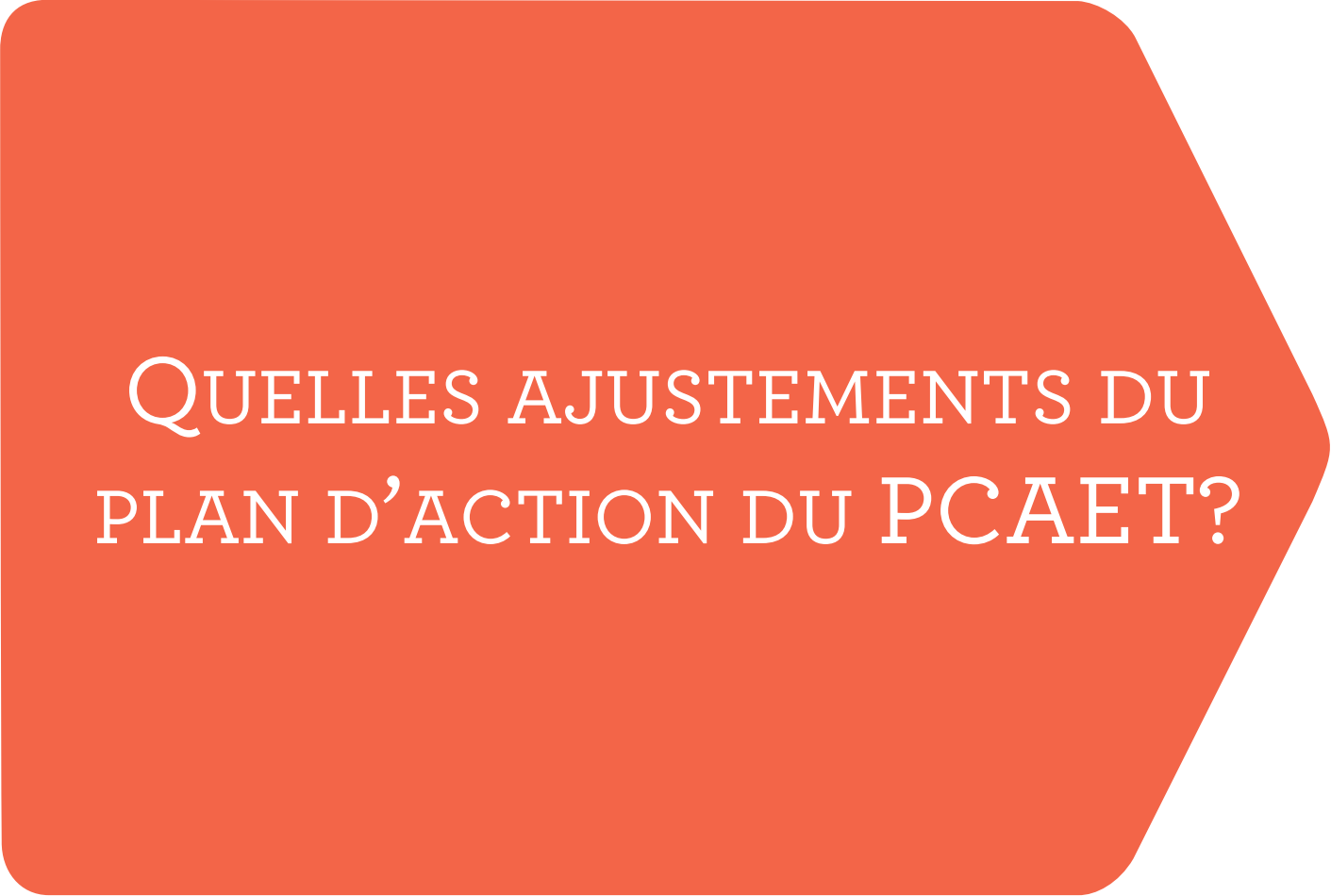
- 8 à 9 ETP
- Fort renforcement des équipes en 2021 (+4 ETP)

► Au sein des CC: des équipes projets de:

- 1 à 3 ETP* pour les CC de taille plus modérée
- 3 à 5 ETP* pour la CC SAR7V
- 5 à 8 ETP* pour la CC MGC

** Nb de personnes identifiées mais non exclusivement sur les sujets relatifs au PCAET*

► Les structures partenaires: SIEDA, Aveyron Ingénierie CALOE....



QUELLES AJUSTEMENTS DU
PLAN D'ACTION DU PCAET?



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET (1/7)

75

VOLET GOUVERNANCE et SUIVI

► Gouvernance à formaliser

► Suivi du plan d'action à consolider:

- Visites annuelles dans chaque CC pour les actions spécifiques
- Copil pour les actions à l'échelle territoriale
- Mise en place d'un espace / outil de suivi partagé entre le PNR et les CC

→ Adaptation/réorientation du plan d'action

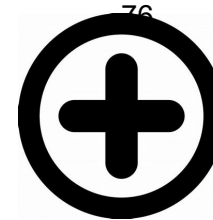
► Suivi financier à mettre en place (action nouvelle à tester au sein d'une CC? + du PNR)



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION

PCAET

Les sujets qui ont
connu le plus de succès



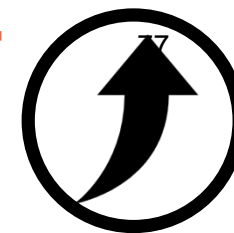
Orientation 1 Réduc. conso énergie

- Extinction éclairage public
- Rénovation énergétique des bâtiments/logements
- Tourisme durable

N°	Action		Indicateurs		Att. obj	Commentaires/Analyse
	Sujet	Type indic	2030	Mesuré 2022		
1-2-3	Eclairage public	Nb communes Eco. Énergie	50 2GWh/an	66, soit 80% des communes 1.8GWh/an	Oui	Objectifs largement atteints Ne tient pas compte de l'intégralité des travaux réalisés en 2021 et 2022
1-3-2	Création du GURE	Nb dossiers accompagnés	600	> 2200 contacts depuis la création mi 2021 ; dont 350 conseils personnalisés/audits 5 « apéros de la réno » avec 162 participants	Oui	Objectifs largement atteints - Fréquentation du service variable sur le territoire (forte fréquentation sur Millau). - Ramené au nb d'habitants, un peu plus homogène (entre 16 et 20 contacts/1000 habitants selon les communautés de communes). - Forte hausse en 2022 // 2021 (+80%).
1-3-1	Réno. Énerg des copros	Nb logements accompagnés	150	9 copropriétés accompagnées, soit 174 logements	Oui	Accompagnements en cours. Action qui va se poursuivre.
1-4-5	Tourisme durable	Nb pro accompagnés	Non chiffré	20 sur 1 an	Oui	Programme renouvelé, la demande est croissante



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET



Orientation 1
Réduc. conso énergie

Les sujets à développer

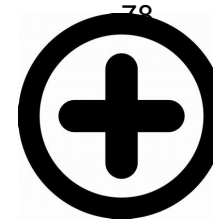
Sujet	Pistes de déploiement
Suivi des consommations des collectivités (énergie, eau, carburant)	Lancement de SDIE sur certaines CC pour relancer le travail → Tester la mise en place opérationnelle d'un suivi sur une CC volontaire et en faire ensuite bénéficier toutes les autres
Commande publique durable	→ COT sur les volets CAE et ECi
Accompagnement des entreprises vers des démarches durables : - Développement d'énergie renouvelable, - Economies d'énergie (yc pollution lumineuse), - Mobilité...	→ COT: actions dédiées aux nouveaux modèles économiques, notamment action sur le lancement d'une démarche « d'écologie industrielle et territoriale (EIT) » Démarrer à l'échelle d'une zone restreinte (ZA?) Accompagnement à la montée en compétences des artisans et professionnels de l'immobilier via le GURE: formations...



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION

PCAET

Les sujets qui ont
connu le plus de succès



Orientation 2 Une mobilité ré- inventée

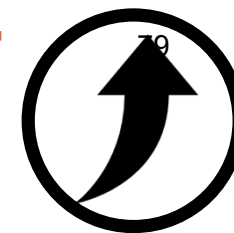
Bouquet de mobilités alternatives à l'autosolisme

- Groupement d'achat VAE,
- Prêt/location de VAE,
- Formations écoconduite, sensibilisation
- Développement de Citiz
- Développement d'une ligne ferroviaire
- Développement de plans de mobilité scolaires (PMS) sur le Millavois

Action			Indicateurs		Att. obj	Commentaires/Analyse
N°	Sujet	Type indic	2030	Mesuré 2022		
2-1-5	Autopartage	Non chiffrés		- 6 partenaires mettant à disposition 1 véhicule + OT MGC - 6 véhicules équipés - 59 abonnés dont 33% de personnes externes - 24 564 kms en 2022 - 21 737 km en 2021	Oui	Succès en termes d'utilisation du service. Forte augmentation des trajets sur les 8 derniers mois de 2022 : + 75%, 74% des trajets en interne (par les propriétaires des voitures). Trajets externes en forte hausse depuis le printemps 2022,



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET



Les sujets à développer

Orientation 2 Une mobilité ré-inventée

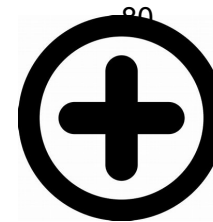
Sujet	Pistes de déploiement
Covoiturage : - Déplacements professionnels - Déplacements personnels	- Relancer les PDIE réalisés en 2019 - S'appuyer sur « Rézocovoit » et le déployer : pour les CT, les entreprises et particuliers - S'appuyer sur la démarche EIT pour les entreprises



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION

PCAET

Les sujets qui ont
connu le plus de succès



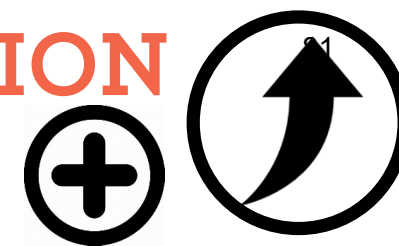
Orientation 3 Energies renouvelables.

- Incitation à l'utilisation/la mise en place de projets d'EnR
- Réalisation d'un schéma territorial de développement des EnR
- PV: PV sur toits publics/entreprises, PV sol sur zones dégradées
- Filière bois : création SEM Causses Energia

N°	Action		Indicateurs		Att. obj	Commentaires/Analyse
	Sujet	Type indic	Obj 2030	Mesuré 2022		
3-2-2	Grappes PV toitures des bât. publics	Toits équipés Puiss installée Prod annuelle	100 4 MW 5GWh	Prévi sur les 2 opérations : 162 (55 en service) 8.5 MW 9.5 GWh (2.5 en prod) 12 M€ investissement	Oui	2 opérations menées : - entre 2018 et 2021 : installations non terminées - 2022 : installations non démarrées
3-2-5	Petits parcs PV citoyens	Projets Prod annuelle	5 1.5 GWh	3 0.9 GWh 900 000€ investissement	Part.	Projets à venir: - CT: St Affrique (Crassous) - MT: projet Sud Energia
3-2-6	Grappe PV sol zones dégradées du Larzac	Prod annuelle Ha couverts (pot de 150ha)	60GWh/an	Réalisé + en construction : - 19GWh/an (dont 1 projet de 4GWh hors Larzac) N.B : 5GWh hors terr. PCAET - ~20 ha couverts	Part.	8 projets à l'étude: - Prod. prévu d' ~25 GWh/an - +70ha couverts → Total à CT: Prod: 45 GWh/an; 90ha couverts



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET



Orientation 3 Energies renouvelables.

Les sujets à développer Bois (énergie et matériau)

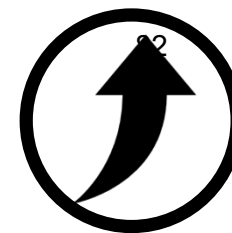
N°	Action		Indicateurs		Att. obj	Commentaires/Analyse
	Sujet	Type indic	Obj 2030	Mesuré 2022		
3-2-8	Bois énergie collectif -	Projets acc	10 /an*		Part.	11 projets à l'étude dont Beauregard (Millau), Sylvanès, Nant: + 4GWh/an prévi. A ce stade, retard sur les chaufferies moyennes
		Prod annuelle	69*	-22 GWh dont 11 + 4 GWh sur les 2 RCU et 0,5GWh		
		- RCU	2*	-2 (St Aff 3500T/an et La Cavalerie 1500T/an)		
		(~5000T/an) Chauff moyenne (~280 T/an)	35*	-1 St Rome de Tarn ~200T/an		

Pistes de déploiement

Bois énergie	- Développer de nouveaux projets
	- Promouvoir le recours au bois énergie : renforcer la sensibilisation auprès des élus et du public scolaire : Acc l'amélioration de la qualité des plaquettes
	- Acc le dvpt de la filière plaquettes bocagères
	- Favoriser le recours au bois local, valoriser l'origine du bois utilisé dans les chaufferies publiques et collectives
Bois matériau local	Favoriser le recours au bois local:
	- Sensibiliser/informer les collectivités sur l'existence de la marque "Bois des territoires du massif central"
	- Accompagner les entreprises dans la certification « BTMC »
	- Accompagner les TPE/PME de la chaine d'approvisionnement local dans la valorisation du bois local (format à définir: allotissement des marchés publics, nouvelle marque, ...)
	Développer un projet démonstratif en pin sylvestre



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET



Orientation 3
Energies renouvelables.

Les sujets à développer
Méthanisation

Action		Indicateurs		Att. obj	Commentaires/Analyse
N°	Sujet	Type indic	Obj 2030	Mesuré 2022	
3-3-3	Métha	Projets collectifs	8	Prévi à CT: 1	Non
		Prod annuelle	32 GWh	10.7 GWh/an	

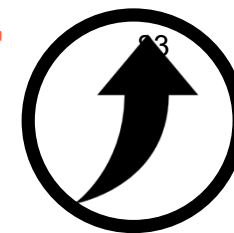
Pistes de déploiement:

Favoriser l'émergence de nouveaux projets

Accompagner les partenariats des projets de métha avec les CC sur le volet déchets verts



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET



Orientation 3
Energies renouvelables.

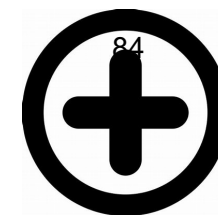
Les sujets à développer

Géothermie et solaire
thermique

Sujet	Pistes de déploiement
Géothermie	Relancer réalisation d'une étude sur le potentiel géothermique à l'échelle du PNR
Solaire thermique dans le collectif	Action à relancer, via analyse du potentiel des bâtiments collectifs dans ce domaine.



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET



Les sujets qui ont
connu le plus de succès

Orientation 4

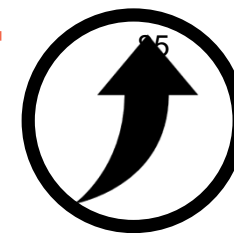
Un territoire
agricole et forestier
vertueux

- Projet alimentaire de territoire
- Mobilisation du foncier via Vigifoncier

N°	Action	Type indic 2030	Indicateurs	Att. obj	Commentaires/Analyse
	Sujet		Mesuré 2022		
4-3-2	Mobilisation foncier agricole	Non chiffré	3 projets concrétisés via Vigifoncier	Part.	L'action doit se poursuivre pour monter en puissance.



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET



Orientation 4

Un territoire agricole et forestier vertueux

Les sujets à développer

Sujet	Pistes de déploiement
Filière agricole :	
- Performance énergétique des installations eau chaude, traite, chauffage	• Accompagner la réalisation de journées techniques: nouvelles pratiques /nouveaux équipements performants ; montrer les gains énergétiques... (coordination?) • Opérations groupées pour le développement d'énergie solaire sur les bâtiments agricoles. Mettre en avant l'autoconsommation. • Accompagner la création d'un collectif d'agriculteurs pour la production de plaquettes bocagères à destination des chaudières collectives
- Pratiques agroécologiques	
- Ecoconduite	• Formations écoconduite des tracteurs, voire des transporteurs (de lait)
- Mobilités alternatives	
- Sylvopastoralisme	• Journée technique sur le sylvopastoralisme → promouvoir cette pratique, auprès des éleveurs et propriétaires forestiers. • Chantier pilote pour mesurer et suivre ses impacts sur la biodiversité, la ressource fourragère et la ressource forestière. • Proposer un accompagnement complet, des formations pour les propriétaires forestiers ou les éleveurs qui souhaiteraient s'y lancer
- Agritourisme	• Développer l'agritourisme durable



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION

PCAET

86

Synthèse des sujets à développer

		Succès	A dév.
Réduc. conso énergétiques	Extinction éclairage public	x	
	Rénovation énergétique des bâtiments/logements	x	
	Tourisme durable	x	x (agri)
	Suivi des consommations des collectivités		x
	Commande publique durable		x
	Accompagnement des entreprises vers des démarches durables		x
Mob ilité	Bouquet de mobilités alternatives à l'autosolisme	x	
	Covoiturage		x
Energies renouvelables	Incitation à l'utilisation/la mise en place de projets d'EnR	x	
	Réalisation d'un schéma territorial de développement des EnR	x	
	Photovoltaïque	x	
	Bois	x	x
	Géothermie		x
	Solaire thermique		x
	Méthanisation		x
Agri et forêt	PAT	x	
	Mobilisation foncier (vigifoncier)	x	
	Accompagnement filière agri: performance énergétique, sylvopasto, écoconduite...		x



AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION PCAET

87

Les actions à requestionner

N°	Libellé action	Commentaires
0-1-2	Mise en place d'un conseil de développement au sein de la CC MGC	- Pas mis en place → à requestionner avec CC MGC - Conseil de développement prévu dans les nouveaux statuts du PNR GC (en complément du conseil scientifique existant)
3-3-2	Favoriser le système de production ou récupération d'énergie innovant	Initialement portée par la CC MGC, action à requestionner à l'échelle territoriale?



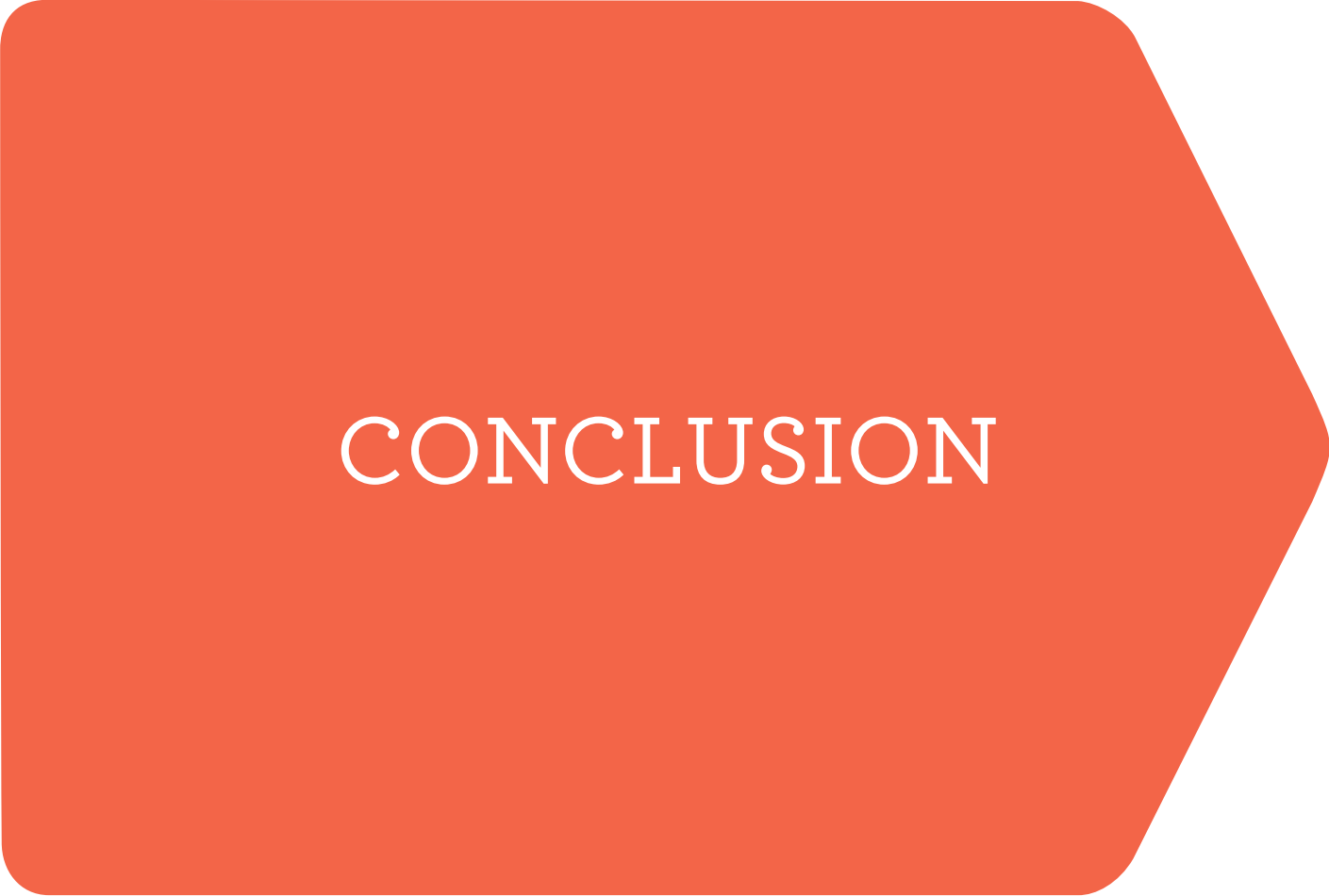
AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION

PCAET

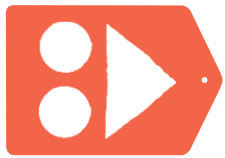
Les actions nouvelles

Validé⁸⁸
print.
2022

	NOUV n° action	Intitulé de l'action nouvelle	
Réduc. conso d'énergie	1-2-9	Réaliser un diagnostic énergétique des installations AEP et assainissement du territoire	
	1-2-10	Réaliser une évaluation climat du budget d'une des collectivités (action expérimentale).	
	1-2-11	Structurer un réseau d'acheteurs publics exemplaires en termes d'achat <i>= en complément de l'action 1-2-7</i>	Amorcé
	1-2-12	Identifier les éventuels enjeux en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments	Lien CLS
Agri et forêt	4-5-1	Approfondir l'impact du changement climatique sur le territoire pour s'y adapter	Lien CLS
	4-5-2	Tendre vers un territoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'espaces naturels, agricoles et forestiers	En cours

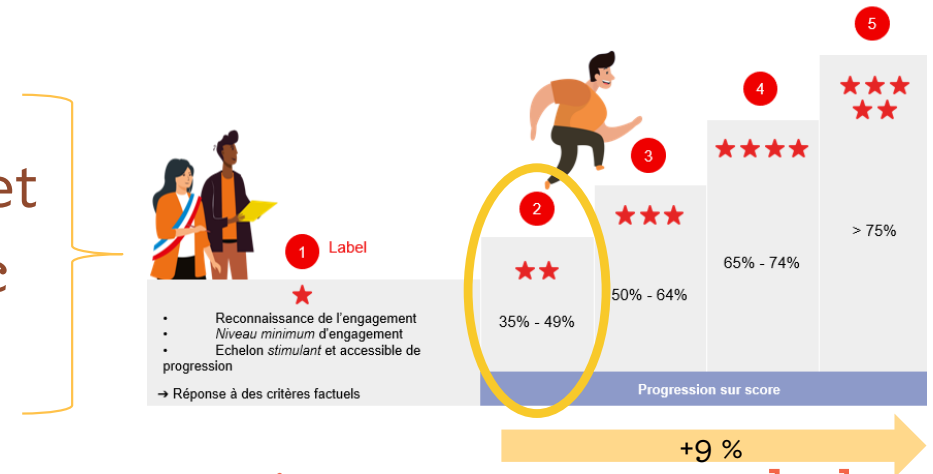


CONCLUSION



CONCLUSION

- Des **tendances globales positives** (*conso d'énergie, production d'EnR, émissions PA et GES*) mais parfois en dessous des objectifs initiaux du **PCAET, très ambitieux**, notamment sur les EnR.
- Des sujets qui ont bien avancé
- Des sujets qui ont moins avancé et mériteraient d'être dynamisés avec des **pistes de travail identifiées**
- Des pistes qui laissent présager une **montée en puissance de la production d'EnR** : méthanisation et PV notamment
- Une **gouvernance à formaliser** et un suivi à consolider et régulariser





MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION!



GLOSSAIRE ABREVIATIONS

- CAE: Climat air énergie
- CC: communauté de communes
- COT: contrat d'objectif territorial
- CT: collectivités territoriales OU Court terme
- DDT: direction départementale des territoires
- DJU: degrés jour unifiés
- ECi : économie circulaire
- EIT: écologie industrielle et territoriale
- EnR: Energie renouvelable
- EP: éclairage public
- ETP: équivalent temps plein
- GES: Gaz à effet de serre
- GURE: Guichet unique de la rénovation énergétique
- MGC: Millau Grands Causses
- MT: Moyen terme
- ORCEO: Observatoire régionale du Climat et de l'énergie d'Occitanie
- OT: office de tourisme
- PA: Polluants atmosphériques
- PCAET: plan climat air énergie territorial
- PDIE: Plan de déplacement inter-entreprises
- PNR GC: Parc naturel régional des Grands Causses
- PMS: Plan de mobilité scolaire
- Prévi.: prévisionnel
- PV: Photovoltaïque
- RCU: Réseau de chaleur urbain
- SEM: Société d'économie mixte
- SCoT: Schéma de cohérence territoriale
- SDIE: Schéma directeur immobilier énergétique
- VAE: vélo à assistance électrique
- ZA: zone d'activité

**Demande de financement auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne
pour le financement de l'outil Vigifoncier sur le périmètre du Parc**

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Introduction

L'agriculture, avec près de 1900 exploitations, couvre plus de la moitié de la superficie du territoire classé PNR GC. Elle est un pilier du territoire : elle façonne les paysages et porte l'économie du territoire. De plus, ces terres agricoles possèdent une grande richesse en termes de biodiversité et de ressources en eau : réservoirs de biodiversité dont notamment de la trame bleue (zone humide, bords de berges, zone d'expansion des crues...), site classé en Natura2000 ou Znieff.

Aussi, la préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations revêtent de très forts enjeux en termes d'économie, de biodiversité, de maintien des paysages et de stockage carbone. D'ores et déjà, le territoire a pris des dispositions en faveur des terres agricoles : Maintien de plus de 51% de la surface agricole utile et réduction de l'artificialisation au sein du SCoT et des Plui approuvés ou en cours, création d'une ZAP en Vallée du Tarn, accompagnement des démarches qualitatives (bio, circuits courts) et de diversification (triplement des surfaces de légumineuses, +15% de vignes et d'arboriculture).

Le vieillissement des exploitants rend d'autant plus cruciale la problématique de la transmission. Les plus de 55 ans représentent près de 45 % d'entre eux. Cette tendance induit d'une part une érosion du nombre d'exploitations depuis dix ans et d'autre part une augmentation des transactions et notamment les transactions hors cadre familial.

De plus, dans le cadre de sa politique d'accueil des nouveaux arrivants, le territoire a identifié la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles comme un enjeu fort d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. Le renforcement de l'approvisionnement local et l'accompagnement des projets agricoles atypiques sont autant d'initiatives visant à y répondre.

Apport de l'outil Vigifoncier

Ce dispositif de veille foncière permet :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- de mutualiser l'outil Vigifoncier de la Safer sur le périmètre classé PNR et des Communautés de communes partiellement adhérentes au Syndicat mixte du PNRGC.

Aussi, dans ce cadre, le PNR GC propose aux Communautés de communes du territoire, en partenariat avec la SAFER, le déploiement et la mutualisation de Vigifoncier qui est l'outil foncier de suivi du marché foncier agricole.

L'intérêt est double pour le territoire :

- d'une part, ce déploiement permettra à chaque commune, chaque Communauté de Communes et au Syndicat Mixte du PNR, d'avoir accès en temps réel à l'ensemble des projets de vente de terrains agricoles de son territoire : les notifications des DIA, les appels à candidatures de la Safer, les préemptions exercées par la Safer ainsi que les rétrocessions de la Safer. Ceci afin d'avoir une parfaite connaissance des mutations foncières à venir et la possibilité d'intervenir si nécessaire.
- d'autre part, la convention du Syndicat mixte avec la Safer permet de réduire les coûts de mise en place et de suivi annuel :
 - * le coût de d'installation ou de formation passe de 500 €/commune à 3 713 € pour le Syndicat mixte soit 63 € pour les 53 communes non adhérentes,
 - * le coût annuel de traitement des DIA décroît via l'abonnement annuel (500 € sur le Parc au lieu de 50€ par commune) et avec le nombre de DIA/an :
 - 20 €/DIA de 1 à 200 DIA par an
 - 10 €/DIA de 201 à 500 DIA par an
 - 5 €/DIA au-delà de 501 DIA par an
 Soit un coût moyen annuel qui passe à environ 13 € par DIA.

Au-delà de l'outil, le PNR apporte un accompagnement en ingénierie et une mise en coordination avec les différents acteurs du territoire pour permettre un accompagnement transversal de la Commune que ce soit en terme administratif, juridique, technique et financier tout au long du projet.

Coût 2022

En 2022, 4 Communautés de communes ont adhéré à cet outil via le PNRGC pour un total de 66 communes à ce jour.

Avec 577 DIA, le coût annuel de prestation avec la Safer a été de 10 062 €.

Le PNR a suivi les transactions foncières sur plusieurs thématiques : Aménagement, ressource en eau, biodiversité, tourisme (avec les APN) et patrimoine.

Avec une intervention qui est allée jusqu'à une acquisition par une commune avec l'achat de près de 1600 ml de berges où le PNR a joué un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage à chaque étape du projet.

Plan de financement 2023 - Ressource en eau et milieux humides

Dépenses

Safer.....	10 062 €
PNRGC.....	4 884 €
TOTAL.....	14 946 €

Recettes

Subvention SCOT.....	1 495 €
Subvention AEAG.....	4 715 €
Participation CC.....	4 156 €
Autofinancement PNRGC.....	4 580 €
TOTAL.....	14 946 €

Dépenses

Safer.....	10 062 €
PNRGC.....	4 884 €
TOTAL.....	14 946 €

Recettes

Subvention SCOT.....	1 495 €
Subvention AEAG.....	4 715 €
Participation CC.....	4 156 €
Autofinancement PNRGC.....	4 580 €
TOTAL.....	14 946 €

Soit une demande de financement sur 2023 et 2024 de l'AEAG de 9 430 € soit 32 % des dépenses totales.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central »

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception

- Mesure 1 : Garantir la vitalité de la Trame verte et bleue
- Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère

- Mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire

Contexte et motif de l'action

Le Conseil d'administration d'IPAMAC, réuni le 8 juin 2021, a validé les grandes orientations pour les actions à mener, en collectif, à partir de 2022. [Note d'orientations à consulter ici](#).

Afin de préparer au mieux une première maquette de programme d'actions sur les thématiques tourisme/itinérance, attractivité et biodiversité, en vue de l'assemblée générale de l'IPAMAC prévu le 31 août 2021, il a été demandé à chacun des Parcs de se positionner sur les projets qui les intéressent.

Le projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » a été élaboré en concertation avec les Parcs du Massif Central durant l'année 2022.

Objectif

Dans un contexte de changement climatique, les Parcs du Massif Central s'engagent collectivement pour la préservation de la biodiversité en favorisant la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles du Massif Central à travers des actions accompagnant et sensibilisant au changement de pratiques des différents utilisateurs et gestionnaires des espaces emblématiques du massif (espaces forestiers et pâturages naturels notamment).

Le projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central » se concentre autour de la préservation de trois ressources emblématiques du Massif Central, qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif.

Engagement du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central ».

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central » par l'IPAMAC, le Syndicat mixte s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée.

Pour la mise en œuvre du projet, le Syndicat mixte s'engage, en outre :

Pour les forêts anciennes :

- À organiser une nouvelle édition du SylvoTrophée, à participer à la journée de présentation du concours SylvoTrophée avec l'appui du CNPF Occitanie et à participer à un voyage d'étude à destination des propriétaires et des gestionnaires.
- À réaliser des diagnostics de biodiversité et maturité forestière avec l'appui du CNPF et à participer à une journée technique sur le déploiement d'une Trame de Vieux Bois.
- À organiser la journée de restitution Forêts Anciennes.

Pour les milieux ouverts herbacés :

- À participer aux journées techniques pour les porteurs de projets et les partenaires.
- À participer à une formation collective « animer et accompagner les collectifs d'agriculteurs ».
- À participer, avec l'appui de prestataires dédiés, à la réalisation de 2 documents techniques.
- À organiser une journée thématique autour des « Milieux ouverts herbacés ».

Pour la ressource « obscurité » (trame noire) :

- À accueillir un stagiaire pour conduire l'étude sur les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces.

Le projet fait l'objet :

- d'une convention-cadre en quasi-régie entre l'association IPAMAC et le Syndicat mixte du Parc,
- d'un marché subséquent conclu en application en la convention-cadre.

Annexes

- Convention cadre en quasi-régie pour la mise en œuvre du projet « Biodiversité de l'inter-Parcs du Massif central » entre l'association IPAMAC et le Syndicat mixte du Parc
- Un marché subséquent

Budget**Convention cadre :**

Participations financières non remboursées : 1 426,06 €

- Forêts anciennes : 604,47 €
- Milieux ouverts herbacés : 300,00 €
- Trame noire : 521,59 €

Avances de trésorerie remboursées : 11 928,11 €

- Forêts anciennes : 4 713,40 €
- Milieux ouverts herbacés : 3 712,41 €
- Trame Noire : 3 502,30 €

Marché subséquent : 11 265,89 €

- Forêts anciennes : 6 577,89 €
- Milieux ouverts herbacés : 0,00 €
- Trame Noire : 4 688,00 €

Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et, afin de mettre en œuvre le projet, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'autoriser le Président à signer la convention cadre et le marché subséquent lié au projet.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU





Parcs naturels
du Massif central



CONVENTION-CADRE EN QUASI-RÉGIE RELATIVE AU PROJET **Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central** (Forêts Anciennes, Trame Noire et Milieux Ouverts Herbacés)

N°2023_Biodiv_QR_GC

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2022_12_01 en date du 02/12/2022,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège 71, Bd de l'Ayrolle BP126 12101 MILLAU, représenté par son Président en exercice, Monsieur Richard FIOL, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord-Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

II. Brève description du projet

Dans un contexte de changement climatique, les Parcs du Massif central s'engagent collectivement pour la préservation de la biodiversité en favorisant la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles du Massif central à travers des actions accompagnant et sensibilisant au changement de pratiques des différents utilisateurs et gestionnaires des espaces emblématiques du Massif (espaces forestiers et pâturages notamment). Le projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » se concentre autour de la préservation de trois ressources emblématiques du Massif central, qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif, à savoir :

- Les forêts anciennes,
- Les milieux ouverts herbacés,
- La ressource "obscurité" (trame noire).

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise

l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Article 1 : Approbation du Projet

1.1. Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.

1.2. Le Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » a pour objet principal la préservation de trois ressources emblématiques du Massif central, qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif, à savoir :

- Les forêts anciennes,
- Les milieux ouverts herbacés,
- La ressource "obscurité" (trame noire).

Ses objectifs principaux sont les suivants :

Le présent projet se déroulera sur le territoire du Massif central, territoire de moyenne montagne fortement impactée par le changement climatique. Dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central, les Parcs du Massif central agiront collectivement pour la préservation et la valorisation de trois ressources emblématiques du Massif central, réservoirs de biodiversité, à savoir : les forêts anciennes, les espaces pastoraux et la ressource « obscurité » (trame noire). Par la sensibilisation et l'accompagnement, il s'agira de faire évoluer les pratiques des gestionnaires et des utilisateurs de ces milieux.

Le projet permet à travers différentes actions :

- d'améliorer les connaissances sur les vieilles forêts, sur la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité, sur les ressources naturelles offertes notamment par les Milieux Ouverts Herbacés,
- de sensibiliser et communiquer sur les enjeux de multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure acceptabilité des pratiques de gestion sylvicole vertueuse, sur les enjeux

de la préservation de la ressource « Nuit » pour inciter les acteurs publics et privés à faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage, sur les atouts des Milieux Ouverts Herbacés pour favoriser le changement de pratiques des agriculteurs.

Les actions exemplaires mises en œuvre dans les Parcs seront expérimentales et viseront par la suite à être déployées sur d'autres territoires, au-delà du Massif central. Les actions mises en œuvre s'appuieront sur une utilisation agile des services écosystémiques et des solutions fondées sur la nature.

Enfin, mis en œuvre à une échelle territoriale large – les Parcs naturels du Massif central représentant 40% du territoire du Massif – le projet permettra d'enrayer la perte de biodiversité du patrimoine naturel remarquable du Massif central.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage des dossiers de demande de financement gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc. ;
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions, relecture et validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet ;
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires ;
- partage et transfère d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale, et valorisation des actions mises en œuvre sur les Parcs.

Le Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » est décrit plus en détail en annexe n°1.

Article 2 : Durée - renouvellement

2.1. La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans et six mois.

2.2. Elle prend effet à compter du 01/07/2022, et court par conséquent jusqu'au 31/12/2025.

2.3. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

A cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Charges de personnel	325 219,05€	FEDER Massif central	457 666, 28€	59,30%
Coûts indirects	48 782,86€	FNADT	285 567€	37%
Frais de mission	12 000€	Autofinancement	28 568,02€	3,82%
Services extérieurs (TTC)	385 800,09€			
Total	771 802€	Total	771 802€	100%

3.2. Le Parc s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en versant à l'IPAMAC la somme de mille quatre cent vingt-six euros et six centimes (**1426,06 euros**).

Cette participation a été calculée en fonction de l'engagement du Parc dans les actions **Trame Noire, Forêts Anciennes et Milieux Ouverts Herbacés**. Cette participation est versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche des financements du Projet auprès des partenaires (État, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Avance de trésorerie par le Parc

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » par l'IPAMAC, le Parc s'engage à verser une **avance de trésorerie** remboursable et non rémunérée de onze mille neuf cent vingt-huit euros et onze centimes (**11928,11 euros**).

Cette avance sera versée par le Parc à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au Parc dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

CHAPITRE III : PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Article 5 : Prestations et/ou travaux

5.1. La réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n°1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

5.2. La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au Parc par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article de 6 ci-dessous.

5.3. Le **montant global maximum des marchés subséquents** qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à onze mille deux cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes HT (**11265,89 euros hors taxes**), sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

Article 6 : Conclusion des marchés subséquents

6.1. Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le Parc d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central », telles que décrites en annexe n°1.

6.2. Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par le Président du Parc dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.

6.3. Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et le Parc en application de la présente convention-cadre précise :

- l'identité des cocontractants,
- la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
- les objectifs et les livrables attendus,
- les délais impartis pour la réalisation des missions,
- le montant de la rémunération du Parc par l'IPAMAC,
- le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication

7.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le Parc en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le PARC susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;

2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.

7.2. La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entraînent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

7.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec le PARC.

Article 9 : Responsabilité

Le Parc fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

Article 10 : Cession et sous-traitance

10.1. Le Parc ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.

10.2. Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Parc pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Les contrats de sous-traitance conclus par le Parc dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

11.1.1. L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le Parc de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

11.1.2. L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers le Parc d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

11.1.3. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au Parc par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

11.2. Résiliation pour faute

11.2.1. L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute dont il a eu connaissance, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,
- Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,
- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitable ou non conformes par le titulaire,

- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

11.2.2. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par le PARC.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

11.3. Résiliation par le PARC

Le Parc peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par le Parc emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

Article 12 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 14 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaudra.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Description du Projet et des prestations prévues
- **Annexe 2** : Résolution du Conseil d'Administration de l'IPAMAC du 09/05/23
- **Annexe 3** : Délibération du Comité syndical du PARC n° du

Fait à
le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses

Monsieur Richard FIOL

Le Président du Comité syndical

ANNEXE N°1

**Description du projet et des prestations et/ou
travaux prévus**

I. Préambule du projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central »

Les Parcs naturels du Massif central représentent 40% du territoire du Massif central. Ils mènent des actions, en réseau, dans le cadre de l'Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). Dans le contexte du changement climatique, les Parcs du Massif central s'engagent collectivement pour la préservation de la biodiversité en favorisant la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles du Massif central à travers des actions accompagnant le changement de pratiques des différents utilisateurs, gestionnaires de trois espaces emblématiques (espaces forestiers, pâturages et trame noire). Les actions visent à préserver trois ressources emblématiques du Massif central qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif :

- Les forêts anciennes,
- Les milieux ouverts herbacés (MOH),
- La ressource « obscurité » (trame noire).

Concernant les forêts anciennes, il faut savoir que les Parcs du Massif central sont. Couverts en moyenne à 51 % de forêts (avec de grandes disparités d'un Parc à l'autre). Ils concentrent au total 64 % de la forêt du Massif central et abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales liées aux écosystèmes forestiers. Les forêts présumées anciennes (couvrant 30,7% des Parcs du Massif central) sont des réservoirs de biodiversité et un vrai puits de carbone.

Depuis 2016, les 12 Parcs du Massif central travaillent en réseau sur le sujet des Forêts Anciennes. La première étape a été de cartographier les forêts anciennes situées dans les Parcs du Massif central, d'étudier l'ancienneté de ces forêts, de sensibiliser et de former des propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de biodiversité, ainsi que de les valoriser pour une gestion dite multifonctionnelle de leurs forêts en expérimentant le concours « SylvoTrophée ». Par la suite, il s'est agi de renforcer les actions de sensibilisation et de formation auprès des forestiers d'aujourd'hui et de demain, et de mettre en place des trames de vieux bois. Aujourd'hui, les Parcs souhaitent poursuivre leurs efforts sur ce milieu emblématique du Massif central, en améliorant leurs connaissances sur les forêts dans un contexte de changement climatique, en faisant le lien avec l'ensemble des acteurs de la filière forestière et en sensibilisant et développant des modes de gestions intégrant les enjeux de multifonctionnalité de la forêt.

Concernant la trame noire, il faut savoir que les effets négatifs de l'éclairage artificiel nocturne sont nombreux : socioculturels, écologiques, sanitaires ou encore économiques et énergétiques. Ils génèrent une pollution lumineuse (récemment institutionnalisée) impactant les espèces animales de multiples manières (modifications des fonctions physiologiques, des cycles de reproduction, piégeage et désorientation des espèces, perturbation des comportements, etc.) et menace la

biodiversité. En effet, presque un tiers des vertébrés et environ deux tiers des invertébrés sont totalement ou partiellement nocturnes.

Conscients des effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et les paysages, et soucieux de protéger et valoriser la nuit de leur territoire rural, depuis 2019, les 12 Parcs du Massif central ont engagé une réflexion commune pour préserver et valoriser le ciel étoilé et la biodiversité nocturne. C'est un projet unique par sa transversalité (urbanisme, biodiversité, énergie, etc.) et par son ampleur géographique. Les premières étapes ont permis, d'une part, d'acquérir une capacité d'expertise (notamment sur la mesure de l'exposition des paysages nocturnes des Parcs du Massif central à la pollution lumineuse, via une cartographie de la pollution lumineuse) ; et d'autre part, d'améliorer l'appropriation locale des enjeux écologiques, économiques et culturels liés à la pollution lumineuse et de valoriser la ressource « obscurité » en sensibilisant les différents publics. Aujourd'hui, les Parcs souhaitent poursuivre leurs actions sur ce sujet innovant pour préserver l'un des plus grands et des plus rares « espaces noirs » européens.

Enfin, il faut noter que les « Milieux Ouverts Herbacés » dans leurs diverses formes (prairies permanentes, pelouses, estives, Parcsours et landes) jouent un rôle important dans la trame écologique du Massif central et participent au maintien de services écosystémiques majeurs. Depuis plus de 10 ans, un collectif de porteurs de projets composé de plusieurs Parcs du Massif central et de partenaires œuvrent pour la préservation et la valorisation de ces milieux. Ce travail a pour but de partager les connaissances et les expériences autour de ces milieux emblématiques du Massif central, d'améliorer les compétences des techniciens et des éleveurs et d'accompagner les porteurs de projets. Aujourd'hui, ce collectif souhaite poursuivre ses actions communes sur les Milieux Ouverts Herbacés en renforçant ses actions auprès des agriculteurs, dans un contexte de changement climatique.

II. L'objectif du projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » est le suivant :

Les Projets Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central visent à :

Poursuivre la préservation et la valorisation des forêts du Massif central :

- en améliorant les connaissances des forêts anciennes et forêts matures dans un contexte de changement climatique,
- en sensibilisant davantage l'ensemble des acteurs aux enjeux de multifonctionnalité de la forêt (puits de carbone, réservoirs de biodiversité, etc.) visant à une meilleure acceptabilité des nouvelles pratiques de gestion sylvicoles vertueuses (sylviculture irrégulière, etc.),
- en favorisant le développement de modes de gestion et de filières intégrant l'ensemble de ces enjeux.

Préserver et valoriser la ressource « Nuit » du Massif central :

- en incitant les acteurs publics et privés à faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage en prenant en compte les différents enjeux de sécurité, de santé, de biodiversité et d'énergie,
- en sensibilisant les acteurs des territoires à la connaissance et à la préservation de la ressource « Nuit »,
- en améliorant les connaissances sur la pollution lumineuse, notamment sur ses impacts sur la biodiversité.

Préserver et valoriser la diversité des ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés du Massif central :

- en mettant en réseau les acteurs engagés qui ont une démarche forte en faveur de la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés,
- en faisant monter en compétences et en accompagnant des acteurs engagés pour mieux faire face au changement climatique grâce aux ressources des milieux ouverts herbacés,
- en communiquant et en valorisant les ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés.

III. Pour atteindre cet objectif, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser par le Parc naturel régional des Grands Causses :

ACTION N°1 ; FORÊTS ANCIENNES - VOLET 4

Le projet « Forêts Anciennes » vise à renforcer la préservation et la valorisation des forêts du Massif central, en améliorant les connaissances des forêts anciennes et matures notamment dans un contexte de changement climatique et en sensibilisant l'ensemble des acteurs forestiers aux enjeux de multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure acceptabilité des pratiques de gestion sylvicole vertueuse. Cela passe aussi par le développement de modes de gestion et de filières intégrant l'ensemble de ces enjeux.

Pour la réalisation de cette action, l'IPAMAC a formalisé une convention de mise à disposition avec le CRPF d'Occitanie qui sera maître d'ouvrage pour l'intervention de ses agents dans la réalisation des sous-actions 1, 2 et 4 sur les Parcs naturels d'Occitanie dont le Parc naturel régional des Grands Causses

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous action n°1 ; Troisième édition du concours « SylvoTrophée »

Cette action permettra d'organiser une nouvelle édition du concours « SylvoTrophée » dans 10 Parcs naturels du Massif central. Ce concours vise à récompenser des propriétaires et gestionnaires forestiers ayant géré leur forêt de manière équilibrée

avec une prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Pour valoriser cette démarche à l'échelle du Massif central, une présentation du concours et des lauréats sera organisée lors d'un important évènement forestier. Il s'agira aussi d'organiser un voyage d'étude à destination des propriétaires et gestionnaires du Massif central afin de découvrir des pratiques de gestions sylvicoles vertueuses et de partager des différentes expériences.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à

- Organiser avec l'appui du CRPF Occitanie les différentes étapes du concours SylvoTrophée (choix de la thématique, appel à candidature, recherche de candidats, cadrage méthodologique, mise à jour des grilles d'évaluation, visite des Parcelles, remise des prix, etc.) ;
- Participer à la journée de présentation du concours SylvoTrophée et des lauréats à l'échelle du Massif central ;
- Participer au voyage d'étude à destination des propriétaires et des gestionnaires des Parcs du Massif central pour échanger sur différentes pratiques forestières dans divers contextes.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche « retour d'expérience » sur l'organisation du concours SylvoTrophée ;
- Les feuilles d'émargement des visites des Parcelles candidates ;
- Les feuilles d'émargement de la remise des prix ;
- Les communiqués de presse et/ ou articles parus dans la presse ;

Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :

- Des photographies de chaque Parcelle lauréate ;
- 1 trophée pour chaque propriétaire lauréat ;
- 1 livret de valorisation des SylvoTrophées.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°2 ; Sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité forestières

Cette action permettra de sensibiliser un large public aux enjeux multifonctionnels de la forêt et à la préservation de la biodiversité forestière avec l'organisation de 4 séminaires à l'échelle du Massif central. Il s'agira aussi de former les propriétaires et gestionnaires ainsi que les étudiants forestiers avec l'organisation de session de formation au sein des Parcs naturels du Massif central, en partenariat avec les lycées forestiers.

Le Parc naturel régional des Grands Causses n'est pas engagé dans cette action.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°3 ; Changement climatique et stockage carbone des forêts

Cette action permet d'améliorer les connaissances sur le changement climatique et le stockage carbone des forêts par l'organisation d'un séminaire scientifique à l'échelle du Massif central. Il s'agira aussi de travailler collectivement sur le changement climatique et ses impacts sur la forêt, en évaluant le patrimoine génétique d'essences du Massif central dans 3 Parcs naturels du Massif central. Cette évaluation permettra de définir des préconisations et des actions à mettre en place pour faire face au changement climatique dans les forêts du Massif central, à l'avenir.

Le Parc naturel régional des Grands Causses n'est pas engagé dans cette action.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°4 ; Déploiement d'une Trame de Vieux Bois

Cette action permettra de développer une Trame de Vieux Bois dans 8 Parcs naturels du Massif central. Il s'agira d'identifier les forêts anciennes et matures en évaluant la biodiversité et la maturité des peuplements et d'accompagner les propriétaires pour l'intégration des enjeux de Trame de Vieux Bois dans leurs documents de gestion durable en créant des îlots de sénescence et en marquant des arbres d'intérêt écologique. Il s'agira aussi de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires sur les intérêts et les apports de la mise en place d'une Trame de Vieux Bois en créant des supports de sensibilisation et en organisant 4 journées techniques à l'échelle du Massif central.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer à une journée technique sur le déploiement de Trames de Vieux Bois ;
- Réaliser avec l'appui du CRPF Occitanie des diagnostics dans l'objectif de déployer une Trame de Vieux Bois sur son territoire.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche « retour d'expérience » pour la réalisation des diagnostics.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°5 ; Restitution « Forêts Anciennes Volet 4 »

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Accueillir et organiser avec l'IPAMAC une journée de restitution « Forêts Anciennes Volet 4 »

Livrables attendus à produire par le Parc :

- Le programme, les feuilles d'émargements, la synthèse et des photos de la journée de restitution

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

ACTION N°2 ; TRAME NOIRE PHASE 3

L'action « Trame Noire » vise à renforcer la préservation et la valorisation de la ressource « Nuit » (ou ressource « obscurité ») du Massif central, en incitant les acteurs publics et privés à faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage tout en prenant en compte les différents enjeux de sécurité, de santé, de biodiversité et d'énergie. Cela passe aussi par la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la préservation de la ressource « Nuit », et en améliorant les connaissances sur la pollution lumineuse, et notamment ses impacts sur la biodiversité.

Il s'agit de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous action n°1 ; Éclairage public : mobilisation et accompagnement de communes

Cette action permettra d'accompagner 6 communes, dans 3 Parcs du Massif central, pour mieux prendre en compte les enjeux autour de l'éclairage dans leurs documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre de la rénovation de leur parc d'éclairage.

Le Parc naturel régional des Grands Causses n'est pas engagé dans cette action.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°2 ; Éclairage privé : mobilisation et accompagnement d'acteurs privés

Cette action permettra d'accompagner des acteurs privés dans 5 Parcs du Massif central avec la réalisation de diagnostics techniques visant à mieux connaître leur parc d'éclairage et ses effets. L'intérêt de l'action est de mutualiser une méthode transférable, de produire une plaquette de sensibilisation sur la réglementation et un guide technique permettant aux acteurs privés de faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage.

Le Parc naturel régional des Grands Causses n'est pas engagé dans cette action.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°3 ; Animation autour de la Nuit

Cette action permet de sensibiliser le « Grand public » à la préservation de la ressource « Nuit » à travers la mise en place de 4 animations participatives dans 4 Parcs du Massif central. Ces animations permettront de tester de nouvelles façons de sensibiliser et d'animer autour de la Nuit.

Le Parc naturel régional des Grands Causses n'est pas engagé dans cette action.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°4 ; Impacts de la pollution lumineuse sur les espèces

Cette action permettra de renforcer les connaissances sur les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces du Massif central par l'organisation d'un séminaire scientifique. Il s'agira aussi de conduire une étude permettant, via une méthode commune, de réaliser des inventaires de biodiversité nocturne et des comparaisons de différents milieux et/ou écosystèmes dans 6 Parcs du Massif central afin d'évaluer les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces. L'objectif final est de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Mener, avec l'appui de prestataires dédiés et d'un stagiaire, une expérimentation sur les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 rapport de stage

Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :

- 1 rapport d'étude
- 1 bibliographie

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°5 ; Restitution « Trame Noire Phase 3 »

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer à la journée de restitution « Trame Noire Phase 3 »

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

ACTION N°3 ; MILIEUX OUVERTS HERBACÉS 3

L'action « Milieux Ouverts Herbacés » vise à renforcer la préservation et la valorisation des ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés du Massif central, en mettant en réseau les porteurs de projets et partenaires qui ont une démarche forte en faveur des Milieux Ouverts Herbacés et en les faisant monter en compétences dans un contexte de changement climatique. Cela passe aussi par une communication commune autour des Milieux Ouverts Herbacés et des projets dans les territoires.

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous action n°1 ; Partage d'expérience et montée en compétences

Cette action permettra d'organiser 4 journées techniques (2 journées en 2023 et 2 journées en 2024) pour que les porteurs de projets et partenaires échangent sur leurs projets respectifs et montent en compétence collectivement sur la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés du Massif central. Une formation collective sera également organisée pour mieux animer et accompagner les collectifs d'agriculteurs dans les territoires dans un contexte de changement climatique.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer aux journées techniques
- Participer, avec l'appui de prestataires dédiés, à la formation collective

Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :

- Le programme, feuilles d'émargement, synthèse et photos de la formation collective

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°2 ; Communication autour des Milieux Ouverts Herbacés

Cette action permettra de sensibiliser les agriculteurs sur la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés avec l'élaboration de documents techniques et l'organisation d'événements comme une « Journée des Milieux Ouverts Herbacés ». Le site « Pâturages en Massif central » permettra aussi de communiquer sur les actions collectives et de valoriser les projets dans les territoires.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer, avec l'appui de prestataires dédiés, à la réalisation de 2 documents techniques à destination des agriculteurs
- Organiser une « Journée autour des Milieux Ouverts Herbacés »

Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :

- 2 documents techniques sur les Milieux Ouverts Herbacés

- Le programme de l'évènement « Journée autour des Milieux Ouverts Herbacés » ainsi que feuilles d'émargement, la synthèse et des photos

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Sous action n°3 ; Intervention auprès d'agriculteurs et de formations agricoles

Cette action permettra d'intervenir auprès de collectifs d'agriculteurs et/ou de formations agricoles afin de faire connaître le projet « Milieux Ouverts Herbacés » et de former les acteurs sur des éléments techniques en faveur de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés du Massif central. Cette action nécessitera l'élaboration d'un kit d'intervention commun et fera l'objet d'une animation spécifiques des collectifs d'éleveurs avec l'appui d'une personne à mi-temps.

Le Parc naturel régional des Grands Causses n'est pas engagé dans cette action.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

MARCHÉ SUBSEQUENT

CONCLU EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » (Actions Forêts Anciennes et Trame Noire)

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2022_12_01 en date du 02/12/2022,

Le commanditaire,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège sis 71, Bd de l'Ayrolle BP126 12101 MILLAU représenté par son Président en exercice, Monsieur Richard FIOL, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du

Le prestataire,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Par le présent marché, conclu en application de la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central », l'IPAMAC confie au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation des prestations de service et/ou travaux définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations.

Article 3 : Prestations à réaliser

En application du présent marché, le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à réaliser pour l'IPAMAC les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

ACTION N°1 ; FORETS ANCIENNES - VOLET 4

3.1. Troisième édition du concours « SylvoTrophée »

3.1.1. Nature de la prestation. Le Parc s'engage à organiser une nouvelle édition du SylvoTrophée, à participer à la journée de présentation du concours SylvoTrophée, à participer au voyage d'étude pour un montant prévisionnel de 2 212,86 €.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 (sous-action 1) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application duquel le présent marché est conclu.

3.1.2. Objectifs attendus.

- Organiser avec l'appui du CRPF Occitanie les différentes étapes du concours SylvoTrophée (choix de la thématique, appel à candidature, recherche de candidats, cadrage méthodologique, mise à jour des grilles d'évaluation, visite des Parcelles, remise des prix, etc.) ;
- Participer à la journée de présentation du concours SylvoTrophée et des lauréats à l'échelle du Massif central ;
- Participer au voyage d'étude à destination des propriétaires et des gestionnaires des Parcs du Massif central pour échanger sur différentes pratiques forestières dans divers contextes. Les autres Parcs du Massif central participeront à ce voyage d'étude.

3.1.3. Livrables.

- 1 fiche « retour d'expérience » sur l'organisation du concours SylvoTrophée ;
- Les feuilles d'émargement des visites des Parcelles candidates ;
- Les feuilles d'émargement de la remise des prix ;
- Les communiqués de presse et/ ou articles parus dans la presse ;

3.1.4. Délais de livraison.

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2025.

3.2. Déploiement d'une Trame de Vieux Bois

3.2.1. Nature de la prestation. Le Parc s'engage à participer à une journée technique sur le déploiement d'une Trame de Vieux Bois, à réaliser des diagnostics de biodiversité et maturité forestière pour un montant prévisionnel de 3 345,03 €.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 (sous-action 4) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application duquel le présent marché est conclu.

3.2.2. Objectifs attendus.

- Participer à une journée technique sur le déploiement de Trames de Vieux Bois ;
- Réaliser avec l'appui du CRPF Occitanie des diagnostics dans l'objectif de déployer une Trame de Vieux Bois sur son territoire

3.2.3. Livrables.

- 1 fiche « retour d'expérience » pour la réalisation des diagnostics

3.2.4. Délais de livraison.

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2025.

3.3. Restitution « Forêts Anciennes Volet 4 »

3.3.1. Nature de la prestation. Le Parc s'engage à organiser la journée de restitution Forêts Anciennes Volet 4 pour un montant prévisionnel de 1 020 €.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 (sous-action 5) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application duquel le présent marché est conclu.

3.3.2. Objectifs attendus.

3.3.3. Livrables.

- Le programme et les feuilles d'émargements, la synthèse et des photos ;

3.3.4. Délais de livraison.

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2025.

ACTION N°2 ; TRAME NOIRE PHASE 3

3.4. Sous action n°4 ; Impacts de la pollution lumineuse sur les espèces

3.4.1. Nature de la prestation. Le Parc s'engage à accueillir un stagiaire pour conduire l'étude sur les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces pour un montant prévisionnel de 4 688 €.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 4) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application duquel le présent marché est conclu.

3.4.2. Objectifs attendus.

- Accueillir un stagiaire pour conduire l'étude sur les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces

3.4.3. Livrables.

- 1 rapport de stage

3.4.4. Délais de livraison.

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2025.

Article 4 : Prix

4.1. Le prix versé au Parc en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

4.2 Le prix s'élève à **11 265,89 €** (onze mille deux cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes).

4.2. Le prix est versé comme suit :

- 50% versé à la signature du présent marché et sur présentation d'une facture par le Parc,
- 50% versé à la réception de tous les livrables et sur présentation d'une facture par le Parc, avant le 30 juin 2025.

Article 5 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent marché subséquent, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 6 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par le présent marché subséquent et par la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application de laquelle il est conclu.

Fait à
le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Stéphane RODIER
Le Président du Conseil d'administration

**Pour le syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Grands Causses**

Richard FIOL
Le Président du Comité syndical

Défi familles à biodiversité positive – troisième édition
Participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Axe stratégique I : Protéger

Orientation 1 : protéger une biodiversité d'exception

Mesure 5 : des activités respectueuses de la biodiversité

Axe stratégique II : Aménager

Orientation 1 : se déplacer autrement

Mesure 16 : rendre possibles les nouvelles mobilités

Mesure 17 : vers un territoire de mobilités plurielles

Axe stratégique III : Développer

Orientation 8 : accueillir de nouveaux habitants

Mesure 24 : pour l'accès de tous aux services et équipements

Contexte et motif de l'action

La FPNRF a déposé auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) un projet interPNR baptisé « Défis Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ».

Le concept de « Défis Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défis familles » existants : « Défis familles à énergie positive », « Défis familles à alimentation positive » et « Défis familles zéro déchet ».

Dans la continuité des deux premières éditions (2021, 2022) « défis familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses a déposé un dossier pour une mise en œuvre en 2023.

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- la préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticide...)
- la diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/...

L'approche ludique et émulative par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact de ses gestes du quotidien avec la biodiversité. Certes, les défis ont une importance, mais c'est avant tout le questionnement et la prise de conscience du lien d'impacts qui seront recherchés.

Exemple : Se demander « quel poisson consommer pour avoir une empreinte biodiversité la plus faible possible ? » nécessite de s'interroger sur quelle espèce, quelle provenance (géographique, pêche ou élevage...), à quelle période de l'année, quel mode de pêche/d'élevage, etc...

Comme lors des deux précédentes éditions, l'objectif du projet interPNR « Défis Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNR d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Contenu du projet

Ces Défis famille doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les défis devront concerner a minima les domaines suivants : transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.

Le projet comporte plusieurs volets :

- Recrutement des familles volontaires (10 environ)
- Présentation des différentes idées de défis par les familles
- Accompagnement des familles / ateliers partagés
- Échanges avec les autres PNR impliqués
- Bilan et évaluation des divers défis...

Les partenaires ou prestataires pourront être les Communautés de communes, les associations de sensibilisation à l'environnement, les services concernés des communes (espaces verts, cantine...), les organismes liés à la santé, etc.

Le projet interParcs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera en 2023, selon la convention qui sera signée avec l'OFB.

L'édition 2023 sera organisée par les chargés de mission du Parc (mobilité, contrat local de santé, milieux naturels faune flore), en associant les Communautés de communes Monts Rance et Rougiers et Muse et Raspes du Tarn. Trois rendez-vous seront proposés aux familles, en lien avec les domaines : sport-santé, mobilité, et sensibilisation à la nature. Chaque atelier sera accompagné par des professionnels du sujet. L'opération se déroulera de juillet à novembre 2023.

Pour réaliser les ateliers et actions qui seront choisies pour cette édition 2023, le Parc pourra faire appel à des prestataires, dans la limite de la subvention allouée par l'OFB de 8 750 €.

Pièce jointe : Mandat à la Fédération des PNR pour la mise en œuvre du projet InterPNR

Budget prévisionnel

Total TTC..... 10 500 € TTC

Plan de financement :

- Office Français de la Biodiversité..... 8 750 € TTC
- Autofinancement 1 750 € TTC

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Mandat et engagement relative au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »
Pour 2023**

Je soussigné, Richard Fiol, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Demeurant à : 71 Bd de l'Ayrolle - B.P. 50126 MILLAU cedex
N°SIRET : 25120124900015

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnaît par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défis Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (SM PNR GC) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes de la convention précitée.

De ce fait, le mandataire FPNRF ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR GC du contenu de la convention précitée;
- de la représentation du SM PNR GC vis-à-vis de l'OFB;
- de la diffusion au SM PNR GC, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR GC et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR GC, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR GC la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € TTC sur la période de la convention.

De ce fait, le mandant SM PNR GC :

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
 - o des clauses la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
 - o du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € TTC pour le SM PNR GC sur la période de la convention ;
 - o du descriptif technique du programme d'actions (annexe 1 de la convention précitée).
- s'engage à mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour 8 750 € TTC versés pour 2023.
- s'engage à transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles;
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par

l'intermédiaire de la FPNRF ;

- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 1 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 1 de la convention précitée, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant du financement apporté par le partenaire;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée d'un an.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Le 10.3. 2023, à Millau

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels régionaux de
France

Éric Brua, Directeur

DocuSigned by:
Eric Brua
C4F5770F5D4A7A

Pour le mandant
Syndicat mixte du Parc naturel régional des
Grands Causses

Richard Fiol, Président



**Syndicat mixte
du parc naturel régional
des Grands Causses**
71, Bd de l'Ayrolle - B.P. 50120
12101 MILLAU CEDEX
Tél. 05 65 61 35 50 - Fax 05 65 61 34 80

**Déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP)
sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses**

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- Axe 1 : Protéger
- Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception
- Mesure 2 : Faune, flore et habitats naturels : Une richesse fragile à conserver

Contexte et motif de l'action

Lors du One Planet Summit du 11 janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'adoption d'une nouvelle Stratégie nationale Aires Protégées (SAP) pour les dix ans à venir. Celle-ci concrétise son ambition de protéger 30% des espaces terrestres et maritimes sous juridiction et 10% sous protection forte dès 2022.

Les Parcs naturels régionaux sont de fait des aires protégées.

Un Plan d'Actions Triennal (PAT) a été élaboré au sein de la Région Occitanie pour la période 2022-2024 avec notamment l'action n°3 qui s'intitule : « *Accompagner le passage sous statut de protection forte de certaines aires protégées* ».

Objectifs

Dès à présent et avec l'extension future du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'Hérault qui représente 528 km² (+ 16% du territoire du Parc actuel), le Syndicat mixte du Parc participe à l'augmentation des aires protégées et des 30 % prévus.

Comme convenu dans sa nouvelle Charte et à la suite des remarques du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), le Syndicat mixte du Parc souhaite s'engager et proposer un réseau d'aires protégées renforcé qui prendra en compte les habitats naturels et les espèces (animales et végétales) parmi les plus remarquables et/ou représentatifs du territoire.

Dans un second temps, les propositions de sites à protéger seront soumises pour avis aux membres du Comité scientifique du Parc ; ces propositions prendront en compte à la fois les priorités régionales (PAT) et les premières réflexions internes aux instances du Parc.

Un premier travail a été réalisé en 2022 avec un stagiaire de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour proposer des zonages répondant aux critères d'une mise en protection forte.

En s'appuyant sur le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, le Parc propose la démarche suivante :

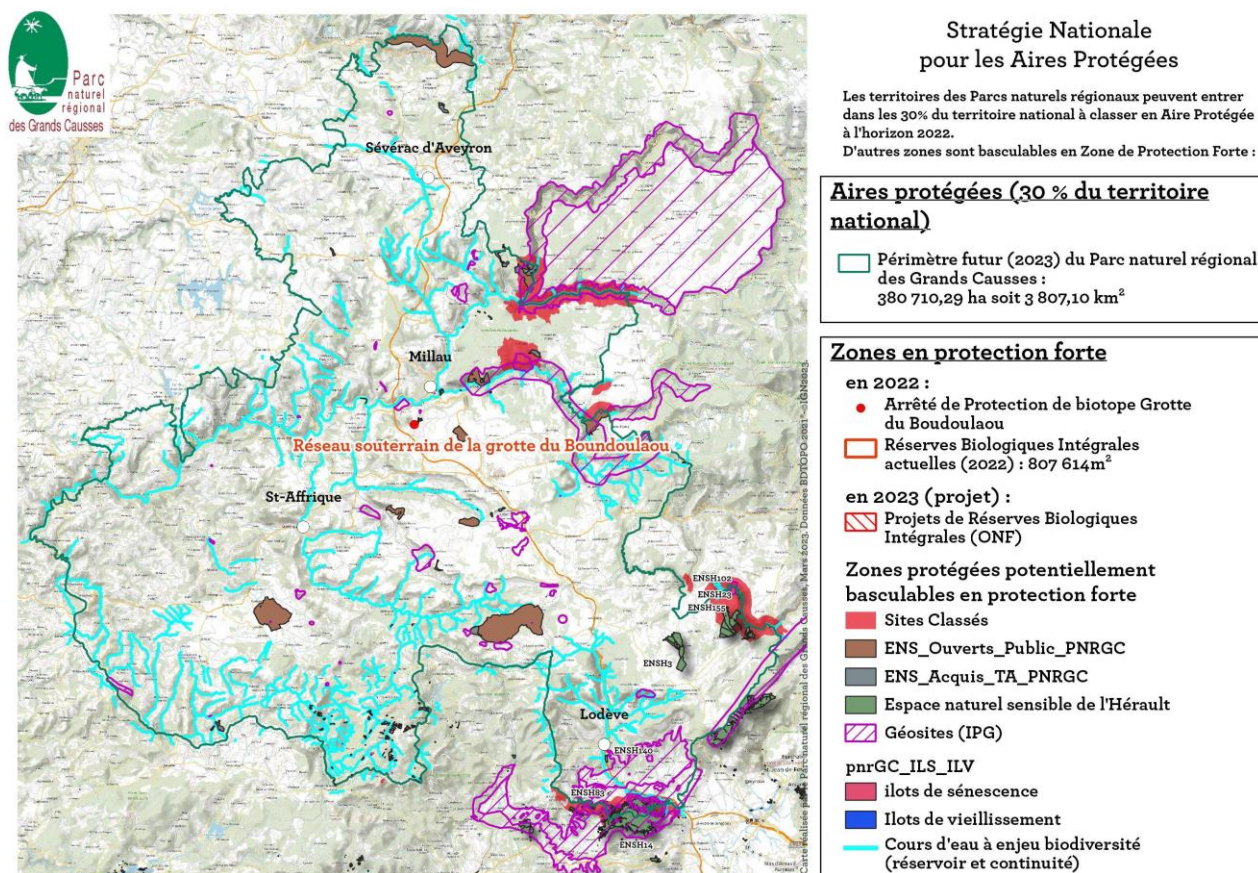
- Pour les sites faisant l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et les Réserves Biologiques Intégrales (RBI), une intégration de fait dans les aires protégées renforcées. Cela concerne la RBI du Cirque de Madasse (Causse Noir) et l'APPB du réseau souterrain de la grotte du Boundoulaou (Creissels) déjà en place (soit en tout 80.96 ha), mais aussi les trois projets de RBI : la Forêt Domaniale de Guiral, le Chaos du Caoussou, la Forêt des Canalettes Nord et Sud (219.91 ha). D'autres zones pourraient également être intégrées comme les Îlots de sénescence (ILS) et les Îlots de vieillissement qui concernent environ 229 ha.

- Pour les sites classés, les Obligations Réelles environnementales (ORE), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les géosites ainsi que les tronçons de cours d'eau classés en liste 1, l'intégration de ces sites mentionnés dans le décret, se fera après analyse au cas par cas à condition qu'il existe des plans et/ou des mesures de gestion, une réglementation des activités ou une protection foncière. Cette intégration ne pourra se faire qu'en concertation les organismes gestionnaires de ces sites qui devront proposer une liste directement aux services de l'Etat (Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, ...).
- On pourra également prendre en compte pour le choix de cette intégration d'autres zonages qui concerneraient Natura 2000 (ZPS, ZSC), les ZNIEFF (Rougiers...), les sites de reproduction ou d'hivernage d'espèces rares : busards, aigle royal, chauves-souris (grande noctule) ...

Actions proposées

Un travail approfondi a été réalisé permettant déjà d'estimer les surfaces potentielles concernées par les différents sites potentiellement « basculables » en protection forte, cela concerne au maximum 350 km² environ soit 9.2 % du futur territoire du Parc (cf. carte jointe).

Le Parc propose d'être coordinateur de cette démarche de protection forte en réunissant les partenaires concernés (ONF, Conseils Départementaux, DREAL, CEN, CBN, LPO...) et en définissant le travail d'amélioration des connaissances nécessaire.



Budget prévisionnel

La déclinaison de cette SNAP sur le territoire du Parc nécessitera le recrutement d'un technicien/animateur dont il conviendra de préciser les missions qui pourront être l'élaboration d'une stratégie par rapport aux opportunités territoriales, l'identification et la prise de contact avec les propriétaires, la sensibilisation et l'information, l'élaboration des contrats, la rédaction des plans de gestion...). Il conviendrait d'articuler ces missions avec des missions de conception et suivi des travaux de restauration (suivi des chantiers lavognes par exemple).

Le financement de ce poste est possible via le Fonds Vert, soit sur le renfort en ingénierie (instruction par la Préfecture) soit sur l'entrée Biodiversité (SNAP) (instruction par l'Agence de l'Eau). Pour cette dernière possibilité, il faut déposer le dossier avant la fin de l'été pour une instruction en septembre.

Coût prévisionnel :

- Animateur écologue.....	50 000 €/an soit 150 000 € sur 3 ans
- Etudes spécifiques.....	30 000 €
- Communication.....	10 000 €
- Frais indirects.....	36 000 €
Soit un total de.....	226 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financement Fonds Vert (80 %).....	180 800 € sur 3 ans
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses.....	45 200 €

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Réponse à l'appel à projet Nature Impact - Bois de Tries

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses**Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception**

- Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

Contexte et motif de l'action

La forêt est un élément majeur du Parc naturel régional des Grands Causses, qui couvre 42% de son territoire. Mais en 2005, lors de l'élaboration du diagnostic de la Charte forestière de territoire, le bilan était peu élogieux. Face à ce constat, le Parc naturel régional des Grands Causses a lancé en 2009 un vaste inventaire des écosystèmes forestiers remarquables. Son but était d'identifier et de valoriser les forêts exceptionnelles ou singulières du territoire, afin de mettre en place une politique de connaissance, de protection et de gestion durable. C'est dans ce boisement, après les premiers inventaires des chauves-souris conduits par le Groupe Chiroptère de Midi-Pyrénées que la reproduction de la Grande noctule a pu être attestée pour la première fois en France en 2012.

Identifié lors de cet inventaire, le Bois de Tries constitue donc un des éléments paysagers remarquables du Lévézou. La protection des hêtraies du Lévézou permet de conserver la valeur paysagère de ce territoire, identifiée et partagée dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du territoire.

Le territoire forestier est mentionné dès le XV^e siècle au travers la mention du métier « forestier » de la forêt comtale du Bosc-de-Trias au XV^e siècle. Devenue forêt royale, Louis de Froidour - nommé par Colbert sous le règne de Louis XIV - visite le bois de Tries en 1667 et 1668. Elle est vendue au début du XIV^e siècle du 12 mai 1832 et est acquise par les ancêtres du propriétaire actuel en 1866. Transmise par héritage depuis le XIX^e siècle, la forêt n'a quasiment pas fait l'objet d'exploitation depuis près de 160 ans, à l'exception d'affouage pour chauffer la propriété familiale.

Objectif

Le propriétaire paraît très intéressé par la signature d'une ORE entre lui et le Syndicat mixte du Parc naturel régional pour les 2 parcelles d'une superficie de 7,3 ha au total. Tout en conservant le droit de propriété, il souhaite préserver le caractère patrimonial de cette hêtraie patrimoniale du Lévézou autour de la demeure familiale. Ainsi la contractualisation, sous forme d'ORE viserait :

- Le maintien d'un patrimoine forestier exceptionnel du Lévézou (« hêtraie cathédrale ») dans un contexte de forte pression agricole sur le foncier.
- La libre évolution de la forêt (sauf mise en sécurité des chemins et des clôtures des parcelles attenantes).
- La préservation des habitats de la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*) et le maintien d'une trame de vieux bois.
- La préférence de préemption en faveur du Parc en cas de vente par les héritiers.
- La connaissance de la biodiversité inféodée aux hêtraies du Lévézou et son suivi.

Actions ou mesures proposées

En effet, le WWF France expérimente des projets pilotes de PSE forestiers depuis quelques années. Le principe vise aider les propriétaires et gestionnaires qui protègent les forêts. Ce dispositif permet d'accompagner financièrement les propriétaires forestiers volontaires dans la préservation, la gestion plus durable, la restauration des forêts.

Il est proposé d'en faire bénéficier le propriétaire du Bois de Tries et de l'accompagner dans sa gestion future au travers la signature une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre le propriétaire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

L'ORE est un contrat pour la protection de l'environnement rattaché à la (ou les) parcelle(s). Ainsi, l'ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de garantir la protection environnementale de parcelles même en cas de cession ou de transmission. Il permet de garantir les engagements pris par le propriétaire et le gestionnaire forestier.

Budget

Le dédommagement du propriétaire équivaut à l'achat d'un premier coup d'éclaircie dans un itinéraire sylvicole d'irrégularisation soit environ **30 000 €** pour une contractualisation sur une période de **30 ans**. La discussion avec le propriétaire est en cours et le montant peut-évoluer en, fonction de la durée de contractualisation.

Le projet permet de prendre en compte également :

- L'accompagnement du propriétaire par le personnel du Syndicat mixte du Parc et du CNPF Occitanie à hauteur de **16 jours minimum pour chacune des structures** sur une période de **5 ans**.
- La rédaction d'un Plan de gestion écologique.
- L'état des lieu naturalistes (inventaires).

L'appel à projet Nature Impact du WWF France est ouvert depuis le 25 mai 2023 pour un dépôt des candidatures au plus tard le 17 juillet prochain. Si le projet est retenu, il fera l'objet de nouvelles négociations avec le propriétaire et le budget est susceptible d'évoluer.

Annexe

Cahier des charges de l'appel à projet 2023 Nature Impact

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- d'autoriser le Président à signer à répondre à l'appel à projet Nature Impact du WWF,
- d'autoriser le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération susmentionnée pour finaliser l'ORE.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Cahier des charges De l'appel à projets 2023

Nature Impact

ENSEMBLE, MISONNS SUR LE VIVANT

Version du 25/05/2023

Publié le 25 Mai 2023 par le WWF-France, 35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

© Texte WWF. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre et créditer l'éditeur susvisé comme titulaire du droit d'auteur. Les marques WWF® et World Wide Fund for Nature® et le Symbole du panda 1986© sont la propriété de WWF-World Wide Fund for Nature (anciennement World Wildlife Fund). Tous droits réservés.

Table des matières

Introduction.....	3
Pour aider les forestiers	3
Les PSE	3
L'initiative Nature Impact.....	3
L'appel à projets 2023	4
Période d'ouverture	4
Montant financier	4
Bénéficiaires ciblés	4
Thématiques retenues.....	4
Déposer un projet	7
Procédure d'instruction	7
Processus de sélection et validation des projets	7
Promulgation des résultats	7
Les dix pratiques forestières finançables	8
Arbres vivants habitats	8
Pleine naturalité.....	8
Conversion en futaie continue.....	8
Futaie de gros bois	9
Balivage	9
Exploitation à faible impact.....	9
Boisement.....	9
Reboisement	10
Tourbières et mares forestières.....	10
Ripisylves	10
Participer : guide pas à pas	11
Bénéficiaires et porteur du projet.....	11
La forêt.....	11
Les objectifs du projet.....	12
Définir les impacts attendus	12
Les actions classées par catégories	12
Construire le budget prévisionnel.....	16
Calendrier du projet.....	17

Introduction

Pour aider les forestiers

En plus de produire des ressources renouvelables, les forêts offrent à la société de nombreux services écosystémiques d'intérêt général comme la conservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, la préservation des sols et de la qualité des eaux, etc.

Selon les choix de gestion, les propriétaires forestiers peuvent renforcer grandement ces services et aider la société à faire face aux enjeux écologiques contemporains. Mobiliser des moyens d'actions - y compris financiers - doit permettre d'aider les forestiers à innover et mettre en place des pratiques favorables à la fois à la biodiversité, à l'atténuation et à l'adaptation des forêts au changement climatique.

Les PSE

Les Paiements de pratiques bénéficiant aux Services Écosystémiques d'intérêt général (PSE) sont un levier d'action nouveau pour la gestion des forêts. Leur logique est fondée sur la recherche d'impacts au profit de l'intérêt général ([pour tout comprendre en vidéo en 3'](#)). Ce type de financement permet d'inciter un propriétaire forestier à faire le choix d'une gestion en faveur de la restauration ou de la conservation de certains services écosystémiques, au-delà de ce qui est usuel. Les PSE sont une opportunité de financer les projets au profit de l'intérêt général, d'accompagner des changements de pratiques et/ou de prendre en charge les manques à gagner, coûts ou surcoûts d'actions dont le propriétaire forestier ne tire pas prioritairement de bénéfices.

C'est le moteur de l'initiative Nature Impact lancée en Mai 2023 par le WWF France, qui en finançant chaque année des actions concrètes, engage les propriétaires des forêts de France vers des pratiques au bénéfice de l'intérêt général. L'initiative est techniquement fondée suivant les [16 principes d'un bon PSE](#) promus par le WWF France depuis 2021.

L'initiative Nature Impact

Administrativement, l'initiative Nature impact est un fonds dédié géré par la fondation WWF France. Il est alimenté par des mécénats de contributeurs (entreprises, donateurs, collectivités). Il finance les projets de bénéficiaires (propriétaires forestiers publics et privés, collectivités locales, associations) sélectionnés lors d'un appel à projets annuel.

L'initiative Nature Impact vise deux objectifs :

- La conservation ou restauration de la biodiversité ;
- Une contribution au climat, au travers de l'atténuation du changement climatique et/ou de l'adaptation de la gestion des forêts au changement climatique.

Les règles générales de fonctionnement de l'Initiative sont définies dans une [Charte fondatrice](#).

L'appel à projets 2023

Période d'ouverture

L'initiative Nature impact fonctionne par [appel à projets](#). Chaque année au printemps, un appel à projets est ouvert. En 2023, il est ouvert du 25 mai au 17 juillet.

Montant financier

Le montant financier total disponible pour l'appel à projets en 2023 dépasse les 2 millions d'euros.

Chaque projet présente un budget en accord avec les actions proposées, sans minimum ou maximum fixés a priori, mais doit suivre des règles d'allocation définies pour garantir son efficacité financière (Tableau 2).

Bénéficiaires ciblés

Un projet ne peut être déposé que par le propriétaire de la forêt ou son représentant. L'appel à projets est ouvert à tous les propriétaires forestiers, qu'ils soient :

- Privés (individuels, associatif, groupements forestiers) ;
- Ou publics (communes notamment).

Thématiques retenues

L'initiative Nature Impact se focalise en 2023 plus particulièrement sur :

- Les forêts à haute valeur de conservation et / ou protégées. L'appel "Forêts à défendre" présenté ci-après concerne une grande partie des forêts (30%) et toutes les régions de France métropolitaine. Il vise notamment des projets dans les Parcs Naturels Régionaux, zone d'adhésion des Parcs Nationaux, réserves naturelles, ZNIEFF ou zone Natura 2000 (sous conditions) ;
- Une zone géographique, les Pyrénées, du fait de l'importance des enjeux de protection des vieilles forêts et de la bonne gestion de celles qui sont exploitées. L'appel "Pyrénées sauvages" y est consacré.



WWF
APPEL
À PROJETS

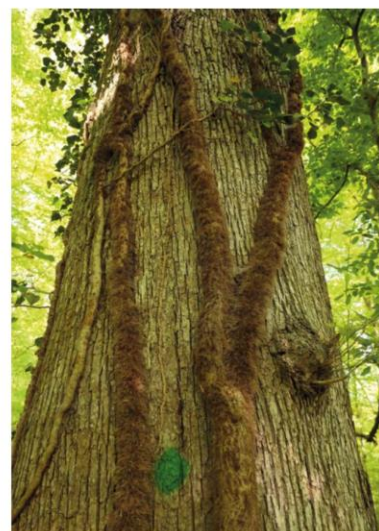
TERRITOIRES À DÉFENDRE

ACCOMPAGNER LES INNOVATIONS POUR LA NATURE

Les forêts des territoires protégés ou à haute valeur de conservation sont une priorité pour la sauvegarde de la biodiversité. Ils bénéficient de statuts de protection forte (cœur des parcs nationaux, réserves naturelles et biologiques...), plus réduite (zone d'adhésion des parcs nationaux et parcs naturels régionaux) ou sont identifiés pour leur forte valeur patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF 1). Dans ces espaces naturels remarquables, une gestion forestière différenciée gagnerait à être mise en place. Certains ont parfois besoin de soutien pour accompagner les propriétaires qui le souhaitent à agir en faveur de la préservation de la biodiversité et du développement durable. La protection efficace des espèces menacées et de leurs habitats, mais également la promotion de modes de gestion innovants restent une nécessité. Sentinelle du changement climatique, ces territoires ont un rôle clé face aux crises climatiques et de la biodiversité.

→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour soutenir les propriétaires forestiers de ces territoires, et accompagner les gestionnaires d'aires protégées dans la poursuite de leur tâche d'animation et conseil, ce programme vise le développement de projets de Paiement de pratiques bénéficiant aux Services Écosystémiques d'intérêt général (PSE) permettant de protéger la biodiversité et de pérenniser des modes de gestion alternatifs et durables.



Arbre habitat

1. **Identifier** les projets visant à protéger, restaurer ou mieux gérer les forêts situées dans ou en synergie avec les territoires des espaces naturels remarquables actuels ou en préfiguration ;
2. **Protéger, gérer et restaurer** les parcelles identifiées, par des méthodes sylvicoles en cohérence avec les chartes et plans de gestion de ces territoires ;
3. **Perpétuer et évaluer l'impact** des actions, grâce à un suivi qui permette de s'assurer du respect des engagements par les propriétaires et grâce à des études scientifiques se basant sur des protocoles locaux ou nationaux.

→ ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS
Identifier	Définir les projets les plus pertinents dans ou à proximité de ces espaces naturels remarquables.	Des actions maximisant l'impact sur 1 à 10 forêts.
Protéger, gérer et restaurer	Engager les propriétaires ou gestionnaires par contrat. Les actions sont matérialisées sur le terrain et/ou dans un document de gestion durable.	Au moins 100 ha protégés ou sous gestion innovante ; liste des espèces ciblées et évaluation de leur état de conservation.
Perpétuer et évaluer l'impact	Les engagements des propriétaires, d'une durée de 20 à 99 ans selon les enjeux, sont régulièrement contrôlés. Un suivi scientifique de l'impact du projet est mis en place.	Contractualisation avec les propriétaires ; rapport de synthèse démontrant l'impact



APPEL
À PROJETS

PYRÉNÉES SAUVAGES

PROTÉGER LES DERNIÈRES VIEILLES FORÊTS INTACTES

Les vieilles forêts sont celles qui n'ont pas été exploitées depuis longtemps et sont écologiquement les plus intactes : ce sont des joyaux de la nature. Il en existe encore quelques-unes dans les Pyrénées (multiples lambeaux, pour une surface totale de 17 000 ha). Les vieilles forêts accueillent des faunes, flores et fonges rares, comme le pic à dos blanc, le grand tétras, le coléoptère pique-prune ou le desman. Certaines appartiennent à des propriétaires privés ou à des communes, pour qui exploiter du bois est un revenu légitime. Or, dans le cas précis de ces très rares lambeaux de vieilles forêts de la France, la priorité est d'inciter à leur protection stricte. Ainsi, il est urgent d'agir pour fournir aux propriétaires de ces forêts les moyens nécessaires à les protéger, sans les déposséder de leur patrimoine, et ainsi garantir leur libre évolution pour l'éternité.

→ OBJECTIFS DU PROJET

Pour aider les forestiers, ce programme vise le développement de projets de Paiement de pratiques bénéficiant aux Services Ecosystémiques d'intérêt général (PSE) permettant de protéger la biodiversité tout en valorisant la valeur ajoutée carbone de ce choix de gestion.

1. **Identifier les vieilles forêts** habitées par des oiseaux emblématiques, des chauve-souris et une kyrielle d'autres espèces menacées ;
2. **Protéger** certaines parcelles en incitant les propriétaires à conserver des îlots en pleine naturalité (sans exploitation), des arbres-habitats, restaurer des habitats intraforestiers rares ou toute action favorable à la biodiversité dépendant des vieilles forêts ;
3. **Perpétuer et évaluer l'impact.** Le suivi s'assure du respect des engagements par les propriétaires et grâce à un suivi scientifique de quelques espèces.



→ ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS
Identifier les vieilles forêts	Sélectionner les projets protégeant de vieilles forêts les plus pertinents dans des propriétés privées ou publiques.	5 à 10 vieilles forêts 100 % protégées.
Protéger les vieilles forêts	Engager les propriétaires par contrat. Les actions sont matérialisées sur le terrain et dans un document de gestion durable.	Au moins 200 ha protégés ou sous gestion innovante ; liste des espèces ciblées et évaluation de leur état de conservation.
Perpétuer et évaluer l'impact	Les engagements des propriétaires, d'une durée de 20 à 99 ans selon les enjeux, sont régulièrement contrôlés. Un suivi scientifique de l'impact du projet est mis en place.	Contractualisation avec les propriétaires ; rapport de synthèse démontrant l'impact

Déposer un projet

Chaque bénéficiaire peut soumettre autant de dossiers de candidature que de projets potentiels. Les dossiers de candidature devront être envoyés par voie électronique avant le 17 Juillet 2023 à l'adresse suivante :

Anaïs Gentit

Chargée du programme Nature Impact

nature-impact@wwf.fr

+33 (0)6 15 39 24 90

L'équipe du WWF France est à votre écoute pour toutes questions pendant la constitution de votre dossier de candidature, notamment pour préciser les modalités.

Procédure d'instruction

Dès réception des dossiers de candidature, l'équipe du WWF France étudie les candidatures et entame une phase d'instruction afin de recueillir les éventuelles précisions nécessaires au montage du projet complet.

L'instruction consiste en plusieurs échanges techniques entre le bénéficiaire (et autres parties prenantes de la gouvernance locale) et le WWF France afin de mieux comprendre et ajuster le projet.

Processus de sélection et validation des projets

Le comité technique de l'Initiative Nature Impact est constitué de dix experts de la gestion des forêts, des sciences forestières et de la conservation de la nature, intervenant intuitu personae :

- Experts Nature : Nicolas Gouix, Marie Thomas, Laurent Tillon, Charlotte Meunier ;
- Experts Sciences et prospective : Max Bruciamacchie, Julia Grimault (sous réserve), Xavier Morin ;
- Experts Gestion forestière : Laurent Larrieu, Philippe Gourmain, Magali Rossi, Aline Salvaudon.

Les experts discutent et valident les outils techniques utilisés par l'initiative Nature Impact et participent à la sélection des projets financés chaque automne. A l'issue de la phase d'instruction (fin Octobre), le WWF France réunit le comité technique qui discute, émet des avis et priorités pour choisir les projets à financer.

Promulgation des résultats

À l'issue du comité technique, les projets les plus qualitatifs sont sélectionnés. Les bénéficiaires ayant déposé le dossier de candidature en sont informés par l'équipe du WWF France en charge de l'instruction. La liste des projets sélectionnés sera rendue publique par le WWF France.

Les dix pratiques forestières finançables

L'Initiative Nature Impact finance un nombre de pratiques limitées. Celles-ci sont présentées dans un [référentiel de dix pratiques forestières](#) identifiées pour leur impact positif en faveur de la conservation de la biodiversité et du climat.

Arbres vivants habitats

Les arbres vivants habitats sont [des arbres vivants particulièrement hospitaliers pour la biodiversité](#) (faune, flore, champignons, etc.). Un arbre vivant habitat désigné l'est pour toute sa vie, avec engagement de le laisser sur place une fois mort (debout puis au sol) et de recruter un arbre vivant habitat pour le remplacer.

La pratique s'applique, dans la matrice de forêt productive exploitée, à conserver un réseau d'arbres vivants habitats en densité supérieure ou égale à 5 par hectare. Elle est favorable aux espèces dépendant, à un stade de leur vie, des arbres écologiquement matures. Par une approche en pas japonais, elle vise à accroître la connectivité entre les réservoirs de biodiversité (tels que les secteurs en réserve, îlot en libre évolution ou les vieilles forêts).

Pleine naturalité

Pour des îlots en libre évolution choisie

La pratique "Plaine naturalité" s'applique à conserver en libre évolution choisie une part supérieure ou égale à 3 ou 5% de la surface de la forêt, respectivement dans les forêts privées et les forêts communales.

La libre évolution choisie est la décision du propriétaire qu'aucune intervention sylvicole n'extrait de ressources de la zone concernée, dans le but de restaurer une dynamique naturelle, complète et spontanée de l'écosystème forestier, quel que soit le peuplement de départ. Ce choix vise ainsi à conserver ou restaurer à terme une pleine naturalité. Dans les dénominations utilisées par d'autres acteurs, cette pratique correspond à des îlots de sénescence, en libre évolution ou à une protection forte (réserve intégrale).

Conversion en futaie continue

Mélangée, irrégulière, mature et gérée au plus proche de la nature

La futaie irrégulière, continue, proche de la nature est une sylviculture codifiée en s'inspirant du fonctionnement naturel des forêts. Une gestion au plus proche de la nature implique généralement une rétention intentionnelle et additionnelle de vieux bois, d'arbres habitats et de tout ou partie du bois mort au sol et sur pied.

La pratique "Conversion en futaie continue, mélangée, irrégulière, mature et gérée au plus proche de la nature" s'applique à convertir une futaie régulière en futaie irrégulière afin d'optimiser un capital de production, un stock de carbone sur pied et un habitat structuré, continu et diversifié favorable à la biodiversité. Elle évite la perturbation due aux coupes rases en fin de cycle de futaie régulière. Elle permet ainsi de modifier durablement la sylviculture appliquée afin d'atteindre un

peuplement dans lequel on rencontre une diversité d'essences, une irrégularité verticale et horizontale, une maturité et une continuité de l'état boisé.

Futaie de gros bois

La pratique "Futaie de gros bois" s'applique, dans des forêts productives exploitées, à favoriser une plus grande maturation des peuplements, en augmentant les diamètres d'exploitabilité d'une partie significative des arbres. Elle vise à maintenir les arbres exploitables au-delà des âges d'exploitabilité actuellement recommandés (SRGS + 30 ans, groupe de régénération > 30 ans). Hors arbres vivants habitats, ces arbres de grande qualité technologique et économique sont destinés à être exploités pour produire du bois d'œuvre.

L'objectif est :

- En futaie régulière avec coupes progressives, groupe de régénération sur une période de plus de 30 ans. La coupe d'ensemencement prélève 50% maximum du capital sur pied l'année n ; la coupe secondaire prélève 50% maximum du capital à l'année $n+15$; la coupe définitive prélève les arbres restants après l'année $n+30$. L'ensemble de la séquence permet une acquisition progressive de la régénération, sans passer par un stade de coupe rase de futaie ;
- En futaie continue, prélèvements de 15-30% du capital producteur, en respectant un diamètre d'exploitabilité supérieur aux SRGS ou les DRA-SRA ($n+30$ ans ou équivalent en diamètre).

Balivage

La pratique "Balivage" vise à convertir un taillis en futaie sur souche diversifiée, en conservant une diversité d'essences variées comme structure du peuplement d'avenir. Le taux de prélèvement, inférieur à 40 %, est variable selon la station et le climat, fait en plusieurs fois si cela est nécessaire pour réduire les risques de descente de cime. La diversité des arbres indigènes adaptés à la station et au climat de demain, vise à constituer un mélange d'au moins 3 essences / ha, appartenant à plus de 2 genres.

Exploitation à faible impact

La pratique "Exploitation à faible impact" vise à encadrer les modalités d'exploitation dans les forêts à haute valeur pour la conservation qui doivent l'être et, le cas échéant, prendre en charge les surcoûts ou le manque à gagner générés par les meilleures alternatives d'exploitation susceptibles de garantir un impact faible sur la biodiversité, les sols et les eaux.

Boisement

La pratique "Boisement" vise la constitution d'un état boisé diversifié, adapté au climat de demain (essences adaptées au climat moyen de 2050 - RCP 8.5, moyenne des modèles, soit +1,8 °C en 2050), et répondant à une vocation environnementale (biodiversité, corridor écologique, séquestration additionnelle de carbone, impacts sur d'autres services écosystémiques d'intérêt général).

Reboisement

La pratique "Reboisement" vise à appuyer par plantation, là où cela est indispensable, la reconstitution ou l'enrichissement de peuplements productifs en vue d'améliorer leur état de conservation et leur résilience. Elle consiste à un enrichissement préventif en essences diversifiées ou restaurer un peuplement dégradé par incendie, tempête, dépérissement ou du fait du changement climatique. Il peut s'agir de plantation quasiment en plein ou en enrichissement.

Tourbières et mares forestières

La pratique "Tourbières et mares forestières" vise la conservation et la restauration de ces deux habitats patrimoniaux et de leurs fonctions écologiques clés pour une riche biodiversité. Les tourbières sont un stock de carbone à l'hectare conséquent et joue un rôle de réservoir dans la gestion des eaux. La création de mares peut être envisagée par cette pratique, si cette action permet de restaurer une connectivité naturelle dans la trame de mares forestières lorsqu'elle a été dégradée par le passé.

Ripisylves

La pratique "Ripisylves" concerne la mise en œuvre de travaux d'amélioration de l'état de conservation des ripisylves pour restaurer leurs fonctions écologiques. L'objectif principal est de restaurer les essences caractéristiques des ripisylves et de maintenir un couvert forestier continu et mélangé.

Participer : guide pas à pas

Les réponses à l'appel à projets se font en remplissant, projet par projet, le [dossier de candidature](#) dans lequel les parties à remplir sont matérialisées par des cadres blancs (l'ordre et les titres des questions doivent être conservés). Pour faciliter le remplissage du dossier de candidature, les consignes à suivre sont détaillées ci-dessous, en respectant l'ordre des questions du dossier.

Bénéficiaires et porteur du projet

Le projet doit obligatoirement bénéficier au(x) propriétaire(s) de la forêt concernée: il s'agit du bénéficiaire du projet. Dans certains cas, le bénéficiaire du projet sera appuyé par son gestionnaire pour le montage et la réponse à l'appel à projet: il s'agit du porteur de projet.



Les informations concernant le bénéficiaire du projet (propriétaire) et l'éventuel porteur de projets sont à renseigner dans la partie **1 du dossier de candidature**.

La forêt

Pour mieux comprendre le contexte et la gestion durable déjà engagée dans la forêt concernée par le projet, les éléments ci-dessous sont demandés dans la partie 2 du dossier de candidature.

Localisation



Remplir la partie **2.1 du dossier de candidature**.

Une carte devra être insérée directement dans cette partie du dossier.

Gestion durable



Contexte des parcelles

Une présentation succincte doit être faite dans la partie **2.2.a du dossier de candidature**.

Documents de gestion durable

Sélectionnez les documents de gestion existants dans la partie **2.2.b du dossier de candidature**.

Certification

Sélectionnez la/les certifications existantes sur la zone de projet dans la partie **2.2.c du dossier de candidature**.

Principales orientations de gestion

Remplir la partie **2.2.d du dossier de candidature**.

Enjeux écologiques



Les enjeux écologiques du projet relatifs à la biodiversité, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, et d'éventuels autres services d'intérêt général sont à décrire dans la partie **2.3 du dossier de candidature**.

Les objectifs du projet

Le bénéficiaire/porteur de projet doit présenter les objectifs généraux du projet ainsi que les motivations qui le mènent à adopter un changement et/ou amélioration de ses pratiques forestières. Il pourra s'appuyer sur le [référentiel de pratiques](#) pour construire sa réponse.



Les objectifs du projet sont à détailler dans la partie **3.1 du dossier de candidature**.

Définir les impacts attendus

Le bénéficiaire/porteur de projet doit décrire, et si possible quantifier, les impacts attendus de son projet. Trois catégories d'impacts sont à élaborer: la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique.



Les impacts attendus pour ces trois catégories sont renseignés dans la partie **3.2 du dossier de candidature** (dupliquer des lignes si nécessaire):

- Compléter la 2ème colonne du tableau avec une description de l'impact attendu ;
- Dans la 3ème colonne: estimer de manière quantitative les indicateurs pertinents au regard des pratiques proposées dans le cadre du projet. S'appuyer sur le [référentiel de pratiques](#) pour déterminer les indicateurs possibles et attendus pour chaque pratique.

NB: Ces chiffres sont une première estimation, ils seront ensuite discutés et revus au moment de l'instruction avec l'appui du WWF France.

Les actions classées par catégories

Le WWF a défini un certain nombre d'actions finançables, réparties en trois grandes catégories présentées dans le Tableau 1 ci-dessous. Ces actions permettent de définir un projet légitimé par une gouvernance locale ; un état des lieux qui permet de définir les zones prioritaires ; une mise en œuvre sur le terrain d'actions concrètes; et de garantir une durabilité des actions engagées sur le long terme.

Tableau 1 : Les trois grandes catégories d'actions et leurs sous actions

Ingénierie	État des lieux, développement du projet
	Gouvernance
Actions concrètes	Travaux
	Manque à gagner
	Suivi scientifique (inventaires et études forestières ou naturalistes)
	Education à la nature
Durabilité	Cas spécifique des appuis juridiques (notamment pour l'ORE)
	Rédaction ou modification d'un document de gestion durable
	Certification FSC ou équivalent

Ingénierie

Etat des lieux et développement du projet

Le bénéficiaire pourra se faire aider de prestataires pour l'obtention d'éventuelles informations manquantes à l'élaboration du dossier de candidature et à l'instruction du projet (états des lieux, réunions de concertations entre acteurs du territoire concernés par le projet, etc...). Il peut s'agir d'experts ou de gestionnaires forestiers.

Le paiement pour cet accompagnement est octroyé à condition que le dossier de candidature déposé soit retenu à l'issue de la phase d'instruction (en automne).



En s'aidant du référentiel de pratiques, qui présente pour chaque pratique les éventuels états des lieux nécessaires, le bénéficiaire/porteur de projet devra compléter la partie **4.1.a du dossier de candidature** en présentant:

- une synthèse des états des lieux envisagés pour le montage du projet ;
- les experts et/ou gestionnaires pressentis pour réaliser ces actions.

Gouvernance du projet

Le WWF sera attentif à ce que les projets soient conçus pour s'intégrer dans la logique long terme, à la fois de la propriété et du territoire dans lequel elle se trouve.

Une gouvernance ouverte, associant les acteurs clés du territoire, sera un plus apprécié. Cela présente des avantages pour générer des projets de qualité, notamment sur la biodiversité, pour contribuer à l'intérêt général du territoire et pour assurer la pérennité à long terme des impacts.

Certaines dépenses en lien avec une gouvernance ouverte du projet peuvent être prises en charge (cf. Tableau 2 "typologie de dépenses").



La gouvernance du projet doit être présentée dans la partie **4.1.b du dossier de candidature** en détaillant:

- Les partenaires du projet ;
- Parties prenantes impliquées dans le montage du projet ;
- Parties prenantes impliquées dans la vie du projet.

Actions concrètes

Mise en place des pratiques forestières

Les pratiques forestières finançables sont résumées plus haut et sont détaillées dans le référentiel de pratiques. Chaque projet pourra proposer une ou plusieurs pratiques forestières à mettre en œuvre dans la forêt du projet.



Remplir le tableau **4.2.a du dossier de candidature** :

- dans la 1ère colonne, ne conserver que les lignes des pratiques proposées dans le cadre du projet ;
- dans la 2ème colonne, indiquer les surfaces concernées par la mise en place de chaque pratique ;
- dans la 3ème colonne, une description de ce qui est envisagé de mettre en œuvre pour chaque pratique, en se référant au détail des dépenses éligibles pour chaque pratique.

Suivi scientifique

Des inventaires initiaux et suivis forestiers ou naturalistes (faune/flore) pourront être entièrement ou en partie financés dans le cadre du projet. Pour être financés, ces inventaires ou études devront répondre à certains critères:

- Dans le cas des inventaires faune/flore, justifier des enjeux de conservation des espèces concernées (HVC, statuts de protection, niveau de menace);
- Les protocoles d'inventaires et fréquences de suivis doivent être validés par des experts naturalistes/forestiers;
- Le bénéficiaire doit accepter que ses parcelles soient intégrées à des réseaux de suivis nationaux déjà existants (observatoire de la biodiversité, MNHN, OFB), ce qui signifie que les données récoltées sont libres de droit et participent ainsi à alimenter la connaissance nationale sur les espèces concernées.



Détailler les études et inventaires envisagés pour suivre les impacts du projet, leur intérêt scientifique ainsi que les acteurs pressentis pour les réaliser, dans la partie **4.2.b du dossier de candidature**.

Education à la nature

La mise en place d'outils d'éducation à la nature peut être financée lorsque cela a une valeur ajoutée et participe à sensibiliser les usagers aux impacts générés par le projet. Par exemple, il peut s'agir du financement de panneaux d'accueil aux alentours de sentiers forestiers, d'évènements, etc... La réalisation et mise en œuvre de ces actions sont portées par le bénéficiaire et/ou autres parties prenantes incluses dans la gouvernance du projet.



Détailler les actions prévues et leur intérêt pour le projet dans la partie **4.2.c du dossier de candidature.**

Durabilité

Pour à la fois améliorer la durabilité de la gestion d'entreprise et garantir la pérennité des impacts du projet dans le long terme, il est demandé au bénéficiaire d'expliquer les garanties mises en œuvre.

Aucune garantie n'est obligatoire *per se*, mais il sera jugé du risque pris en leur absence, et celui-ci pourra être considéré réhibitoire. En connaissance de l'investissement que cela représente, l'Initiative Nature Impact permet le financement de la mise en place de tout ou partie des garanties proposées. Par exemple (non exhaustif) :

- L'écriture et la signature devant notaire de l'Obligation *Réelle Environnementale* (ORE). Si le porteur de projet souhaite s'engager volontairement dans une ORE, il décidera de son contenu (libre, mais en lien avec les actions financées). L'ORE peut inclure des actions suivant plusieurs pratiques et à l'échelle d'une propriété toute entière. Il choisira également le co-contractant de son choix, et une durée de 30 à 99 ans (30 ans minimum dans le cadre de Nature Impact). Le WWF peut accompagner le porteur du projet dans sa rédaction et proposer un modèle de rédaction adaptée aux projets forestiers. Il est conseillé de s'engager dans une ORE pour des actions d'une certaine ampleur (>100 k€) ;
- L'écriture d'un avenant ou d'un document de gestion durable d'une durée de 20 ans minimum (PSG, document de gestion écologique, livret de gestion FSC) ;
- La certification FSC ou équivalent de la forêt et/ou du service via une procédure de certification Gestion forestière exigeante et/ou des Services Écosystémiques (audit par une tierce partie).



Détailler les actions prévues, leur intérêt pour garantir la durabilité de la gestion forestière et la pérennité à long terme des impacts du projet dans la partie **4.2.d du dossier de candidature.**

Construire le budget prévisionnel

Règles financières

Après avoir identifié les actions à prévoir, le bénéficiaire/porteur de projet peut alors proposer le budget prévisionnel du projet, en respectant les règles financières détaillées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Typologie de dépenses et règles de financement

Type de dépenses		Règles financières	Taux de financement
Ingénierie	Etat des lieux, développement du projet	<16%	Jusqu'à 100%
	Gouvernance		
Actions concrètes	Coûts et surcoûts de travaux	> 63%	de 50% (travaux productifs) à 100%
	Manque à gagner		jusqu'à 100%
	Suivis, inventaires et études forestières ou naturalistes	<16%	jusqu'à 100%
	Education à la nature		jusqu'à 100%
Durabilité	Cas spécifique de l'ORE	<5%	jusqu'à 100%
	Certification FSC ou équivalent		jusqu'à 100%
	Rédaction ou modification d'un document de gestion durable		jusqu'à 100%
Total des actions engagées par le bénéficiaire		100%	Jusqu'à 100%

Budget prévisionnel

Une première esquisse budgétaire doit être proposée dans la partie 5.1 du dossier de candidature. Il constitue une première base de discussion lors de l'instruction.

Le porteur du projet peut d'ores et déjà proposer un budget plus détaillé s'il le juge nécessaire, selon son format propre.



Le budget du projet doit être renseigné de manière synthétique dans le tableau **5.1 du dossier de candidature** (dupliquer des lignes si nécessaire) :

- Dans la colonne "Coût total", indiquer les dépenses liées à chaque catégorie de dépense. Indiquer la somme totale en k€ dans la dernière ligne;
- Dans la colonne "Part du budget total", indiquez la part (en%) que représente le coût de chaque catégorie de dépense par au total de la colonne précédente;

- Dans la dernière colonne, indiquez le montant total du financement demandé. En cas de cofinancement de certaines catégories de dépenses (ex: suivi scientifique), il est possible que le financement demandé soit inférieur au coût total de la catégorie de dépense concernée. Indiquez la somme en k€ dans la dernière ligne.

Si nécessaire, le bénéficiaire/porteur de projet peut également envoyer un budget plus détaillé sous forme d'une feuille de calcul jointe au dossier de candidature.

Les éventuelles pièces justificatives (devis, factures, barèmes) ayant permis de calculer les coûts pourront également être jointes au dossier de candidature.

Co-financement

Chaque action pourra être financée partiellement ou totalement, suivant les règles définies par le référentiel des pratiques et négociées lors de l'instruction. Dans le cas d'un financement partiel, le montant total du projet doit être précisé dans le contrat entre le financeur et le porteur de projet. S'il n'existe pas de clause d'exclusivité, le porteur de projet peut faire financer le reste du projet par un ou plusieurs autres financeurs. La somme des paiements pour un seul et même projet doit être communiquée à toutes les parties prenantes de manière transparente et ne doit pas dépasser le montant total du projet initialement prévu.



Citez les noms des structures et précisez si les co-financements sont acquis ou seulement espérés dans la partie 5.2 du dossier de candidature.

Autres commentaires concernant le budget



Détailler les coûts, les modes d'estimation pour chaque catégorie de dépenses dans la partie 5.3 du dossier de candidature.

Calendrier du projet

Sur quelles durées penser son projet ? Plusieurs durées sont à considérer :

- **durée des actions** : les différentes actions financées sont mises en œuvre sur une durée de 1 à 5 ans selon les termes du contrat.
- **durée des impacts attendus** : le porteur de projet s'engage à produire par son projet des objectifs d'impacts, estimés *ex ante* généralement sur 30 ans et seront périodiquement évalués pour générer, *ex post*, des impacts confirmés.
- **durée de l'engagement** : Afin de garantir la permanence (30 à 99 ans) des pratiques forestières et les impacts du projet, le bénéficiaire pourra s'appuyer sur les meilleurs moyens disponibles décrits dans le référentiel des pratiques (ORE, avenants aux PA ou PSG).



Dans le tableau **6.1 du dossier de candidature**, détailler le calendrier de mise en œuvre des actions financées sur une durée de 1 à 5 ans. Indiquez les actions prévues pour chaque année. Ajouter ou supprimer des lignes si nécessaires.

Dans le tableau **6.2 du dossier de candidature**, détailler les moyens envisagés pour garantir l'engagement, ainsi que les années de début et de fin correspondantes. Ajouter ou supprimer des lignes si nécessaire.

Pour plus d'informations

Anaïs Gentit

Chargée du programme Nature Impact

nature-impact@wwf.fr

+33 (0)6 15 39 24 90

**Notre raison d'être**

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr